

# *Face au cancer, je m'informe*

## Aide et accompagnement social

GUIDE DE LA  
MEURTHE-ET-MOSELLE



2021



# Sommaire

# SOMMAIRE

# Sommaire

## Partie 1 - Les questions qui se posent pendant et après la maladie

7

- I. Comment s'organise la prise en charge financière de mes soins et quelles sont les démarches nécessaires ?
- II. Comment faire face aux conséquences financières de la maladie ?
- III. Quels sont les droits et les démarches spécifiques dans le cadre d'une maladie professionnelle ?
- IV. Comment me faire aider dans les actes de la vie quotidienne ?
- V. Quelles structures peuvent m'apporter soutien moral et entraide face à la maladie ?
- VI. Comment organiser la reprise de ma vie professionnelle ?
- VII. Je suis proche d'une personne malade. Quels dispositifs peuvent m'aider à l'accompagner ?

9

29

51

65

85

109

129

## Partie 2 - Fiches repères sur les principaux acteurs et organismes sociaux 147

I. Les principaux acteurs impliqués dans votre parcours 149

II. L'assurance maladie 155

III. La Caisse d'Allocations Familiales 159

IV. La Maison Départementale des Personnes Handicapées 161

V. Les principaux interlocuteurs liés à l'emploi 163

VI. Les services sociaux 167

VII. Les plateformes téléphoniques d'écoute et d'information 173

VIII. Les lieux d'information spécialisés dans le cancer 179

## Partie 3 - Annuaire 181

# Avant-propos

L'annonce d'un cancer n'est pas sans susciter un grand nombre de questions. Des questions relatives aux traitements qui vont être nécessaires pour combattre la maladie, mais aussi aux conséquences qu'elle risque d'entraîner d'un point de vue économique, professionnel, social...

S'il est vrai que le cancer entraîne des besoins d'aide nouveaux, il faut savoir que des dispositifs qui répondent à ces besoins existent. Les organismes et les acteurs dont la mission est de vous accompagner tout au long, et même après votre maladie, sont nombreux mais il peut vous paraître complexe de vous y retrouver et de solliciter le bon interlocuteur.

Dans le cadre du Plan cancer 2009-2013, la Ligue contre le cancer a conçu ce guide social départemental dont l'objectif est de vous faire connaître ces acteurs et de vous apporter des informations pratiques qui devraient vous permettre d'obtenir l'aide la plus adaptée à votre situation.

Au fil du temps, certaines données et quelques renseignements devenant obsolètes, il était important de réactualiser le guide social destiné aux habitants de Meurthe et Moselle et de le mettre à leur disposition sur Internet. Il est évident que ce travail n'est probablement pas exhaustif. De sorte que si vous relevez des erreurs ou des oublis, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous le signaler afin que nous puissions en tenir compte et tenir à jour ce guide social.

En vous apportant ces informations, le Comité de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le cancer s'implique à vos côtés pendant et après la maladie.

Comité de Meurthe et Moselle

Ligue contre le cancer

Tel : 03.83.53.14.14

[cd54@ligue-cancer.net](mailto:cd54@ligue-cancer.net)

# Mode d'emploi

Ce guide, simple d'utilisation, est organisé en 3 parties :



## 1 «Les questions qui se posent pendant et après la maladie»

Cette partie, organisée en 7 chapitres, apporte des réponses à vos questions et vous oriente vers les interlocuteurs adéquats. Le chapitre VII s'adresse plus particulièrement aux proches de personnes malades.

Vous y trouverez à la fois les organismes d'envergure nationale et les ressources de votre département.

*En italique, des compléments d'information vous sont apportés par le Comité Départemental de Meurthe et Moselle de la Ligue Contre le Cancer.*

Soyez particulièrement attentif aux conseils et informations intéressants

à retenir  ainsi qu'aux points de vigilance .

Chaque organisme cité figure avec ses coordonnées dans la partie annuaire.

## 2 «Fiches repères sur les principaux acteurs et organismes sociaux»

Ces 8 fiches présentent, sous forme de tableaux, leurs missions et à quel public ils s'adressent. Vous retrouverez dans l'annuaire les coordonnées des **organismes** mentionnés en gras dans ces fiches.

3 « **Annuaire** » des organismes recensés avec leurs coordonnées et des informations pratiques.



## 1

# LES QUESTIONS

qui se posent  
pendant et après  
la maladie







prise en charge financières Soins  
Comment démarches financières

## I. Comment s'organise

la prise en charge financière  
de mes soins et quelles sont  
les démarches nécessaires?

Soins Démarches Comment  
Prise en charge nécessaire financières

## Liste des questions

1. Que dois-je savoir sur les systèmes de prise en charge de mes soins ?
2. Quelle est la prise en charge des pathologies cancéreuses par l'assurance maladie ?
3. Quelle est la démarche à faire pour bénéficier d'une prise en charge au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD) ?
4. Que dois-je savoir sur la complémentaire santé ?
5. Que dois-je faire si je n'ai pas de complémentaire santé ?
6. Que dois-je faire si je n'ai pas (ou plus) les moyens de contracter une complémentaire santé ?
7. Les déplacements pour me rendre dans les établissements de soins sont-ils pris en charge ?
8. Je n'ai pas de couverture maladie. Que dois-je faire ?
9. J'ai d'autres questions concernant l'accès aux droits sociaux ou la prise en charge de mes soins. A qui dois-je m'adresser ?

# 1. Que dois-je savoir sur les systèmes de prise en charge de mes soins ?

La sécurité sociale est un ensemble d'institutions qui ont pour fonction de protéger solidairement les personnes des risques sociaux et médicaux rencontrés tout au long de leur vie. Elle est composée de 4 branches :

- la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse et le veuvage
- la famille

Ce que l'on nomme « couverture maladie » est organisé à deux niveaux :

- **la «couverture de base» (régime obligatoire) fournie par la branche maladie de la sécurité sociale**
- **la couverture complémentaire à l'assurance maladie.** Cette couverture est facultative et mise en œuvre par les organismes complémentaires de santé : les mutuelles, les institutions de prévoyance, les assurances.

L'**assurance maladie** est la branche maladie de la Sécurité sociale.

Les 3 principaux régimes d'assurance maladie sont :

- **Le régime général.** Votre interlocuteur au niveau local est la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** ou la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) dans les départements d'Outre-Mer.
- **Le régime agricole.** Votre interlocuteur au niveau local est la Caisse de la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** ou la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) dans les départements d'Outre-Mer.
- **Le sécurité sociale pour les Indépendants.** Intégration progressive des travailleurs indépendants au régime général. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CPAM devrait devenir l'unique interlocuteur des travailleurs indépendants.

Le système comprend également des régimes "spéciaux", pour les salariés de certaines entreprises (SNCF, RATP...) et pour certaines professions (marins, militaires...).

### **La protection universelle maladie (PUMA)**

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie: tel est le principe de la protection universelle maladie (PUMA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les conditions d'ouverture de droits sont simplifiées :

Les salariés (et assimilés) n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est prise en compte,

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs...) ont également droit à une prise en charge de leurs frais de santé dès le début de leur activité professionnelle,

Quant aux personnes sans activité professionnelle, elles bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé au seul titre de leur résidence stable et régulière en France.

Pour identifier le régime d'assurance maladie dont vous dépendez, reportez-vous, en Partie 2, à la fiche repère II : « **L'assurance maladie** ».

La vocation de l'assurance maladie :

- permettre à chacun de se faire soigner selon ses besoins, quels que soient son âge et son niveau de ressources,
- faciliter l'accès aux soins et le remboursement des soins, des prestations et des médicaments,
- assurer une prise en charge financière partielle ou totale des soins (consultations, hospitalisations, traitements),
- verser un revenu de substitution, attribué sous conditions, lorsque la maladie vous prive de votre activité professionnelle,
- mettre à votre disposition des services, comme le service social.



Si vous avez un doute sur la nature de votre assurance maladie ou si vous avez des inquiétudes sur votre capacité à mettre en place les démarches nécessaires à la prise en charge de vos soins, n'hésitez pas à vous mettre en relation avec un **travailleur social**. Pour savoir comment en contacter un, reportez vous en Partie 2, à la fiche repère **VI**. "**Les services sociaux**".



Si vous n'avez pas de couverture maladie de base, vous devez prendre contact avec la caisse d'assurance maladie dont dépend votre domicile afin que soient étudiés vos droits. Pour plus d'informations, reportez-vous, dans ce chapitre, à la question 8 : "**Je n'ai pas de couverture maladie. Que dois-je faire?**".

Les frais non couverts par l'assurance maladie pourront être pris en charge, selon votre situation, par votre complémentaire santé, si vous en avez souscrit une.

*Si vous êtes concerné par les régimes dits « spéciaux » comme celui des Mines, de la SNCF, de l'Armée...sachez qu'ils n'ont souvent qu'un siège régional. Ils sont référencés sur le site de l'**Union Nationale des Régimes Spéciaux** à l'adresse suivante : <http://www.unrs.fr/>*

*Tout en demeurant en Meurthe-et-Moselle vous pouvez être concerné par le **Régime Local**. Schématiquement, il s'applique à l'ensemble des salariés du secteur privé (et leurs ayants-droit) exerçant une activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'entreprise, et les salariés d'un établissement implanté dans ces départements exerçant une activité itinérante dans d'autres départements. Ne sont pas concernés les fonctionnaires, ni les professions indépendantes ou les personnes affiliées à un régime spécial.*

*Le Régime Local est entièrement financé par les cotisations des salariés. Il s'intercale entre le régime général et une mutuelle. Il rembourse l'essentiel du ticket modérateur non pris en charge par la sécurité sociale (ex : frais hospitaliers et frais de transport pris en charge à 100%, honoraires*

médicaux - hors hospitalisation à 90%) sauf les dépassements d'honoraires et tout ce qui relève des soins dentaires et optiques.

**Autre particularité :** Notre département fait partie de la Lorraine, seule région française qui partage ses frontières avec 3 pays : la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne. Vous pouvez être reconnu «travailleur frontalier» c'est-à-dire résider en France et travailler dans l'un des trois pays cités ci-dessus. A ce titre, vos obligations et droits sociaux sont différents. Par exemple, le salarié cotise dans le pays qui l'emploie et ce dernier lui verse les Allocations familiales. En cas de chômage, c'est le pays de résidence qui indemnise le salarié. Pour plus d'information, adressez-vous à votre centre de sécurité sociale.

## 2. Quelle est la prise en charge des pathologies cancéreuses par l'assurance maladie ?

La plupart des pathologies cancéreuses nécessitent des soins et un suivi prolongé. A ce titre, le cancer est considéré comme une **Affection de Longue Durée (ALD)**. Sont reconnues en ALD les affections comportant un traitement prolongé et particulièrement coûteux. Cette reconnaissance ouvre droit à une prise en charge à 100 % des soins relatifs au cancer dont vous êtes atteint, sur la base du tarif de l'assurance maladie.



Certains frais comme le forfait hospitalier, la chambre particulière, les dépassements d'honoraires et les franchises médicales ne sont pas pris en charge. D'autres, comme le matériel orthopédique, les prothèses (capillaires, prothèses mammaires), certains médicaments (vignettes oranges...) peuvent n'être pris en charge que partiellement. Il en est de même pour les soins liés à une autre maladie que la pathologie cancéreuse dont vous souffrez. Certains frais peuvent être pris en charge par une complémentaire santé. Pour en savoir plus sur les complémentaires santé, reportez vous à la question 4: **"Que dois-je savoir sur la complémentaire santé ?"**.

### 3. Quelle est la démarche à faire pour bénéficier d'une prise en charge au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD) ?

La reconnaissance d'une Affection de Longue Durée (ALD) nécessite d'avoir un médecin traitant. Si vous n'en avez pas, il vous faut en désigner un.

Pour bénéficier d'une prise en charge au titre de l'ALD, la démarche nécessite 4 étapes :

#### **1. L'établissement du protocole de soins par votre médecin traitant**

Le protocole de soins figure sur un formulaire de prise en charge, établi en concertation entre vous, votre médecin traitant et les autres médecins qui vous suivent pour votre maladie. Il indique les soins et les traitements nécessaires à sa prise en charge.

#### **2. L'envoi du formulaire de prise en charge à votre caisse d'[assurance maladie](#)**

Le médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie, après avoir étudié votre dossier, donne son accord pour la prise en charge à 100 %, sur la base du tarif de la sécurité sociale, des soins et des traitements liés à votre maladie. Il transmet son avis à votre médecin traitant.

#### **3. La remise par votre médecin traitant d'un des volets du protocole de soins**

Votre médecin traitant doit vous apporter toutes les informations utiles afin de signer ensemble votre protocole de soins.

#### **4. L'ouverture de vos droits pour une prise en charge à 100%**

Vos droits s'établissent sur la base du tarif de la sécurité sociale appliqué par votre caisse d'assurance maladie pour les soins et traitements en rapport avec votre maladie.





Pour connaître les médecins exerçant à proximité de votre domicile et leurs tarifs, vous pouvez consulter le site : <http://ameli-direct.ameli.fr/>, rubrique "**Je recherche un professionnel de santé**".



Le protocole de soins doit être élaboré par votre médecin traitant. Dans un contexte d'urgence, si le diagnostic d'ALD est établi à l'hôpital, vos droits à une prise en charge à 100% sont alors ouverts immédiatement afin que vous n'ayez pas d'avance de frais à faire au titre de votre ALD. Attention, vous disposez alors d'un délai maximum de 6 mois pour faire établir le protocole de soins par votre médecin traitant.

## 4. Que dois-je savoir sur la complémentaire santé ?

Contrairement à l'assurance maladie, l'adhésion à une complémentaire santé n'est pas obligatoire, sauf si elle est imposée par votre entreprise. Vous pouvez également bénéficier d'une complémentaire santé par l'intermédiaire de votre conjoint ou d'un parent, pour les enfants.

Une **complémentaire santé** permet de couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge au titre de l'**Affection de Longue Durée (ALD)**, de façon partielle ou totale, selon le type de contrat souscrit. Si vous jugez la couverture de votre complémentaire santé insuffisante, il est conseillé de faire réétudier votre contrat.



La participation forfaitaire de 1€ à chaque consultation médicale et la franchise médicale sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports ne sont pas pris en charge par la complémentaire santé. Ces sommes sont déduites directement du remboursement effectué par votre caisse d'assurance maladie.



Si vous êtes agent de la fonction publique territoriale, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, une participation de votre employeur au financement d'une couverture maladie complémentaire.

Si vous et votre conjoint bénéficiez d'une complémentaire santé obligatoire dans le cadre de votre activité professionnelle respective, voyez si elles peuvent se compléter pour une prise en charge optimum.

## 5. Que dois-je faire si je n'ai pas de complémentaire santé ?

Il est possible de souscrire un contrat à tout moment. Trois types d'organismes proposent des complémentaires santé :

- Les **mutuelles**, organismes sans but lucratif régis par le code de la mutualité. Certaines d'entre elles n'appliquent pas de délai de carence et ne demandent pas de questionnaire de santé. La **Mutualité Française** regroupe plus de 500 mutuelles.
- Les **institutions de prévoyance**, régies par le code de la sécurité sociale.
- Les **assurances santé**, à but lucratif, régies par le code des assurances.

*Votre employeur a peut-être signé un contrat de groupe et à ce titre, il peut vous faire bénéficier d'une couverture complémentaire. Renseignez vous auprès de votre Direction des Ressources Humaines ou de votre bureau du personnel.*

*Si vous êtes étudiant, vous pouvez vous affilier à une mutuelle étudiante qui généralement offre des facilités de paiement. **La Mutuelle Des Etudiants (LMDE)** et la **Mutuelle Générale des Etudiants de L'Est (MGEL)** sont toutes deux présentes en Meurthe-et-Moselle. Elles sont référencées sous la rubrique "**Mutuelles Etudiantes** "*

*Sinon, comme partout en France, il existe dans notre département un grand nombre de mutuelles ou organismes de prévoyance auxquels vous pouvez adhérer. Pour des raisons de libre choix et de non concurrence, il n'est pas possible de les lister, cependant, la **Mutualité Française - Région Lorraine** peut vous indiquer de nombreuses coordonnées, tout comme l'annuaire "des pages jaunes".*

*Différents sites Internet vous permettent de rechercher une mutuelle (ex : [www.annuaire-mutuelle.fr](http://www.annuaire-mutuelle.fr) , de comparer les tarifs d'adhésion en fonction du choix des garanties souhaitées (ex: <https://www.lecompareteurassurance.com/>), et éventuellement offrent la possibilité de réaliser des devis en ligne.*

Si vous bénéficiez d'un suivi hospitalier (hospitalisation, consultation, suivi ambulatoire), n'hésitez pas à solliciter l'Assistant(e) Social(e) de l'établissement de soins.



Les **Permanences d'Accès aux Soins (PASS)** peuvent également vous aider. Le département en compte 7 situées à : L'espace Lionnois au CHRU de Nancy (Hôpital Central), à la Maternité Régionale de Nancy, au CPN (Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou), à l'Hôpital Saint Charles de Toul, à l'Hôpital de Lunéville, à l'hôpital de Briey ainsi qu'à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

## 6. Que dois-je faire si je n'ai pas (ou plus) les moyens de contracter une complémentaire santé ?

Des solutions existent pour que vous puissiez bénéficier d'une complémentaire santé. Elles vont dépendre de votre situation.

Depuis le 1er novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS) ont évolué pour devenir la [Complémentaire santé solidaire](#). Plus simple d'accès et plus protectrice, la Complémentaire santé solidaire permet à ses bénéficiaires de ne plus payer de nombreux soins moyennant une participation financière de 0 euro ou moins de 1 euro par jour et par personne, selon les ressources.

Avec la Complémentaire santé solidaire, les bénéficiaires ne paient pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, etc. Ils ne paient pas non plus la plupart des lunettes, des prothèses dentaires, des prothèses auditives, ainsi que les dispositifs médicaux, comme les pansements, les lecteurs de glycémie ou les fauteuils roulants. Les dépenses de santé sont prises en charge par les organismes d'assurance maladie et l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire choisi par l'assuré.

La couverture des soins est la même pour tous les bénéficiaires. Comme pour la CMU-C et l'ACS, le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend des ressources.

Par exemple, pour une personne seule, elle ne coûte rien si ses ressources sont sous le plafond de 746 euros par mois. Si ses ressources sont comprises entre 746 euros et 1 007 euros par mois, elle devra payer une participation financière définie en fonction de son âge. Toutefois, le montant ne dépassera pas 1 euro par jour.

Un [simulateur pour évaluer le droit à la Complémentaire santé solidaire](#) existe sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Le choix de l'organisme qui gèrera la Complémentaire santé solidaire a été simplifié. Dès la demande, le bénéficiaire sera libre de choisir son organisme d'assurance maladie ou un organisme complémentaire au sein d'une [liste unique, disponible sur complementaire-sante-solidaire.gouv.fr](http://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr).

*L'assistant(e) social(e) de l'établissement de santé ou le service social du **Conseil Départemental** (<http://www.meurthe-et-moselle.fr>) peut vous accompagner pour trouver une solution d'accès aux soins, ou à défaut vous aider à constituer une demande de secours financier au titre des prestations extra légales pour les frais de santé restant à votre charge. Si vous dépendez du régime général de la sécurité sociale, vous pouvez également vous adresser directement à la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** en composant le numéro unique : 36.46. L'accès au service est facturé 6 centimes d'euros la minute, qui viennent s'ajouter au coût d'une communication locale. Les conseillers de la CPAM sont joignable par ce biais du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 30. Un conseiller vous mettra en contact avec un délégué social qui a, entre autres, pour mission d'examiner les situations d'accès aux soins difficiles. Son rôle est de vous informer sur vos droits et vous soutenir dans vos démarches administratives. Au besoin, il vous orientera vers le service social de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord Est** détaché auprès de la CPAM.*

*En complément, les **Permanences d'Accès aux Soins (PASS)** peuvent vous apporter une réponse pour vos soins urgents en l'absence totale ou partielle de couverture sociale.*

*En Meurthe-et-Moselle, l'association AD2S (Accès Droits Santé Solidarité) propose un accès à une mutuelle santé aux personnes qui dépassent de peu le seuil de la complémentaire santé solidaire : la garantie santé, gérée en Meurthe-et-Moselle par Acoris Mutuelle.*

*Malgré les dispositifs de prise en charge par l'assurance maladie et les complémentaires santé, des frais peuvent rester à votre charge. Si vous rencontrez des difficultés financières, reportez vous au chapitre II, question 3 : "**A qui puis-je m'adresser en cas de difficultés financières ?**".*

## 7. Les déplacements pour me rendre dans les établissements de soins sont-ils pris en charge ?

Si des traitements et des examens en lien avec votre Affection de Longue Durée (ALD) nécessitent un déplacement et que votre état de santé vous met dans l'incapacité de vous déplacer par vos propres moyens, la sécurité sociale peut prendre en charge certains frais de transport.

Le remboursement des frais de transport n'est possible que dans certaines situations. Une prescription médicale fixant le mode de transport adéquat est par ailleurs nécessaire. En cas d'urgence elle peut être établie à posteriori.

Les situations permettant une prise en charge sont strictement listées et nécessitent parfois de faire une demande d'entente préalable (l'absence de réponse dans les 15 jours vaut accord).

**Transports pris en charge avec un accord préalable** : transport à plus de 150 km ; transports en série (lorsque vous devez effectuer au moins quatre trajets de plus de 50 km aller sur une période de deux mois pour un même traitement). C'est notamment le cas pour une chimiothérapie ou une radiothérapie lorsque l'établissement où vous êtes soigné est éloigné de votre domicile. Sauf urgence, la demande d'accord préalable doit être formulée par le médecin sur l'imprimé règlementaire.

**Transports ne nécessitant pas d'accord préalable** : vous pouvez bénéficier d'une prise en charge notamment pour les transports liés à des soins ou traitements en rapport avec votre ALD dès lors que vous présentez l'une des déficiences ou incapacités définies, à savoir :

- Pour un transport en ambulance : transport allongé impératif, surveillance permanente par un professionnel qualifié, nécessité d'être porté ou brancardé, transport devant être réalisé dans des conditions d'asepsie,
- Pour un transport conventionné ou en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) : utilisation d'aide technique (béquilles par exemple) ou aide d'une

personne pour monter ou descendre les escaliers, nécessité de recourir à l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires aux soignants, nécessité d'un respect rigoureux des règles d'hygiène ou de la désinfection rigoureuse du véhicule pour prévenir le risque infectieux.

Les assurés qui ne présentent pas au moins l'une de ces incapacités pourront bénéficier d'une prise en charge pour l'utilisation de leur véhicule personnel ou pour les transports en commun.

Prenez conseil auprès de votre caisse d'assurance maladie : la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) , la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) ...



L'assurance maladie propose une liste de taxis conventionnés avec lesquels elle a passé un accord, limitant ainsi les démarches administratives. Ils sont reconnaissables au logo bleu apposé sur la vitre arrière du véhicule.



Pour connaître la liste des taxis conventionnés dans votre département, vous pouvez contacter votre caisse d'assurance maladie ([CPAM](#), [MSA](#),...).

*Pour éviter des transports fatigants et coûteux, pour les patients éloignés du lieu de traitement, mais qui néanmoins ne souhaitent pas ou ne peuvent pas être hospitalisés, il est possible, à titre exceptionnel, de demander un hébergement (payant) auprès de la **Maison d'accueil Saint Charles (www.fmah.fr)**. Cette structure située dans Nancy vous accueille sous conditions médicales (produire un certificat médical). **Attention** : l'établissement ne dispense pas de soins. Il est réservé en priorité à l'accueil des familles de malades.*

*Vous pouvez demander un accueil en Service de Soins de Suite et de Réadaptation (à condition qu'il soit médicalement justifié). Une prescription médicale est nécessaire. Une demande d'entente préalable, complétée par votre médecin traitant et adressée à votre centre de*



*sécurité sociale est parfois nécessaire pour obtenir l'accord de prise en charge de votre séjour. Dans le cadre d'un transfert direct depuis un établissement hospitalier, elle n'est pas systématique. Généralement, le cadre de santé ou l'assistant(e) social(e) gère ce type de demande en collaboration avec l'équipe médicale et vous renseignera au mieux sur les modalités d'admission et sur les lieux les plus appropriés à votre situation médicale.*

## 8. Je n'ai pas de couverture maladie. Que dois je faire ?

Si vous n'avez pas de couverture maladie, vous devez prendre contact avec la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) dont dépend votre domicile, afin que soit étudiée votre situation pour établir vos droits. Si vous dépendiez de la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) de part votre dernière activité professionnelle, prenez contact avec eux.

N'hésitez pas à vous mettre en relation avec un travailleur social qui vous apportera toute l'aide nécessaire dans vos démarches. Pour savoir où contacter un travailleur social, reportez-vous, en partie II, à la fiche repère "**Les services sociaux**".

Des dispositifs sont prévus pour vous aider à faire face à l'absence de couverture maladie. Ils dépendent de votre situation :

- **Vous n'avez aucun droit à l'assurance maladie et vous résidez en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois.** Vous relevez de la **protection universelle maladie (PUMA)**. Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie : tel est le principe de la protection universelle maladie,
- **Vous résidez en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois** et vous êtes **sans titre de séjour valide** ou sans récépissé de demande, l'[Aide Médicale de l'Etat \(AME\)](#) peut vous être accordée durant 1 an. Adressez-vous à la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) la plus proche de chez vous,
- Vous êtes de **passage sur le territoire français** et votre état de santé le justifie (maladie survenue de manière inopinée), l'[Aide Médicale de l'Etat \(AME\)](#) peut vous être accordée, à titre exceptionnel. Adressez-vous à la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) la plus proche de chez vous.

## 9. J'ai d'autres questions concernant l'accès aux droits sociaux ou la prise en charge de mes soins. A qui dois-je m'adresser ?

En vous reportant en Partie 2, aux fiches repères VII et VIII : "**Les plateformes téléphoniques d'écoute et d'information**" et "**Les lieux d'information spécialisés dans le cancer**", vous trouverez les organismes prêts à vous aider à gérer les problèmes que vous pourriez rencontrer sur un plan juridique ou social.

*Le Service Social départemental peut vous renseigner sur l'accès aux droits sociaux. Adressez vous à la **Maison Départementale des Solidarités (MDS)** de votre secteur d'habitation. Le site du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.fr>) répertorie l'ensemble des MDS. La mairie ou le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** peut également vous communiquer leurs coordonnées.*

*Les services sociaux des établissements de santé, les **Permanences d'Accès aux Soins (PASS)** seront plus spécialisés pour une réponse quant à la prise en charge de vos soins.*

*Si vous n'avez pas de couverture sociale et que vous présentez un problème de santé, vous pouvez vous faire aider et accompagner par un travailleur social en vous rendant à une Permanence d'Accès aux Soins (PASS). Il en existe 7 en Meurthe-et-Moselle : Une au sein des Hôpitaux de Toul, Lunéville, Briey, Mont-Saint-Martin, une à la Maternité Régionale de Nancy «l'Esperelle», une autre au Centre Psychothérapique de Nancy (CPN), et à l'Espace Lionnois situé au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy.*



*La Permanence d'Accès aux Soins de l'Espace Lionnois a pour particularité :*

- de dispenser des consultations de médecine générale tous les matins de 9h à 12h sans rendez-vous, du lundi au vendredi,
- d'y associer des consultations sociales. Une assistante sociale hospitalière est présente tous les jours, pour vous écouter, vous conseiller dans vos démarches d'accès aux droits,
- d'être dotée d'un protocole «médicaments» permettant leur délivrance gratuitement si besoin,
- de compter également sur la disponibilité d'un accompagnant de santé pour vous guider dans vos déplacements vers d'autres spécialistes de l'hôpital.

**Le Conseil départemental de l'Accès aux Droits de Meurthe-et-Moselle (CDAD)** est l'organisme de référence en matière de droits sociaux en général ([www.cdad-meurtheetmoselle.justice.fr](http://www.cdad-meurtheetmoselle.justice.fr)). Il a mis en place des consultations juridiques décentralisées, anonymes, gratuites et sans rendez-vous, tous les samedis de 9h à 12h (hors vacances d'été). Les lieux de permanence sont recensés dans l'annuaire.

Vous pouvez également vous adresser aux **Maisons de Justice et du Droit**. Il en existe quatre en Meurthe-et-Moselle, situées à : Nancy Haut du Lièvre, Toul, Tomblaine et Vandoeuvre-les-Nancy. Le site Internet du Ministère de la Justice peut vous apporter des informations complémentaires ([www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr))

De même, le **Centre Technique Régional de la consommation de Lorraine (CTRC)** peut vous fournir la liste des associations de défense des consommateurs présentes sur le département.

Vous pouvez également consulter vos droits, simuler vos prestations et effectuer vos démarches sur [www.mesdroitssociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Conséquences financières faire face  
Comment faire face financières

## II. Comment faire face aux conséquences financières de la maladie ?

Conséquences faire face Comment  
financières Conséquences faire face

## Liste des questions

1. Quel est l'impact d'un arrêt de travail sur mes revenus ?
2. Comment faire face aux dépenses de santé qui ne sont pas prises en charge ?
3. A qui puis-je m'adresser en cas de difficultés financières ?
4. Je crains de ne plus être en mesure de payer les charges liées à mon logement. Quelles sont les aides possibles ?
5. Je ne peux plus faire face aux besoins de première nécessité. Comment obtenir une aide matérielle ?
6. Je souhaite contracter un prêt bancaire ou une assurance. Est-ce possible ?

# 1. Quel est l'impact d'un arrêt de travail sur mes revenus ?

Si votre état de santé vous contraint à cesser provisoirement ou durablement votre activité professionnelle, des conséquences sur votre situation financière sont à prévoir. Il existe des dispositifs qui compensent totalement ou partiellement vos pertes de salaire et des aides peuvent être sollicitées en cas de difficultés. Pour les connaître, vous pouvez vous adresser à un **travailleur social** de la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez ou de l'établissement où vous êtes soigné. Il pourra également vous aider dans vos démarches.

## Vous êtes salarié du régime général ou du régime agricole

### 1. Les indemnités journalières de la sécurité sociale

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions et en fonction de votre situation professionnelle, au versement d'[indemnités journalières](#) par votre caisse d'assurance maladie pour compenser la perte de vos revenus. Les indemnités journalières sont calculées à partir des salaires des trois mois qui précèdent l'arrêt de travail. Elles représentent 50% du salaire brut, dans la limite d'un plafond correspondant à 1,8 fois le Smic. Elles sont payées tous les 14 jours, et cela durant 3 ans maximum, sous conditions médicales et administratives. Elles peuvent vous être, soit versées directement, soit versées à votre employeur dans le cas du maintien de votre salaire pendant votre arrêt de travail. Pour percevoir vos indemnités journalières, vous devez envoyer, dans les deux jours qui suivent la date de l'interruption de travail, l'avis médical d'arrêt de travail délivré par votre médecin traitant, à votre [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) ou à votre [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) et à  **votre employeur.**



Les indemnités journalières versées par les organismes de la sécurité sociale au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD) ne sont pas imposables.



Vous pouvez bénéficier, au-delà de 6 mois d'arrêt de travail, d'un abattement sur vos ressources permettant ainsi l'ouverture ou l'augmentation de vos droits à certaines prestations soumises à conditions de ressources. Pour cela vous devez signaler votre situation à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).



Si vous avez trois enfants à charge au minimum, vous pouvez prétendre à une majoration de vos indemnités journalières, à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail. Pour cela, vous devez vérifier que vos enfants sont bien inscrits sur votre carte vitale. Si ce n'est pas le cas, faites la démarche auprès de votre caisse d'assurance maladie.

## 2. Les compléments de salaire possibles

- Si vous êtes affilié à une caisse de **prévoyance**, dans le cadre de votre activité professionnelle ou à titre personnel, celle-ci peut compléter vos indemnités journalières. Vérifiez si vous cotisez à une caisse de prévoyance en consultant vos bulletins de salaire précédant votre arrêt de travail, ou en contactant le service du personnel de votre entreprise.
- Si vous ne bénéficiez pas d'un contrat de prévoyance, un complément de salaire versé par votre employeur peut s'ajouter, pour une durée limitée, aux indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie (à l'exception des salariés saisonniers, intermittents et temporaires). Pour cela, vous devez justifier d'une année d'ancienneté au moins.



En cas de maintien de salaire, si votre employeur a demandé la subrogation, il perçoit les indemnités journalières de l'assurance maladie à votre place pendant votre arrêt maladie et vous verse votre salaire.



La convention ou l'accord collectif dont dépend votre entreprise peut prévoir des conditions de versement plus avantageuses. Dans ce cas, ce sont ces dispositions qui s'appliqueront. Si vous dépendez d'une convention collective, sa référence est indiquée sur votre bulletin de salaire. Pour avoir davantage d'informations, adressez-vous au service du personnel de votre entreprise, au Comité d'Entreprise, aux délégués du personnel ou à l'**Inspection du Travail**.

Si vous êtes payé par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou si vous travaillez chez des particuliers comme employé de maison, auxiliaire de vie, aide-ménagère, l'[Institution des Retraites Complémentaires des Employés de particuliers \(IRCEM, http://www.ircemplus.com/\)](http://www.ircemplus.com/) est l'organisme à consulter afin que soient étudiés vos droits à un complément d'indemnités journalières (0 980 980 990 - Appel non surtaxé).

Pour les personnes qui subissent un licenciement, alors qu'elles sont en arrêt maladie, le versement des indemnités journalières continuera d'être assuré par leur caisse d'assurance maladie et le complément éventuel par la caisse de prévoyance. Dans ce cas, vous ne devez pas vous inscrire auprès de Pôle Emploi, cette démarche se fera à la fin de votre arrêt de travail.

### 3. La pension d'invalidité

À la fin des 3 ans de versement des indemnités journalières ou avant selon votre situation administrative et médicale (notamment si votre capacité de travail ou de revenus est réduite d'au moins deux tiers), vous pouvez bénéficier d'une [pension d'invalidité](#), attribuée par votre caisse d'assurance maladie. La pension d'invalidité n'est pas attribuée à titre définitif.

Sous conditions de ressources, elle peut éventuellement être complétée par l'[Allocation Supplémentaire d'Invalidité \(ASI\)](#).

## Vous êtes fonctionnaire titulaire

Si votre état de santé vous met dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions durant une période prolongée, vous pouvez bénéficier d'un [Congé de Longue Maladie \(CLM\)](#) ou d'un [Congé de Longue Durée \(CLD\)](#).

Votre administration, selon le type de congé, poursuit le versement de la totalité de votre traitement pendant 1 à 3 ans. Ensuite, elle versera la moitié de votre traitement pendant une durée de 2 ans maximum. Renseignez-vous auprès du service social de l'administration dont vous dépendez.

## Vous êtes contractuel de la fonction publique

En tant qu'agent non titulaire de la fonction publique, vous dépendez du régime général de la sécurité sociale et percevez des indemnités journalières de l'Assurance Maladie. Toutefois, votre rémunération est maintenue à plein ou demi-traitement par votre administration sur une période définie selon votre ancienneté.

Vous pouvez demander à bénéficier d'un [congé de grave maladie](#) accordé par période de 3 à 6 mois renouvelable, pour une durée totale de 3 ans maximum. Dans ce cas, vous conservez l'intégralité de votre traitement pendant un an et êtes rémunéré à demi-traitement les 2 années suivantes. Renseignez-vous auprès du service social de l'administration dont vous dépendez.

## Vous exercez une profession libérale

Si vous exercez une profession libérale, vos prestations maladie consistent uniquement en un remboursement des frais médicaux engagés. Pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, vous devez avoir souscrit une assurance volontaire auprès d'une compagnie d'assurance ou d'un organisme professionnel de prévoyance.

Pour plus d'informations, adressez-vous à votre caisse d'assurance maladie des professions libérales (sécurité sociale pour les indépendants).

## Vous êtes travailleur indépendant

Vous êtes artisan, commerçant, chef d'entreprise et vous êtes dans l'incapacité physique temporaire, constatée par votre médecin traitant, de travailler. Dans ce cas, des indemnités journalières vous seront attribuées sur avis du service médical de la caisse de sécurité sociale des Indépendants . Pour cela, vous devez être à jour de vos cotisations (de base et supplémentaires pour les indemnités journalières).



L'avis d'arrêt de travail prescrit par votre médecin doit être adressé au médecin conseil de votre agence de sécurité sociale dans les 2 jours.

L'assurance invalidité, peut prendre le relais du versement des indemnités journalières en fonction de l'évolution de votre état de santé. Votre caisse pourra vous verser, sous certaines conditions, une pension d'invalidité. Adressez-vous à votre agence de sécurité sociale pour les indépendants ([www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)).



### Vous êtes conjoint collaborateur d'un artisan ou d'un commerçant

Vous pouvez maintenant bénéficier d'indemnités journalières en cas de maladie, à condition que vous soyez affilié depuis au moins un an et à jour de vos cotisations (dont la cotisation forfaitaire indemnités journalières). Adressez-vous à votre agence de sécurité sociale.

## Vous êtes demandeur d'emploi

Votre couverture maladie varie selon que vous percevez ou non une allocation chômage versée par **Pôle Emploi** .

- Si vous êtes indemnisé par **Pôle Emploi**, vous percevrez des indemnités journalières de la sécurité sociale calculées en fonction de vos périodes

salariées. Vos droits aux allocations chômage seront alors suspendus pendant le temps de la maladie. Pour cela, vous devez demander un arrêt de travail à votre médecin. Vous devez adresser votre arrêt de travail dans les 72 heures qui suivent sa prescription à Pôle Emploi ainsi qu'à la Caisse d'assurance maladie dont vous dépendez : la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) ou la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) .

- Si vous n'êtes pas indemnisé par Pôle Emploi, vous bénéficiez, pendant 1 an à compter de la rupture de votre contrat de travail, du maintien de vos droits aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

## Vous êtes en apprentissage

Une fois votre [Affection de Longue Durée \(ALD\)](#) reconnue, votre employeur constituera un dossier auprès de votre caisse d'Assurance Maladie pour vous permettre de percevoir, le cas échéant, des indemnités journalières.

Si un complément de salaire est prévu par la convention collective ou un accord d'entreprise, vous y avez droit. Renseignez-vous auprès du service du personnel de votre entreprise, du Comité d'Entreprise, des délégués du personnel ou de l'**Inspection du Travail**.

## Vous ne pouvez pas prétendre à des indemnités journalières ou leur montant est très faible

Le [Revenu de Solidarité Active \(RSA\)](#) peut vous être attribué selon des conditions d'âge et de ressources. Pour cela, il convient que vous déposiez un dossier pour en faire la demande. Renseignez-vous auprès d'un travailleur social du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** , du **Conseil départemental** , de votre [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#) ou de votre [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) .

Si votre maladie a comme conséquence une limitation importante de votre activité, vous pouvez solliciter l'[Allocation aux Adultes Handicapés \(AAH\)](#). Cette allocation est attribuée sous conditions : vous devez être atteint d'un taux d'incapacité minimum évalué par la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées \(CDAPH\)](#), vos

ressources doivent être inférieures à un plafond. Adressez-vous à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** .

*La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la MSA Lorraine (Mutualité Sociale Agricole), disposent chacun de plusieurs lieux d'accueil répartis sur tout le département. Des permanences de travailleurs sociaux y sont assurées régulièrement. Reportez vous à l'annuaire qui vous indiquera l'antenne la plus proche de votre domicile.*

*Vous pouvez également vous rapprocher du service social de l'établissement de santé qui vous prend en charge habituellement, du service social du personnel de l'administration ou de l'entreprise qui vous emploie ou à défaut du délégué du personnel.*

## 2. Comment faire face aux dépenses de santé qui ne sont pas prises en charge ?

Votre médecin vous a prescrit des médicaments ou des produits de soins qui ne sont pas pris en charge par votre caisse de sécurité sociale ; vous devez faire face à l'achat d'une prothèse (capillaire...) ou d'un appareillage (dentaire...) ; votre médecin spécialiste applique des dépassements d'honoraires. Des solutions qui vont dépendre de votre situation, existent pour vous aider à financer ces frais :

- Votre caisse d'[assurance maladie](#) dispose d'un fonds d'action sociale pour des aides exceptionnelles liées à des dépenses de santé qui ne sont pas prises en charge. Renseignez vous auprès du **service social de l'assurance maladie dont vous dépendez** : [service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#) , service social de la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#), commission d'action sociale de la sécurité sociale pour les indépendants, service social de l'administration dont vous dépendez;
- Les **complémentaires santé** disposent généralement d'un budget d'aide sociale qui permet, dans certains cas, d'accorder une aide supplémentaire ponctuelle. Certaines peuvent également vous mettre en contact avec un travailleur social pour vous conseiller ou vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre complémentaire santé. Si vous n'en avez pas, reportez vous au chapitre I, question 5 "**Que dois-je faire si je n'ai pas de complémentaire santé ?**";
- Les [caisses de retraite complémentaire](#), que vous soyez retraité ou non, peuvent compenser une dépense exceptionnelle entraînant un déséquilibre de votre budget habituel grâce à un fonds d'action sociale. Renseignez-vous auprès du service d'action sociale de vos caisses de retraite complémentaire;
- Par ailleurs, les Comités Départementaux de la [Ligue nationale contre le cancer](#) peuvent attribuer des aides financières ponctuelles pour permettre aux personnes malades et à leurs proches de faire

face aux difficultés financières dues à la maladie. Attention, elles ne se substituent pas aux prestations légales mais interviennent dans l'attente ou en complément du versement de ces prestations. Les demandes doivent être instruites par une assistante sociale.



Avant de commencer certains soins qui peuvent engendrer des frais à votre charge (soins dentaires, reconstruction mammaire..) ou de procéder à l'achat d'un appareillage, n'hésitez pas à demander des devis à différents fournisseurs et praticiens afin de comparer leurs tarifs.



Le prix des médicaments est réglementé. Par contre, celui des produits d'hygiène et de "confort" ne l'est pas. Il peut donc être variable d'un point de vente à un autre.

De même, si vous avez besoin d'une perruque (ou prothèse capillaire), sachez que les prix varient de façon importante, atteignant plusieurs centaines d'euros pour celles en cheveux naturels. La sécurité sociale accorde un forfait de 250 euros ou 350 euros selon la catégorie de prothèse choisie et 125 euros pour une prothèse capillaire partielle, à condition que le vendeur ait passé convention avec la sécurité sociale. Votre complémentaire santé peut apporter une aide supplémentaire qui couvrira tout ou partie du coût de votre perruque. Malgré ces financements obtenus, vous pourrez avoir des frais qui resteront à votre charge.

*Il existe par ailleurs, un fonds d'aide pour les malades en soins palliatifs, pour financer des frais de garde à domicile ou des fournitures spécifiques (couches, alèses). Cette prestation est soumise à conditions de ressources et ne peut être demandée que si le malade se trouve à domicile et qu'il bénéficie de l'intervention : soit d'une **Hospitalisation à Domicile**, d'un **Réseau de Soins Palliatifs** ou d'une **Equipe Mobile de Soins Palliatifs**. Un Service de Soins Infirmiers à Domicile peut éventuellement faire la demande pour autant qu'il n'existe pas d'autres intervenants possibles.*

Le **Comité départemental** de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le cancer, peut, dans le cadre de son action en faveur des malades,

*attribuer une aide financière. Il est nécessaire de constituer un dossier : avec l'aide d'un travailleur social ; par exemple : l'assistant(e) social(e) de l'établissement de santé où vous êtes suivi(e) ou celle de votre secteur de résidence. Le dossier est examiné par une commission qui statue sur l'attribution de l'aide et sur son montant. Cette demande ne peut intervenir qu'en dernier recours, c'est-à-dire après avoir épuisé les droits légaux.*

*Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au Comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la **Ligue contre le cancer** (Tél : 03.83.53.14.14; E-mail : [cd54@ligue-cancer.net](mailto:cd54@ligue-cancer.net)).*



### 3. A qui puis-je m'adresser en cas de difficultés financières?

La baisse de vos revenus, les dépenses médicales non remboursées ou insuffisamment remboursées, les frais liés à votre maladie risquent de peser sur votre budget. Il est préférable de les anticiper ou de réagir dès les premiers signes de difficultés financières. Que vous viviez seul, en couple ou en famille, et d'autant plus si vous êtes parent isolé, différents organismes peuvent vous aider :

- des collectivités territoriales : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, mairie, **Conseil Départemental** ...
- des organismes de sécurité sociale : [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#) , **Assurance Maladie** : [service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#) , [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) ...
- vos **caisses de retraite complémentaire**, que vous soyez ou non retraité, sur leurs fonds d'actions sociales,
- des associations et organisations caritatives.

Ces organismes peuvent accorder des aides financières facultatives dans le cadre de leur politique sociale. Les critères d'attribution sont variables d'un organisme à un autre. Sauf exception, les demandes d'aides financières doivent être présentées par un travailleur social (assistante sociale...).

N'hésitez pas à faire appel à un travailleur social (assistante sociale...) pour vous conseiller dans les aides à mobiliser et vous soutenir dans vos démarches. Pour savoir où en contacter un, reportez-vous en Partie 2, à la fiche repère VI : "**Les services sociaux**".



Les aides financières facultatives sont des aides financières non définies par la loi ou plus favorables que la loi. Ce sont des aides non obligatoires qui ont un caractère ponctuel et exceptionnel. Chaque organisme a ses propres règles d'attribution.



Si vous êtes en arrêt de travail, n'oubliez pas de faire intervenir l'assurance que vous avez contractée pour vos prêts bancaires, de relire vos contrats d'assurance qui indiquent les conditions de prise en charge de vos mensualités et les délais dans lesquels vous devez déclarer votre situation.

*En cas d'hospitalisation, faites appel au service social de l'établissement de santé, via l'infirmière ou le cadre de santé.*

*Pour les petites communes, rapprochez-vous de votre mairie qui vous communiquera les coordonnées de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) dont vous dépendez. Elles sont également disponibles sur le site internet du Conseil Départemental : [www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)*

## 4. Je crains de ne plus être en mesure de payer les charges liées à mon logement. Quelles sont les aides possibles ?

Des dispositifs peuvent vous aider si vous rencontrez des problèmes pour payer vos factures d'énergie, de téléphone, votre loyer, votre assurance... Il est préférable d'agir le plus tôt possible, n'attendez pas que la situation soit devenue trop difficile à gérer. N'hésitez pas à rencontrer un **travailleur social** pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

### Vous ne pouvez plus rembourser vos emprunts immobiliers

Vérifiez ce que recouvre votre assurance contractée avec l'emprunt. Elle peut éventuellement prendre le relais du paiement de vos mensualités, dans les conditions fixées par votre contrat. Votre crédit prévoit peut-être la possibilité de moduler vos échéances, c'est-à-dire de les revoir à la hausse ou à la baisse, au cours de la durée du crédit. Cette modulation vous permet de réduire temporairement le montant des échéances. Renseignez-vous auprès de votre organisme de crédit.

Si vous êtes salarié du secteur privé, [Action Logement](#) (qui remplace le 1% Logement), peut, dans certains cas, vous apporter une aide pour diminuer temporairement les mensualités de votre emprunt immobilier ou pour renégocier votre emprunt. Demandez à votre employeur les coordonnées du collecteur Action Logement auprès duquel il cotise.



Certains départements disposent d'un Fonds d'aide aux accédants à la propriété, pour aider les personnes en difficulté quant au remboursement d'emprunt d'accession à la propriété. Renseignez-vous auprès de votre **Conseil Départemental**.

## Vous avez des dettes de loyer et de charges locatives

Le [Fonds de Solidarité pour le Logement \(FSL\)](#) accorde des aides financières aux personnes en difficulté (dettes de loyers et de charges locatives ou factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone). Les conditions d'attribution de ces aides sont déterminées par le Conseil Départemental. Votre demande doit s'effectuer auprès du service social de votre **Conseil Départemental, de votre CCAS ou de votre CAF**.

Pour prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés de loyer, l'[Agence Nationale pour l'Information sur le Logement \(ANIL\)](#) propose un numéro unique gratuit à destination des propriétaires et locataires : [SOS loyers impayés](#) (Tél : 0 805 160 075) pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement adapté.

Si vous êtes salarié du secteur privé, [Action Logement](#) (qui remplace le 1% Logement) peut vous aider, dans certains cas, en prenant en charge sous forme de prêt le montant de votre impayé. Demandez à votre employeur les coordonnées du collecteur Action Logement auprès duquel il cotise.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** dont vous dépendez sur les aides spécifiques au logement mises en place par votre municipalité.



Si vous payez un loyer (ou remboursez un prêt en cas d'accession à la propriété) et que vous êtes en arrêt de travail depuis 6 mois, un abattement des ressources est effectué pour réévaluer votre droit à l'aide au logement. Renseignez-vous auprès de la [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#) ou de votre [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) .

*L'Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) peut vous conseiller gratuitement en cas de difficultés liées au logement qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières, notamment en cas d'impayés de loyers. Elle se trouve sur le site du **Conseil Départemental***

de Meurthe-et-Moselle et propose des permanences décentralisées sur l'ensemble du département.



L'intervention d'un travailleur social est requise pour toute constitution de dossier. Adressez-vous à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de votre domicile.



Selon le cadre de votre activité professionnelle, rapprochez-vous de votre employeur pour vérifier l'existence d'un dispositif propre au statut de votre entreprise ou de votre administration. Par exemple, les fonctionnaires hospitaliers peuvent prétendre à des aides remboursables du Fonds Social au Logement par le CGOS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales)

Rapprochez vous également du Comité départemental de Meurthe et Moselle de la **Ligue contre le cancer** (Tél: 03.83.53.14.14; E-mail : [cd54@ligue-cancer.net](mailto:cd54@ligue-cancer.net)).

## Vous n'allez plus pouvoir régler vos factures

Dans cette hypothèse, vous devez négocier avec les organismes créanciers (fournisseurs d'électricité et de gaz, opérateurs de téléphonie...) l'étalement de vos paiements sur plusieurs mois.

Le chèque énergie est envoyé chaque année en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer, sur la base des informations transmises par les services fiscaux (selon le revenu fiscal de référence par part et par an). Son montant peut varier entre 48 € et 277 €.

Vérifiez votre éligibilité sur <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Vous pouvez également déposer une demande d'aide auprès du **Fonds Social d'aide pour le Logement (FSL)** par l'intermédiaire d'un travailleur social du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, afin d'obtenir une aide financière à la fourniture d'énergie : électricité, gaz, fioul, bois...

**Attention** : En Meurthe-et-Moselle, le **FSL** n'intervient pas pour les factures d'eau et de téléphone.

*Le **Conseil Départemental** de Meurthe-et-Moselle peut vous communiquer les coordonnées de la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de votre domicile, de même votre mairie.*

## Vous êtes en situation de surendettement

Le surendettement survient lorsque vous ne pouvez plus faire face durablement à l'ensemble de vos dettes (autres que professionnelles) et notamment vos remboursements de crédits.

Si vous êtes en situation de surendettement, vous pouvez déposer un dossier auprès de la commission de surendettement de la [Banque de France](#) pour bénéficier de son intervention auprès de vos créanciers. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'agence de la **Banque de France** de votre département.

Différentes associations familiales disposent d'un service d'aide aux personnes en situation de surendettement. Vous pouvez, par exemple, vous renseigner auprès de l'[Union Départementale des Associations Familiales \(UDAF\)](#) .

*Il existe 4 bureaux d'accueil et d'information de la Banque de France en Meurthe-et-Moselle situés à Nancy, Lunéville, Briey et Longwy.*

*Le **Centre Technique Régional des Organisations de Consommateurs de Lorraine (CTRC)** peut vous communiquer la liste des associations de défense des droits des consommateurs.*

## 5. Je ne peux plus faire face aux besoins de première nécessité. Comment obtenir une aide matérielle ?

Vous avez des difficultés à régler les achats de la vie courante ? Vous ne pouvez plus subvenir à vos besoins alimentaires ? Des dispositifs de solidarité peuvent vous aider. Vous pouvez vous adresser au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de votre commune ou au service social du **Conseil Départemental**.

Par ailleurs, des associations d'action sociale proposent gratuitement ou à un prix «symbolique» de l'aide alimentaire (colis alimentaires, bons ou chèques, en libre-service...), de l'aide vestimentaire ou matérielle (meubles, accessoires...) : la [Croix-Rouge française](#) , le [Secours Catholique](#) , le [Secours populaire français](#) , les [Restos du Cœur](#) , [Emmaüs](#) ...

Pour en bénéficier, il est souvent nécessaire d'être orienté vers ces associations par un travailleur social. Pour savoir où en contacter un, reportez-vous, en Partie 2, à la fiche repère VI : "**Les services sociaux**".

*Le répertoire suivant n'est cependant pas exhaustif.*

*La Croix Rouge Française dispose d'une délégation départementale et d'une unité locale à Nancy.*

*Le siège des Restos du Cœur est basé à Vandoeuvre-les-Nancy. Cette association délivre notamment une aide alimentaire aux plus démunis mais pas seulement. Son site Internet fournit la liste de tous les points de distribution et détaille aussi ses autres actions comme l'accompagnement scolaire.*

*La fédération **du Secours Populaire Français** basée à Nancy peut vous communiquer les coordonnées des différents comités locaux.*

*La délégation 54 du Secours Catholique et sa trentaine d'équipes réparties sur le département peut également vous apporter une réponse.*

*La communauté Emmaüs présente à Mont-sur-Meurthe, accueille des hommes en situation de rupture. Elle vit par son travail de récupération, de remise en état et de vente. A ce titre, elle dispose de 2 magasins : l'un à Vandoeuvre-les-Nancy et l'autre à Blainville-sur-l'Eau.*

*Rapprochez vous également du Comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la **Ligue contre le cancer**.*



## 6. Je souhaite contracter un prêt bancaire ou une assurance. Est-ce possible ?

Acheter une voiture, une maison ou bien contracter un crédit à la consommation sont des projets que vous pouvez avoir envie de réaliser, pendant ou après votre maladie.

Or, l'accès à l'assurance ou au prêt est plus compliqué lorsque vous avez un risque aggravé lié à la santé. Mais des dispositifs existent pour vous aider :

- La **convention s'[Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé \(AERAS\)](#)**, en vigueur depuis le 6 janvier 2007, facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème de santé. Elle concerne les prêts professionnels, les prêts immobiliers et les crédits à la consommation. Quelques points clés de la convention AERAS :
  - Pour être éligible aux prêts immobiliers, vous devez emprunter au maximum 320 000 euros et ne pas avoir plus de 70 ans à la fin du prêt,
  - Pour les crédits à la consommation, la convention permet de bénéficier d'une assurance décès sans questionnaire médical pour un prêt de 17 000 euros maximum, remboursable sur 4 ans maximum, si vous avez 50 ans au plus à la souscription,
  - Vous avez droit au devis d'assurance,
  - Vous avez la liberté de choisir votre assurance,
  - Il existe des alternatives à l'assurance.
- Le service **[Accompagnement et Information pour le Droit à l'Emprunt et l'Assurabilité \(AIDEA\)](#)** est gratuit, anonyme et confidentiel, totalement dédié à l'assurabilité, mis à votre disposition par la **[Ligue nationale contre le cancer](#)** . Des conseillers techniques vous informent sur la convention AERAS, répondent à vos questions, vous conseillent et vous accompagnent dans vos démarches d'assurance emprunteur pour vos prêts immobiliers, à la consommation ou

professionnels (Tél : 0 800.940.939, *prix d'un appel local à partir d'un poste fixe*).

- L'association «Life is Rose», en partenariat avec Quatrem et le Cabinet Euroditas vous proposent un programme d'assurance de prêt dédié aux personnes qui ont été atteintes d'un cancer du sein, plus d'information sur [www.lifeisrose.fr](http://www.lifeisrose.fr).

*Vous pouvez vous renseigner auprès du Comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la **Ligue contre le cancer** (Tél: 03.83.53.14.14; E-mail: [cd54@ligue-cancer.net](mailto:cd54@ligue-cancer.net)).*

*Vous pouvez également trouver les réponses à cette question en vous adressant aux associations de défense des droits des consommateurs répertoriées par le Centre Technique Régional de la Consommation de Lorraine (CTRC), ainsi qu'auprès des Maisons de Justice et du Droit qui proposent des permanences juridiques.*

démarches spécifiques droits  
Cadre maladie professionnelle

III. Quels sont les droits  
et les démarches spécifiques  
dans le cadre d'une maladie  
professionnelle ?

droits démarches  
spécifiques professionnelle maladie

## Liste des questions

1. Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?
2. Quelles sont les conditions pour que ma maladie soit reconnue comme une maladie professionnelle ?
3. Comment mes soins vont-ils être pris en charge ?
4. Quels vont être mes revenus pendant mon arrêt de travail ?

# 1. Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique dans le cadre de son activité professionnelle. Il doit être établi que la maladie est essentiellement et directement causée par le travail.

Que vous soyez en activité, retraité ou inactif, la pathologie cancéreuse dont vous êtes atteint peut éventuellement être reconnue d'origine professionnelle.

Si votre pathologie cancéreuse peut être due à une cause professionnelle, votre intérêt est de faire les démarches afin qu'elle soit reconnue en tant que telle, car les droits liés à la prise en charge et à l'indemnisation vous seront plus favorables.

## 2. Quelles sont les conditions pour que ma maladie soit reconnue comme une maladie professionnelle ?

### Vous relevez du régime général ou agricole

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, votre pathologie doit figurer dans l'un des [tableaux des maladies professionnelles](#) annexés au Code de la sécurité sociale. D'autres conditions doivent être respectées (prouver que vous avez été exposé au risque, constat par un médecin de l'origine professionnelle dans le délai prévu par les tableaux...).

Si toutefois votre maladie n'est pas inscrite aux tableaux des maladies professionnelles, mais vous suspectez qu'elle est d'origine professionnelle, vous pouvez engager une procédure de reconnaissance de maladie professionnelle par le **Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles**, via votre caisse d'assurance maladie.

Pour faire reconnaître votre maladie comme une maladie professionnelle, vous devez faire une déclaration de maladie professionnelle avec le formulaire disponible auprès de votre caisse d'assurance maladie. Votre médecin doit rédiger et vous remettre un certificat médical en 4 exemplaires, appelé « [certificat médical initial](#) ».

C'est à vous, et non à votre employeur, de faire la déclaration de maladie d'origine professionnelle auprès de votre caisse d'assurance maladie : **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** ou **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** dans un délai de 15 jours qui suit votre arrêt de travail ou la constatation de votre maladie.

Attention, vous avez 2 ans pour envoyer votre dossier à compter du début de cessation de votre activité pour maladie ou de la date du certificat médical vous informant du lien possible entre votre maladie et votre activité professionnelle.

C'est votre organisme de sécurité sociale qui décidera de reconnaître ou non l'origine professionnelle de votre maladie. Si la réponse n'est pas favorable, vous pouvez la contester, par la voie du contentieux général de la sécurité sociale en vous adressant à la commission de recours amiable de votre CPAM ou de votre MSA.

Toute décision prise par la [Commission de Recours Amiable \(CRA\)](#) peut aussi être contestée auprès du [Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale \(TASS\)](#). Vous trouverez l'adresse du tribunal dont vous dépendez sur la notification de la décision de la CRA, ainsi que le délai à respecter pour effectuer un recours.

*Pour les salariés du **Régime Général** (CPAM) ou **Agricole** (MSA), vous devez adresser votre déclaration auprès de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** de Nancy ou de la **MSA Lorraine (Mutualité Sociale Agricole)** de Vandoeuvre-les-Nancy selon votre appartenance.*

## Vous êtes fonctionnaire

Il vous incombe de demander la reconnaissance de votre pathologie en maladie professionnelle. La démarche de déclaration doit être faite auprès de la [Commission de réforme départementale](#) via votre supérieur hiérarchique ou le service du personnel de votre dernière affectation. Pour cela, vous adressez une déclaration écrite, accompagnée d'un certificat médical de votre médecin traitant, après avoir pris contact avec le médecin de prévention.

Il existe deux types de maladies pouvant ouvrir droit à une prise en charge spécifique :

- celles qui sont reconnues au titre des tableaux de maladies professionnelles mentionnées dans le code de la sécurité sociale,
- celles qui ne figurent pas dans les tableaux, "**maladies contractées ou aggravées en service**". En effet, une maladie peut également être reconnue comme imputable au service lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par votre travail habituel. Il vous revient alors d'apporter la preuve du lien de causalité entre l'exposition

professionnelle et l'affection dont vous êtes atteint. Si votre maladie n'est pas reconnue imputable au service, vous pouvez réaliser un recours devant le tribunal administratif.

*Pour les fonctionnaires, adressez votre déclaration à votre administration qui est compétente pour reconnaître la maladie professionnelle. L'employeur ne saisira la Commission de Réforme départementale que s'il a des doutes quant à l'attribution de cette reconnaissance. Le fonctionnaire peut également saisir cette commission s'il n'obtient pas de réponse de son employeur.*

***Particularité** : Actuellement, dans notre département, si vous appartenez à la fonction publique territoriale, c'est le comité médical du **Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54)** qui intervient. Pour les fonctionnaires d'état ou hospitaliers, c'est la commission de réforme située au sein de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** qui est saisie si besoin.*

## Vous êtes commerçant, artisan, industriel ou vous exercez une profession libérale

Il n'existe pas de possibilité de reconnaître une affection liée au travail au titre de la maladie professionnelle dans le cadre du Régime Social des Indépendants .

Pour déposer une demande de reconnaissance en maladie professionnelle, vous devez obligatoirement **être affilié volontairement à un autre régime ayant une couverture du risque maladie professionnelle**, tel que le régime général. Si tel est le cas, renseignez-vous auprès de la caisse où vous êtes affilié volontairement.



**Vous êtes conjoint collaborateur non rémunéré**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**, vous pouvez adhérer et cotiser au dispositif d'Assurance Maladie du régime général, au titre



des maladies professionnelles. Adressez-vous à la **CPAM** de votre lieu de résidence.

*Les victimes de l'amiante peuvent s'adresser à l' **Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante (ADDEVA54)** référencée dans l'annuaire sous la rubrique : "**Associations de lutte contre le Cancer- entraide et soutien**", pour être soutenues et accompagnées dans la reconnaissance de leur maladie professionnelle.*

*La **Fédération Nationale des Accidentés de la vie (FNATH)** de **Meurthe-et-Moselle**, animée par des bénévoles, peut également vous aider dans vos démarches.*

### 3. Comment mes soins vont-ils être pris en charge ?

#### Vous relevez du régime général ou agricole

Dans le cas d'une maladie professionnelle, l'indemnisation relève de la branche **Accidents du Travail / Maladies Professionnelles de l'assurance maladie**.

Vous bénéficiez alors d'une **prise en charge à 100 %** dans la limite des tarifs de l'assurance maladie pour les soins de ville, l'hospitalisation, le forfait journalier, la pharmacie et les transports sanitaires, dès lors qu'ils sont médicalement justifiés.

En cas de trajets importants ou fréquents, une entente préalable avec votre caisse d'[assurance maladie](#) est nécessaire.

Les prothèses dentaires et certains équipements, comme les fauteuils roulants et le petit appareillage orthopédique, **médicalement justifiés** et inscrits sur la « **liste des produits et prestations** » définie par le code de la sécurité sociale, sont **pris en charge à 150 %** des tarifs de l'assurance maladie. Dans ce cas, la fourniture, les réparations et le renouvellement sont inclus dans la prise en charge.



Les dépassements d'honoraires et les éventuels suppléments tarifaires de produits d'appareillage et de prothèses dentaires ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Un formulaire intitulé « **feuille de maladie professionnelle** » vous sera adressé. Cette feuille doit être présentée à chaque professionnel de santé. A l'issue de la période de soins, ou si la feuille de maladie professionnelle est entièrement remplie, vous devrez l'adresser à votre caisse d'assurance maladie : [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) ou [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#).

## Vous êtes fonctionnaire

Si vous êtes atteint d'une maladie professionnelle, vous avez droit à un remboursement par l'administration des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par votre maladie, même après votre mise à la retraite, le cas échéant.

Il n'y a aucune limitation de principe à cette prise en charge mais une vérification des dépenses et de leur utilité est effectuée.

## Vous êtes commerçant, artisan, industriel ou vous exercez une profession libérale

Une prise en charge spécifique ne peut se faire que si vous avez souscrit une **assurance volontaire individuelle «risques professionnels»** auprès de la **caisse d'assurance maladie** que vous avez choisie.

Les frais liés à la maladie professionnelle sont remboursés à 100 % sur la base du tarif conventionnel.

Si des séquelles de la maladie subsistent, et selon votre taux d'incapacité permanente, vous pourrez prétendre à une indemnité en capital ou à une rente. Renseignez vous auprès de votre caisse de [sécurité sociale pour les Indépendants](#).

*Pour les artisans - chefs d'entreprise de moins de 5 salariés en général, un assistant social de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle** est à votre disposition. Il tient des permanences décentralisées sur le département. Pour les connaître, vous pouvez contacter le siège à Laxou.*



**Attention** : les commerçants ne sont pas concernés. Si c'est votre cas, il convient de vous adresser à votre caisse de sécurité sociale. Sachez qu'il existe un Fonds d'Action Sociale, que vous pouvez solliciter en cas de difficultés financières (ex : problème de paiement de cotisations lié à votre arrêt de travail).



*Pour les autres salariés, vous pouvez vous adresser à l'**Inter Entreprise Service (IES)** si votre employeur y adhère. L'IES se trouve à Laxou au sein de La Maison de l'Entreprise.*

## 4. Quels vont être mes revenus pendant mon arrêt de travail ?

### Vous relevez du régime général ou agricole

#### Les indemnités journalières

Elles vous seront versées tous les 14 jours, Si votre arrêt de travail est dû à une maladie professionnelle, il n'y a pas de délai de carence. Dans ce cas, les indemnités journalières vous sont versées par la CPAM à partir du premier jour qui suit l'arrêt du travail.

Les indemnités journalières sont versées pendant toute la période d'incapacité de travail, jusqu'à la fin de l'arrêt ou à la consolidation de la blessure (ou le décès). Si votre blessure est consolidée, un taux d'incapacité permanente (IPP) est fixé par la CPAM et vous ouvre droit au versement d'une rente viagère ou d'une indemnité forfaitaire en capital.

Si vous êtes salarié mensualisé, l'indemnité journalière est calculée à partir du salaire brut du mois précédant votre arrêt de travail. Pendant les 28 premiers jours suivant l'arrêt de travail : l'indemnité journalière est égale à 60 % de votre salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné. À partir du 29<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail : l'indemnité journalière est portée à 80 % de votre salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné. Pour en savoir plus, consultez votre caisse d'assurance maladie : la [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) ou la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#).



Votre indemnité journalière peut être revalorisée, en cas d'augmentation générale des salaires, au-delà de 3 mois d'arrêt de travail. Si cette revalorisation s'effectue dans le cadre de l'application de votre convention collective, il vous appartient de demander par courrier à votre caisse d'[assurance maladie](#) l'application de cette revalorisation.

Les décomptes d'indemnités journalières valident vos droits à la retraite. Conservez-les sans limitation de durée au même titre que vos bulletins de salaire.



Les indemnités journalières perçues au titre d'une maladie professionnelle sont soumises à l'impôt sur le revenu pour 50 % de leur montant.

### **L'indemnité temporaire d'inaptitude**

Si vous êtes déclaré inapte à votre poste de travail suite à une maladie professionnelle, vous pourrez bénéficier d'une indemnité temporaire d'inaptitude pour une durée d'un mois maximum à compter de la date de délivrance de l'avis d'inaptitude. Pour cela, vous devez remplir les conditions d'attribution et ne percevoir aucune rémunération au cours de cette période. Consultez votre caisse d'assurance maladie : [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) ou [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) .

### **L'indemnisation d'incapacité permanente en capital ou par une rente**

Une indemnité en capital ou une rente peut être accordée si des séquelles de la maladie devaient subsister. Consultez votre [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) ou votre [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) .



Les rentes d'incapacité permanente ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Selon votre degré d'incapacité à accomplir seul les actes ordinaires de la vie, vous pouvez avoir besoin d'une assistance par une tierce personne. Vous pouvez adresser une demande de [prestation complémentaire pour recours à tierce personne](#) à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie .

## **Vous êtes fonctionnaire**

Le régime des congés pour maladie contracté dans l'exercice de vos fonctions vous permet de conserver l'intégralité de votre traitement. Votre congé est prolongé jusqu'à la reprise de votre fonction ou la consolidation de votre état de santé.



Au moment de la reprise de votre activité ou à compter du constat, par votre médecin, de la stabilisation de votre état de santé (date de consolidation de votre état de santé) si celle-ci est fixée après la reprise de votre activité, vous pouvez adresser une demande d'allocation temporaire d'invalidité à votre service du personnel. Votre administration examinera vos droits à une indemnisation.

Si vous ne pouvez pas reprendre votre service à la date de consolidation, en raison d'un état pathologique distinct de la maladie contractée dans l'exercice de vos fonctions, vous pouvez bénéficier des différents congés maladie : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD).

En cas d'inaptitude définitive sans possibilité de reclassement, votre administration vous met à la retraite.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du service social de l'administration dont vous dépendez.

## Vous êtes commerçant, artisan, industriel ou vous exercez une profession libérale

La sécurité sociale pour les Indépendants (ex-RSI) ne prévoit pas de prise en charge particulière en cas de maladie professionnelle ; la prise en charge est donc la même qu'en cas de maladie non professionnelle.

Si vous exercez une profession libérale, même si vous avez souscrit une assurance volontaire individuelle, elle ne vous donne pas droit au versement d'indemnités journalières.



### Vous êtes conjoint collaborateur non rémunéré

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**, si vous avez souscrit au dispositif d'assurance volontaire accidents du travail / maladies professionnelles du régime général, vous pourrez bénéficier des prestations en nature ou en espèces prévues par la législation. Renseignez-vous auprès de votre **CPAM**.

## Autres statuts

Vous bénéficiez peut-être de l'assurance «**Accidents du Travail - Maladies Professionnelles**» de l'assurance maladie. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

*La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle** emploie un assistant social à disposition des artisans - chefs d'entreprise de moins de 5 salariés en général. Il tient des permanences décentralisées sur le département. Pour les connaître, vous pouvez contacter le siège à Laxou.*



***Attention** : les commerçants ne sont pas concernés. Il convient de vous adresser à votre caisse de **sécurité sociale pour les Indépendants (ex-RSI)**. Sachez qu'il existe un **Fonds d'Action Sociale**, que vous pouvez solliciter en cas de difficultés financières (ex : problème de paiement de cotisations lié à votre arrêt de travail).*

*Pour les autres salariés, vous pouvez vous adresser à l' **Inter Entreprise Service (IES)** si votre entreprise y adhère. L'IES se trouve à Laxou au sein de La Maison de l'Entreprise. Des assistantes sociales assurent des permanences décentralisées pour le personnel des entreprises adhérentes.*



actes vie quotidienne **aider**

**Comment** faire aider quotidienne

**IV. Comment me faire aider  
dans les actes de la vie  
quotidienne ?**

Comment  
vie quotidienne **faire aider** actes

**Comment** quotidienne **aider**

## Liste des questions

1. Je suis hospitalisé et je souhaite préparer mon retour à domicile. Comment évaluer mes besoins d'aide ?
2. De quelles aides puis-je bénéficier pour disposer de l'assistance d'une personne à domicile ?
3. Comment puis-je mettre en place un portage de repas à domicile ?
4. J'ai de jeunes enfants et mon état de santé ne me permet pas de gérer toutes les contraintes de la vie familiale. Quelles sont les dispositions pour bénéficier d'un soutien ?
5. Comment puis-je me sentir en sécurité chez moi si je vis seul ?
6. Comment puis-je obtenir des aides pour aménager mon lieu de vie qui n'est plus adapté ?
7. Comment puis-je me procurer l'équipement et/ou le matériel médical dont j'ai besoin ?
8. Mes déplacements sont devenus difficiles. De quelles aides puis-je bénéficier ?

## 1. Je suis hospitalisé et je souhaite préparer mon retour à domicile. Comment évaluer mes besoins d'aide ?

Une hospitalisation, qu'elle soit en urgence ou programmée, perturbe votre organisation habituelle. Pour vous aider à évaluer vos besoins et mettre en place l'accompagnement qui sera nécessaire dans votre quotidien lors de votre retour à domicile, renseignez-vous auprès du travailleur social de votre établissement de soins ou de votre organisme d'assurance maladie : [service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#) , de la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) .

Si vous êtes retraité du régime général, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH). La demande doit être effectuée par votre établissement de soins avant votre sortie.

Pensez également à vous renseigner auprès de votre complémentaire santé.



Il est important d'organiser en amont votre retour à domicile pendant que vous êtes encore hospitalisé, pour pouvoir mettre en place les aides dont vous aurez besoin.

*Avant ou pendant une hospitalisation, les retraités du **régime général** (à titre principal) à partir de 55 ans, peuvent recourir au dispositif de l'Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation (ARDH) mis en place par la **Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail du Nord-Est (CARSAT du Nord-Est)**. Il peut vous apporter une réponse d'aide à domicile ponctuellement, en sortie d'hôpital : 7 heures, 14 heures ou 21 heures d'aide à domicile sont accordées sur 21 jours pour financer en partie : l'intervention d'une aide ménagère, l'installation d'une téléalarme, le portage de repas à domicile, le financement d'un transport... **Attention**,*

**la demande d'aide doit être formulée avant la sortie d'hôpital ou au plus tard le jour de la sortie.** L'établissement hospitalier ou service de soins de suite et de réadaptation qui a passé une convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord-Est se charge de la demande et obtient une réponse rapidement (sous 24 à 48 heures). Les aides accordées sont calculées selon vos besoins et vos revenus. Elles sont valables trois mois dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800€. Avant la fin des trois mois, un professionnel missionné par la CARSAT du Nord-Est se rend à domicile pour réévaluer avec vous votre situation et vous proposer des solutions adaptées à vos besoins.

Si l'établissement n'est pas conventionné avec la CARSAT du Nord-Est, il vous appartient de faire une demande auprès de votre caisse régionale de retraite.



**Attention**, sont exclus du dispositif d'Aide au Retour à Domicile (ARDH) les bénéficiaires d'une des aides suivantes: Prestation Spécifique Dépendance (PSD), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), ou dispositif de Soins Palliatifs à domicile.

Le dispositif d'aide au retour à domicile et au maintien à domicile existe également pour les **non retraités affiliés au régime général ou à une section locale mutualiste** : MFP (Mutuelle de la Fonction Publique), LMG (La Mutuelle Générale), MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), MGEL (Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est), MGEN (Mutuelle Nationale de l'Education Nationale), Intériale, à condition de ne relever d'aucun autre dispositif d'aide (CAF, Conseil Départemental...) et n'avoir aucune autre alternative d'aide, c'est-à-dire être isolé sur le plan familial, social. La CPAM de Meurthe- et-Moselle peut vous aider à financer des aides à domicile.

La **MSA Lorraine (Mutualité Sociale Agricole)** et le **Régime Social des Indépendants (ex-RSI)** proposent des dispositifs similaires pour leurs retraités, de même que certains régimes dits spéciaux. Si tel est votre cas, rapprochez vous directement de leur service d'action sociale, ou faites appel au travailleur social de l'établissement hospitalier qui peut vous aider dans vos démarches pendant votre séjour.



*Pensez à interroger votre complémentaire santé pour connaître les droits prévus dans votre contrat.*

## 2. De quelles aides puis-je bénéficier pour disposer de l'assistance d'une personne à domicile ?

### 1. Vous avez besoin d'aide uniquement pour les tâches ménagères

Vous pouvez, dans certains cas et sous conditions, bénéficier soit d'une aide financière pour employer directement une aide-ménagère, soit d'une prise en charge partielle d'heures d'aide-ménagère assurées par un service prestataire, afin de vous aider dans des activités comme le ménage, la cuisine, les courses, les repas... Un certificat médical vous sera systématiquement demandé.

- Si vous êtes retraité, dans le cadre du **Plan d'Actions Personnalisé (PAP)**, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide adaptée à vos besoins (sous certaines conditions notamment de ressources). Adressez-vous à votre **caisse de retraite**, à votre **caisse de retraite complémentaire**, auprès du service territorial autonomie du Conseil Départemental ou encore auprès de votre mairie.
- Si vous n'êtes pas retraité, renseignez-vous sur la prestation «**aide-ménagère**» auprès de votre organisme de sécurité sociale ([Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) , [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) , ...) et de votre complémentaire santé, si vous en avez une.
- Si vous avez des enfants à votre charge, vous pouvez également contacter la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** . Pour une aide éducative, reportez-vous à la question 4 de ce chapitre "**J'ai de jeunes enfants et mon état de santé ne me permet pas de gérer toutes les contraintes de la vie familiale. Quelles sont les dispositions pour bénéficier d'un soutien ?**"



Le chèque emploi-service universel (CESU) permet de rémunérer l'aide à domicile. Certains employeurs ou comités d'entreprise proposent une aide au financement des CESU. Vous pouvez vous renseigner auprès du vôtre.



Pour vous aider dans votre choix de service d'aide à domicile, sachez qu'il existe des structures agréées comme « [NF Services aux personnes à domicile](#) » ou encore des structures adhérentes à des réseaux, comme : l'[Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux domiciles \(UNA\)](#) , la fédération **ADMR de Meurthe-et-Moselle**.

*Le service territorial autonomie (STA) du **Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle** est à même de vous renseigner.*

## **2. Vous avez besoin d'une tierce personne pour accomplir certains actes essentiels de la vie**

Si vous rencontrez des difficultés pour vous lever, vous déplacer, vous laver, vous nourrir ou satisfaire vos besoins naturels, une prestation peut vous aider à recourir à l'aide d'un professionnel, comme par exemple un(e) auxiliaire de vie sociale.

- Si vous avez plus de 60 ans, vous pouvez solliciter l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie \(APA\)](#). Cette allocation est gérée par le Conseil Départemental. Le dossier pour accéder à cette aide doit être retiré auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de votre mairie ou du **service territorial autonomie**. Une fois le dossier de demande rempli, vous devez le retourner au Président du **Conseil Départemental** de votre département.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous pouvez solliciter la [Prestation de Compensation du Handicap](#) auprès de la [Maison Départementale des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#) .

### 3. Vous avez temporairement besoin d'une garde malade, en journée et/ou la nuit

Si votre situation le nécessite, une personne peut être présente de jour comme de nuit à votre domicile. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie ([Service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#)), de la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#), [régimes spéciaux](#)), votre complémentaire santé ou votre caisse de retraite pour savoir si une prise en charge partielle des frais de garde à domicile peut vous être proposée.



*Pensez à interroger votre complémentaire santé de prévoyance pour connaître les droits prévus dans votre contrat.*

**Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle met à disposition un guide** qui recense les services d'aide à domicile qu'il autorise, ainsi que **la liste** des services à la personne, agréés qualité par la préfecture.

Vous pouvez vous adresser à la Fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle qui compte 43 associations et établissements couvrant tout le département.

Bien d'autres associations sont répertoriées dans l'**annuaire sanitaire et social** qui recense à lui seul plus de 80 références d'organismes en Meurthe-et-Moselle, pouvant mettre à disposition une aide à domicile.

Cette liste n'est cependant pas exhaustive, votre mairie ou votre **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** pourra compléter ces informations tout comme « les pages jaunes » qui fournissent des adresses de services de proximité.



### 3. Comment puis-je mettre en place un portage de repas à domicile ?

Le **portage de repas à domicile** peut être une solution si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer et préparer vos repas. Une participation financière vous sera demandée.

Renseignez-vous auprès de votre **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** ou de votre **mairie** pour savoir si ce service existe dans votre commune.

*Le **Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle** met à disposition un **guide** qui recense les services d'aide à domicile qu'il autorise, ainsi que **la liste** des services à la personne, agréés qualité par la préfecture.*

*D'autres organismes sont répertoriés dans l'annuaire **sanitaire et social** qui recense à lui seul plus de 80 références en Meurthe-et-Moselle, pouvant mettre à disposition une aide à domicile.*

*Si vous êtes hospitalisé ou allez être hospitalisé, pensez à solliciter l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation expliqué précédemment. (Voir question n°1 de ce même chapitre).*

## 4. J'ai de jeunes enfants et mon état de santé ne me permet pas de gérer toutes les contraintes de la vie familiale. Quelles sont les dispositions pour bénéficier d'un soutien ?

La **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** ou la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** peut financer en partie l'intervention à domicile d'une personne afin de vous aider ou de vous suppléer dans vos activités familiales et éducatives. Pour avoir recours à une [Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale \(TISF\)](#), vous devez avoir un enfant à votre charge et bénéficier des prestations familiales. Le financement par la CAF dépend de vos revenus. La prescription d'un nombre d'heures d'intervention d'une TISF peut se faire par une **association d'aide à domicile** conventionnée par la CAF ou la MSA, ou par un **travailleur social**. Pour savoir où en contacter un, reportez-vous, en Partie 2, à la fiche repère VI : "**Les services sociaux**".

*L' Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe-et-Moselle (U2AF-54) peut aider votre foyer : enfants et parents, en faisant intervenir à votre domicile un personnel qualifié et diplômé : Technicienne de l'Intervention Sociale (TISF) ou une Auxiliaire de Vie Sociale (AVS).*



*Pour ouvrir droit à ce service, **3 conditions** sont à remplir :*

- avoir un enfant à naître ou au moins un enfant de moins de 16 ans à charge (moins de 11 ans pour la MSA) et*
- être allocataire de la CAF ou de la MSA et*
- percevoir des prestations familiales.*



*Aux financements précités, s'ajoutent ceux possibles de certaines mutuelles, assurances, collectivités locales, Chèques Emploi Service ou préfinancé.*

*Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 50% des sommes engagées ou d'un crédit d'impôt.*

## 5. Comment puis-je me sentir en sécurité chez moi si je vis seul ?

Si vous vivez seul et que vous souhaitez pouvoir joindre rapidement une personne en cas de besoin, le système de [téléassistance](#) vous permet d'être directement relié à une centrale d'appels ou à une personne de votre choix (famille, ami...).

Grâce à un petit appareil à porter sur soi (au poignet ou autour du cou...), la [téléalarme](#) permet une intervention rapide et adaptée en cas d'urgence (chute, malaise...). Pour connaître les conditions de mise en place de ce dispositif, vous pouvez vous adresser à votre **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** ou à votre **Conseil Départemental**.

En fonction de vos ressources, une aide financière peut vous aider à supporter le coût de l'abonnement. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie ([Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) , [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#), [sécurité sociale des Indépendants \(ex-RSI\)](#), [régimes spéciaux](#)), de votre **complémentaire santé** ou de votre **Conseil Départemental**.

Si vous êtes retraité, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide financière pour assistance et sécurité dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé (PAP). Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite : [Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#) ou [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#).

*La Meurthe-et-Moselle est couverte par plusieurs dispositifs nationaux comme : «**Présence Verte**» du réseau de la **MSA Lorraine (MSA)**, «**Filien**» du réseau de l' **Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)** ou l'offre de Europe Assistance. Cette liste n'est pas exhaustive. Il n'est pas possible de citer toutes les références locales que l'on peut cependant trouver en s'adressant à votre mairie si cette dernière a signé une convention avec un organisme qui couvre la commune, ou se référer aux pages jaunes dans la rubriques des professionnels de la télé assistance.*



**Attention** : les dispositifs peuvent varier dans leur forme (ex : collier ou bracelet à porter), dans leur fonctionnement (connexion à un central de réception ou à un service d'urgence), et dans leurs prix.

## 6. Comment puis-je obtenir des aides pour aménager mon lieu de vie qui n'est plus adapté?

Si votre logement n'est plus adapté à vos capacités physiques (vous avez, par exemple, des difficultés à circuler dans votre logement, à prendre un bain...), vous avez accès, pour garder un confort de vie à domicile, aux mêmes aides que celles accordées pour un handicap.

Afin d'évaluer vos capacités fonctionnelles et déterminer les aides techniques qui pourraient vous aider à compenser vos incapacités et diminuer les situations difficiles, vous pouvez contacter la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**. Si vous avez 60 ans ou plus, adressez vous au service territorial autonomie (STA) du Conseil Départemental.

Des aides financières peuvent, sur prescription médicale, prendre en charge totalement ou partiellement divers aménagements, comme la redistribution de l'espace, l'installation de mains courantes, de barres de soutien dans la salle de bain, de plan incliné pour permettre la sortie d'un fauteuil roulant. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie : [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#), [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#), régimes spéciaux ou de votre **Conseil Départemental**.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre bailleur si vous êtes locataire d'un logement social, ou auprès de l'association [Protection - Amélioration - Conservation - Transformation de l'habitat \(PACT\)](#) si vous êtes dans un logement privé. Les PACT ont notamment pour mission d'aider au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Si vous êtes retraité, une aide spécifique est prévue dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé (PAP). Renseignez-vous auprès de votre **caisse de retraite**.



Le [Centre d'Information et de Conseils sur les Aides Techniques \(CICAT\)](#) , association à but non lucratif, donc sans visée commerciale, peut vous fournir son expertise en matière de réaménagement, avec des conseils personnalisés pour vous garantir la meilleure accessibilité dans votre logement.

*Vous pouvez obtenir des aides financières dans le cadre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) ou encore en vous adressant à votre centre de sécurité sociale ou à votre caisse de retraite, qui à titre exceptionnel, peuvent vous aider à financer en partie des travaux d'aménagement pour favoriser votre maintien à domicile.*

*Vous pouvez bénéficier de conseil et d'un accompagnement, en vous adressant au **Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54)** soit directement, soit par l'intermédiaire d'un travailleur social. Il est situé à Nancy et assure plusieurs permanences décentralisées sur le département.*

*L' **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)** peut également vous apporter des conseils.*

*L' **Association des Paralysés de France (APF)** au service et à l'écoute des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille, peut vous conseiller et vous soutenir dans vos démarches.*

## 7. Comment puis-je me procurer l'équipement et/ou le matériel médical dont j'ai besoin ?

Le **prêt, la location et l'achat de matériel** médical peuvent être envisagés (prothèses diverses, appareillages, matériel roulant...).

- Vous pouvez vous adresser à un distributeur spécialisé agréé. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie : [Caisse Primaire d'Assurance Maladie \(CPAM\)](#) , [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#) ...
- Vous pouvez aussi demander conseil à votre pharmacien qui peut vous proposer un certain nombre de services, comme la vente ou la location de matériel.
- Le [Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques \(CICAT\)](#), association à but non lucratif, donc sans visée commerciale, peut vous fournir son expertise en matière de location de matériel, avec des conseils personnalisés.

*Il existe de nombreux autres prestataires sur le département référencés par exemple sur le site Internet de l' **annuaire sanitaire et social** ou **des pages jaunes**.*

Envie Autonomie à Toul, vous accueille dans un magasin doté d'un atelier et d'un appartement d'essai du lundi au vendredi pour écouter et accompagner vos besoins et vous aider à trouver ou à entretenir un matériel médical adapté. Acteur du développement durable, Envie recycle le matériel usagé et s'engage à un accès au matériel à prix réduit

*Les assurés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Nancy, peuvent se procurer gratuitement, sur prescription médicale, du matériel médical auprès du **Service de Prêt d'appareillage** situé dans les locaux de la CPAM de Villers-lès-Nancy. Ce service dépend entièrement de la CPAM de Meurthe-et-Moselle. Deux techniciens assurent la maintenance et la mise à disposition du matériel. Vous pouvez contacter directement ce service pour connaître la disponibilité et le délai de livraison du matériel.*



## 8. Mes déplacements sont devenus difficiles. De quelles aides puis-je bénéficier ?

Si la station debout vous est pénible, la **carte mobilité inclusion (CMI) «priorité»** anciennement appelée "**carte station debout pénible**", permet d'obtenir un accès prioritaire aux places assises réservées dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente et d'accéder aux caisses réservées des supermarchés.

En cas de troubles très invalidants, vous pouvez vous renseigner sur les conditions d'obtention de la [carte mobilité inclusion \(CMI\) «stationnement»](#) qui autorise à stationner en voiture sur les places réservées aux personnes en situation de handicap.

- Si vous avez moins de 60 ans, une aide peut être envisagée pour faciliter vos déplacements, sous conditions, via la [Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#), comme par exemple l'adaptation de votre véhicule pour que vous puissiez continuer à conduire.
- Si vous avez 60 ans ou plus, une aide financière ou une aide technique pour vos transports peut vous être apportée, sous conditions, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Renseignez-vous auprès de votre **Conseil Départemental**.
- Si vous êtes retraité du régime général ou de la fonction publique et que vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez bénéficier, sous conditions, dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé (PAP), d'une aide pour vos sorties hors du domicile (accompagnement dans les transports...). Renseignez-vous auprès de votre [Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#) .

La CMI priorité, la CMI stationnement et la PCH sont à demander à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

L'[Association des Paralysés de France \(APF\)](#) peut également vous renseigner.

*La carte mobilité inclusion peut vous permettre d'accéder aux services de transports suivants en Meurthe-et-Moselle :*

*Le **Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP)**. Il propose notamment un service de transport pour les personnes à mobilité réduite en dehors de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.*

***HandiStan** : (service du GIHP) est une extension du réseau des bus urbains de Nancy. Il est réservé aux personnes à mobilité réduite. Il est financé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et, à ce titre, n'est accessible que sur dossier. Il couvre le secteur géographique de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.*

*Le service de **Transport du Grand Longwy (TGL)** propose un Service de Transports Adapté (STA) aux personnes handicapées (titulaire d'une carte d'invalidité) résidant sur le Bassin de Longwy . Il est possible d'y recourir pour des déplacements professionnels, médicaux ou encore pour effectuer des courses. (Commander son transport la veille avant 10h ).*

*Les élèves ou étudiants handicapés bénéficiant d'un avis de transport scolaire délivré par la MDPH peuvent bénéficier du réseau TED (Transport En Département) adapté à leur situation en véhicule de moins de 10 places. Le service transport du **Conseil Départemental** de Meurthe-et-Moselle est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*





soutien **structures** maladie  
**moral** entraide

V. Quelles structures  
peuvent m'apporter soutien  
moral et entraide face à la  
maladie ?

soutien structures  
**entraide** maladie

## Liste des questions

1. La Ligue nationale contre le cancer est une organisation connue, mais que peut-elle m'apporter ?
2. Je suis jeune et je voudrais partager avec des malades de mon âge. Vers quelles associations puis-je me tourner ?
3. Mon enfant est atteint d'un cancer. Comment l'aider et me faire aider ?
4. Je souhaiterais recevoir des visites pour me sentir moins isolé. A qui puis-je m'adresser ?
5. Vers qui puis-je me tourner pour bénéficier d'un soutien psychologique ?
6. J'ai un cancer du sein. Y a-t-il des associations dédiées à ce type de maladie ?
7. J'ai une leucémie. Quelles associations me concernent particulièrement ?
8. Le cancer qui me touche est une maladie rare. Vers quelles associations puis-je me tourner ?
9. J'ai dû subir une laryngectomie. Où puis-je m'adresser ?
10. Je suis porteur d'une stomie. A quelles associations puis-je m'adresser ?
11. Suite à mon cancer, j'ai développé un lymphoedème. Existe-t-il des associations qui abordent ce sujet ?
12. Je n'ai plus de thyroïde depuis mon opération. Quelles associations peuvent m'aider ?
13. Je souffre d'un myélome multiple. Quelles associations peuvent m'apporter leur soutien ?
14. Comment puis-je être aidé à vivre avec mon cancer de la prostate ?
15. Quelles associations peuvent m'aider si j'accompagne un proche en fin de vie ?

# 1. La Ligue nationale contre le cancer est une organisation connue, mais que peut-elle m'apporter ?

La Ligue nationale contre le cancer est présente dans chaque département à travers ses Comités départementaux. Ces Comités apportent leur soutien financier, moral et psychologique aux personnes malades, aux anciens malades et à leurs proches. Ils agissent selon différents moyens : consultations psychologiques, groupes de parole, groupes de convivialité, visites dans les lieux de soins ou à domicile pour rompre l'isolement des personnes malades et de leurs proches. A travers ses espaces d'information, la Ligue contre le cancer peut vous aider à trouver des réponses à vos besoins dans ce domaine.

La Ligue nationale contre le cancer a également mis en place une plateforme téléphonique avec un service d'écoute psychologique anonyme que vous pouvez joindre au 0 800 940 939. L'appel est 100% gratuit à partir d'un fixe ou d'un mobile en France.

*Le Comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la **Ligue contre le cancer** apporte aux malades et à leur famille :*

*Un soutien financier ponctuel (dernier recours après avoir épuisé les droits légaux) : le dossier doit être rempli obligatoirement par un travailleur social (d'un établissement de santé, d'un Centre Médico-Social ou d'un Centre Communal d'Action Sociale...), lien essentiel entre le malade et le Comité de la Ligue. (voir chapitre 2). Les demandes sont examinées lors d'une commission sociale mensuelle. En général, l'aide accordée est transmise par l'intermédiaire du travailleur social et n'est attribuée qu'une fois par an pour un montant plafonné.*

*Dans le cadre de son Escale Bien-Être, le Comité départemental de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le cancer propose gratuitement :*

- **Dans ses locaux de Vandoeuvre-lès-Nancy (1, rue du Vivarais)**

➤ de l'Activité Physique Adaptée.

- de la sophrologie,
- de la socio-esthétique,
- un soutien psychologique : consultations avec une psychologue clinicienne sur rendez-vous au comité. Possibilité d'entretien téléphonique pour les personnes éloignées géographiquement.

**- Dans son Antenne du Pays Haut de Longuyon (Avenue du Général de Gaulle):**

- de l'Activité Physique Adaptée,
- de la sophrologie,
- de la socio-esthétique,
- de la diététique,
- un soutien psychologique téléphonique.
- **A Lunéville (Salle du rempart - 6, rue du rempart) :**
  - de l'Activité Physique Adaptée.
- **A Lunéville (Pôle Lamartine - 80, rue Ernest Bichat) :**
  - de la sophrologie,
  - de la socio-esthétique.
- **A Briey (Centre Aéré, Côte des corbeaux) :**
  - de l'Activité Physique Adaptée.
- **A Jarmy (salle St Exupéry rue J.J Rousseau et salle des Associations 31, rue de la Commune de Paris) :**
  - de l'Activité Physique Adaptée.
- **A Mont-Saint-Martin (Rue de Marseille) :**
  - de l'Activité Physique Adaptée.
- **A Pont à Mousson (Centre des Sports Avenue Georges Guynemer)**
  - De l'Activité Physique Adaptée.
- **Pour les enfants atteints d'un cancer et suivis par les praticiens de l'Hôpital des Enfants Malades du CHRU de Nancy :**
  - de la sophrologie,
  - de la socio-esthétique,
  - de l'Activité Physique Adaptée après retour à domicile.
  - Un séjour d'été avec l'association « A chacun son cap ».

Pour tout renseignement concernant notamment les dates et horaires, s'adresser au secrétariat du Comité : **03 83 53 14 14.**



## 2. Je suis jeune et je voudrais partager avec des malades de mon âge. Vers quelles Associations, puis-je me tourner ?

- L'association [Jeunes Solidarité Cancer \(JSC\)](#) a pour objectif d'améliorer le quotidien des jeunes concernés par le cancer. Elle vous informe, vous conseille, vous accompagne et vous propose des espaces d'échange et de partage. Pour aider ceux qui ressentent le besoin de sortir de leur isolement, l'association dispose d'un forum sur son site Internet.
- L'association [Cheer Up!](#) aide les jeunes de 15 à 29 ans atteints de cancer à se projeter dans l'avenir. Elle accompagne les adolescents et jeunes adultes dans la réalisation de projets qui leur tiennent à cœur. L'action des bénévoles Cheer Up! se passe à l'hôpital, directement au chevet des personnes malades.

### 3. Mon enfant est atteint d'un cancer. Comment l'aider et me faire aider ?

- L'[Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants atteints de Cancer ou Leucémie \(UNAPECLE\)](#) coordonne et fédère 37 associations ayant une forte implication locale pour la prise en charge des enfants atteints de cancer ou de leucémie.
- L'association [SPARADRAP](#) agit pour mieux informer et préparer les enfants et leurs parents à un soin, à un examen de santé, à une hospitalisation. Elle s'emploie aussi à favoriser une meilleure prise en charge de la douleur de l'enfant et à valoriser le rôle des proches quand l'enfant est malade ou hospitalisé.
- **Si votre enfant souffre d'une leucémie**, vous pouvez joindre la [Fédération Leucémie Espoir \(FLE\)](#). Cette association a pour vocation d'apporter aide morale, matérielle et soutien aux personnes malades et à leur famille. Avec le souci constant du mieux-être du malade, la FLE collabore avec les responsables médicaux et sociaux des services d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique de nombreux hôpitaux.
- Certaines associations proposent des **activités de loisirs et de rencontre pour les enfants**. Adaptées à l'état de santé de l'enfant, elles ont pour but de leur procurer des moments de plaisir, de limiter leur isolement et de favoriser l'entraide ([A Chacun Son Cap](#), [A Chacun son Everest](#) ...).
- **A Chacun son Cap**, offre un séjour sur un voilier à des jeunes de 8 à 18 ans atteints de cancer. Ces croisières rompent l'isolement du malade et développent confiance en soi, autonomie et sens des responsabilités. C'est le service d'Hémo-Oncologie Pédiatrique de l'Hôpital d'Enfants

de Brabois où est suivi le jeune malade, qui propose une croisière selon les places mises à disposition par l'association.

- **A Chacun son Everest** , propose des stages à la montagne pour enfants, adolescents ou jeunes adultes atteints de cancer ou de leucémie en rémission ou guéris, dans la Maison de l'association située à Chamonix. Ces stages sont prescrits par les médecins hospitaliers de l'Hôpital d'Enfants de Brabois.

Plusieurs autres associations oeuvrent directement ou indirectement pour le bien-être des enfants atteints de cancer, hospitalisés ou suivis à l'Hôpital d'Enfants de Brabois - CHRU de Nancy. Les coordonnées de ces associations figurent dans l'annuaire sous la rubrique "**Associations pour les jeunes atteints de cancer**".

- **L' Animation et Loisirs à l'Hôpital (ALH) - Les Blouses Roses** , se donne pour mission de distraire les jeunes malades de l'Hôpital d'Enfants, et ceux du service d'Hématologie (6ème étage de l'hôpital de Brabois Adultes) en leur proposant des activités ludiques, créatives ou artistiques. Les activités ont lieu en salle de jeu, en consultation (salle d'attente), en hospitalisation de jour ou encore en chambre (en service de réanimation par exemple) selon la situation de l'enfant.
- **L' Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG)** aide les enfants à supporter la souffrance physique et psychique tout au long de la maladie. Elle soutient les parents en leur proposant un hébergement à proximité de l'Hôpital d'Enfants, au sein de la Maison des Parents. Les coordonnées de l'association figurent dans la rubrique « **Hébergement des familles** ».
- **L' Association de Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (APSEM)** permet aux enfants hospitalisés de pratiquer une activité physique adaptée, ludique et dynamique, selon leurs envies et leur état physique. Elle s'occupe des enfants âgés de 14 mois à 18 ans. Les séances sont encadrées par des enseignants d'éducation physique spécialisés en Pédiatrie.
- **Planète clé de Sol** et ses musiciens font entrer la musique et le chant auprès des enfants séjournant à l'Hôpital d'Enfants.

- **Le rire médecin**, association nationale, est présente à l'Hôpital d'Enfants. Des clowns interviennent auprès des enfants, afin de les distraire et les aider à mieux supporter leur hospitalisation.
- **Les Petits Princes à l'hôpital**, association nationale présente à l'Hôpital d'Enfants, donne vie aux rêves des enfants gravement malades et les soutient tout au long de leur maladie.
- **L'Allée du Rêve**, présente à l'Hôpital d'Enfants, a pour objectif d'acheter du matériel pour améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés.

## 4. Je souhaiterais recevoir des visites pour me sentir moins isolé. A qui puis-je m'adresser ?

*En Meurthe-et-Moselle, certaines associations de personnes malades ou de solidarité proposent, pour partager un moment de soutien et d'échange, d'effectuer des visites régulièrement en établissement hospitalier. Certaines assurent la visite des malades à domicile.*

Les bénévoles de ces associations sont formés à l'écoute.

**Vivre comme Avant** est un mouvement d'aide et de soutien animé par des femmes bénévoles, formées à l'écoute et ayant toutes vécu la maladie. Elles interviennent principalement à l'Institut de cancérologie de Lorraine (ICL)

**Symphonie** (<https://www.association-symphonie.com/>) est une association d'aide et d'entraide aux femmes ayant eu un cancer féminin. Les bénévoles organisent des rencontres amicales et des réunions thématiques. Elles interviennent également auprès des patientes hospitalisées à la Polyclinique Majorelle, auprès de celles soignées à la Maternité Régionale ou auprès de celles en cours de traitement de chimiothérapie ambulatoire à la Polyclinique de Gentilly.

**URILCO Lorraine** (URostomisés Iléostomisés COlostomisés) est une association de malades qui se réunissent tous les deuxièmes jeudi du mois dans les locaux du Comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le cancer à Vandoeuvre-les-Nancy. Les bénévoles ayant reçu la formation « stomisés contact », sont habilités à effectuer des visites auprès des malades, à leur demande, dans tous les établissements hospitaliers de Nancy. Ils interviennent également dans le cadre des points **Information Rencontres Cancer (IRCa)** auprès des patients en cours de traitement de chimiothérapie ambulatoire à la Polyclinique de Gentilly.

**Les Mutilés de la Voix de Lorraine** est une association de personnes ayant souffert d'un cancer du larynx. Les bénévoles aident les futurs opérés à accepter l'acte chirurgical, en les soutenant avant, pendant et après l'intervention et en les accompagnant dans la reconstruction d'une vie sociale. Ils effectuent également des visites à l'hôpital et à domicile

*Les **Visites de Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)** contribuent à rompre l'isolement des malades par une présence amicale et leur redonnent confiance.*

***Les blouses roses** : l'association assure, avec ses bénévoles, des animations dans différents services hospitaliers de pédiatrie mais aussi en EHAPD et en soins palliatifs*

***ASP Accompagner** est une association dont les bénévoles peuvent vous accompagner à domicile dans le cadre d'une HAD (hospitalisation à domicile) dans l'agglomération nancéienne; Ils interviennent également dans certains EHPAD et dans différents services du CHRU de Nancy, de la polyclinique de Gentilly et au SSR de l'OHS à Flavigny,*

*Pour les personnes de plus de 75 ans, le CCAS de la ville de Nancy, l'office Nancéen des personnes âgées (ONPA) offrent différents services pour lutter contre l'isolement, par exemple:*

***Téléphon'âge** : pour lutter contre l'isolement des seniors et proposer la construction d'un lien social régulier, le service propose gratuitement des rendez-vous téléphoniques. L'objectif est de converser avec la personne âgée sur différents sujets : prendre de ses nouvelles, parler de l'actualité locale... Il s'agit tout simplement de proposer un lien téléphonique régulier. **Pour tout renseignement concernant le service Telephon'Age il suffit de contacter le 03.83.39.03.49.***

*D'autres actions en Meurthe-et-Moselle sur [www.monalisa-asso.fr](http://www.monalisa-asso.fr)*

***Le comité de Meurthe-et Moselle de la Ligue contre le cancer** organise différents ateliers pour rompre l'isolement des personnes malades,*

*L'association « **Cancer Solidarité Vie** » ([www.csv.flexit.fr](http://www.csv.flexit.fr)) a pour objet de développer toute action en vue d'un accompagnement personnalisé des personnes atteintes de cancer dans leur vie quotidienne à domicile et d'apporter une réponse aux besoins de leurs aidants proches, en incluant des bénévoles associatifs ayant reçu une formation adaptée ; plus particulièrement, l'association «Cancer Solidarité Vie» propose de développer une plateforme humaine et numérique, grâce à une coordination des interlocuteurs afin de rendre accessible une information adaptée et un espace de partage d'expériences ; elle vise à apporter les soutiens permettant d'éviter les ruptures du parcours de vie et à maintenir chez les personnes malades et leurs aidants équilibre psychologique et lien social.*

## 5. Vers qui puis-je me tourner pour bénéficier d'un soutien psychologique ?

Lorsque l'on vit une épreuve telle que la maladie, malgré l'aide et les conseils que vous trouvez éventuellement auprès de vos proches, vous pouvez avoir le sentiment de ne plus pouvoir faire face à la situation et vous sentir en souffrance. Dans ce cas, vous pouvez faire appel à un professionnel.

- Le psychologue est un professionnel formé à la compréhension du fonctionnement psychique et du comportement humain.
- Le psychiatre est un médecin spécialisé en santé mentale. Il a la possibilité de prescrire, ce qui est loin d'être systématique, des médicaments dans un contexte anxieux ou dépressif.

Vous pouvez rencontrer un professionnel spécialisé. Il étudiera avec vous l'intérêt de cette démarche. Le soutien psychologique peut être ponctuel ou se dérouler sur une durée plus ou moins longue, selon vos besoins et vos attentes.

En premier lieu, vous pouvez vous adresser au **psychologue de votre établissement de soins**.

Sachez également que des consultations gratuites auprès d'un psychologue sont proposées par certaines associations.

La [Ligue Nationale Contre le Cancer](#) vous propose une plateforme téléphonique gratuite, le 0 800 940 939 (du lundi au vendredi de 9h à 19h). En tapant 1 vous pouvez accéder à un service d'écoute et de soutien, anonyme et confidentiel, assuré par des psychologues.

Sachez également que vous pouvez vous adresser gratuitement à l'hôpital ou dans un **Centre-Médico-Psychologique (CMP)**. Les [Centres Médico-Psycho-Pédagogiques \(CMPP\)](#) sont des établissements pour les enfants et les adolescents.

Par ailleurs, la consultation d'un psychiatre en libéral est prise en charge par votre caisse d'assurance maladie, sous réserve que celui-ci vous remette la feuille de soin. Celle d'un psychologue peut parfois être remboursée, selon votre contrat, par votre complémentaire santé.

*Des psychologues sont disponibles dans la plupart des services hospitaliers publics et privés d'oncologie.*

*Le Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle de la **Ligue contre le cancer** peut vous proposer un rendez-vous gratuit avec une psychologue dans ses locaux. L'entretien téléphonique est possible pour les personnes éloignées géographiquement.*

***L'Institut de Cancérologie de Lorraine** a créé un Service Interdisciplinaire de Soins de Support pour Patients en Oncologie (SISSPO). Les équipes médicales et paramédicales qui le composent interviennent auprès des malades à tous les stades de la maladie : curatif, palliatif ou de guérison, afin de les soulager physiquement, moralement, et d'améliorer leur qualité de vie. Une psychologue et un médecin ou un animateur de l'Institut de Cancérologie de Lorraine ont également mis en place un atelier les « Mercredire » pour donner la parole aux enfants dont les parents atteints de cancer sont suivis dans l'établissement.*

*La Meurthe-et-Moselle est dotée dans ses établissements hospitaliers de structures de soins palliatifs proposant une prise en charge globale du malade (de son entourage également) et à ce titre peut leur apporter un soutien psychologique. Ces structures sont représentées par les Unités de Soins Palliatifs (USP) - les Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP) - les lits identifiés en Soins Palliatifs, tous référencés sur le site Internet de la **Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP)**.*

***ASP-Accompagner** (<https://aspaccompagner.jimdo.com/>) a pour objectifs d'accompagner la personne malade, venant d'apprendre un diagnostic grave, dans le respect de son cheminement et de son rythme, d'apporter un soutien, une écoute, un relais aux proches et à la famille, d'aider à développer toutes initiatives visant à l'accompagnement des personnes et de leurs proches.*



## 6. J'ai un cancer du sein. Y a-t-il des associations dédiées à ce type de maladie ?

- L'association **Vivre comme avant** ([www.vivrecommeavant.fr/](http://www.vivrecommeavant.fr/)) est constituée de femmes, toutes anciennes opérées du sein. Elle est implantée dans 70 villes. C'est un mouvement d'aide morale et de soutien aux femmes concernées par le cancer du sein.  
*Pour la Meurthe et Moselle, L'association «Vivre comme avant» intervient surtout à l'Institut de Cancérologie de Lorraine.*
- **Europa Donna** (<https://www.europadonna.fr/>) est une association militante qui informe, rassemble et soutient les femmes dans la lutte contre le cancer du sein. Permanence téléphonique nationale au : 01 44 30 07 66, du lundi au vendredi de 8h à 20h .
- **Symphonie** ([www.association-symphonie.com/](http://www.association-symphonie.com/)) est une association d'aide et d'entraide aux femmes ayant eu un cancer féminin. Les bénévoles organisent des rencontres amicales et des réunions thématiques. Elles interviennent également dans le cadre du point **Information Rencontres Cancer (IRCa)** auprès des patientes hospitalisées à la Polyclinique Majorelle, de celles soignées à la Maternité Régionale de Nancy, ou auprès de celles en cours de traitement de chimiothérapie ambulatoire à la Polyclinique de Gentilly. L'association a une antenne dans le pays Haut - Nord meusien.
- **Espoir et Vie** (<https://espoiretvievaldebriey.jimdo.com/>) est une association de femmes concernées par le cancer. Elle leur apporte un soutien ainsi qu'à leur famille par le biais de rencontres, de manifestations, de dialogue, pendant et après la maladie.

Ces associations sont référencées dans l'annuaire sous la rubrique **"Associations de lutte contre le cancer-entraide et soutien"**.

## 7. J'ai une leucémie. Quelles associations me concernent particulièrement ?

- L'association [CentPourSangLaVie!](#) pour la leucémie et le don de moelle a pour missions :
  - d'écouter et d'informer sur les leucémies de l'adulte et de l'enfant et toute autre hémopathie grave, sur le don de plaquettes, le don de moelle et les greffes de cellules souches hématopoïétiques,
  - de développer la recherche sur la leucémie et le don de moelle,
  - d'améliorer la qualité de la prise en charge matérielle et psychologique des personnes malades et de leurs proches, à la maison ou à l'hôpital, pendant et après l'hospitalisation,
  - de participer au développement du registre français des donneurs volontaires de moelle osseuse et d'améliorer l'accès au greffon de cellules souches hématopoïétiques.

**Cancer Info** : 0 805. 123.124

- La [Fédération Leucémie Espoir \(FLE\)](#) regroupe des associations ayant la volonté de s'unir pour atteindre un but commun : **soutenir des enfants et des adultes atteints de maladies du sang** et aider leurs familles dans cette épreuve.
- L'association [Laurette Fugain](#) lutte contre la leucémie et s'engage sur les trois missions suivantes :
  - soutenir la recherche médicale sur les leucémies et les maladies du sang,
  - mobiliser autour des Dons de Vie (sang, plasma, plaquettes, moelle osseuse, sang de cordon et organes),

- en apportant soutien et réconfort aux patients et leurs familles et en aidant au développement de projets en milieu hospitalier.
- *L' Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG) - cancer et maladies du sang : aide les enfants à supporter la souffrance physique et psychique tout au long de la maladie, aide les parents en les soutenant et en leur proposant un hébergement à proximité de leurs enfants, grâce notamment à l'ouverture de la Maison des Parents, soutient la recherche.*

## 8. Le cancer qui me touche est une maladie rare. Vers quelles associations puis-je me tourner ?

Certains cancers particulièrement peu fréquents sont définis comme maladies rares ou orphelines.

En contactant [Maladies Rares Info Services](http://www.maladiesraresinfo.org), vous trouverez une équipe de professionnels qui répondra à toutes vos questions sur ce type de maladies. Cette équipe est composée de médecins et de scientifiques spécialisés dans les maladies rares. Ils vous apporteront une réponse claire, simple et fiable à vos interrogations, tout en respectant votre anonymat.

Ses missions :

- vous informer sur les maladies rares ou orphelines,
- vous orienter vers des services médicaux spécialisés,
- favoriser des rencontres avec d'autres personnes concernées,
- participer à la recherche,
- vous aider dans la prise en charge sociale et dans la vie quotidienne.

Maladies Rares Info Services : 01.56.53.81.36

[www.maladiesraresinfo.org](http://www.maladiesraresinfo.org)

## 9. J'ai dû subir une laryngectomie. Où puis-je m'adresser ?

L'[Union des Associations Françaises de Laryngectomisés et Mutilés de la Voix \(UAFLMV\)](#) regroupe 23 associations régionales, toutes animées par des bénévoles anciens malades guéris d'un cancer. Leur objectif est d'inciter les futurs ou nouveaux opérés à surmonter l'épreuve à laquelle ils sont confrontés en suivant leur exemple et leurs conseils.

*Les **Mutilés de la Voix de Lorraine** est une association de personnes ayant souffert d'un cancer du larynx. Les bénévoles aident les futurs opérés à accepter l'acte chirurgical, en les soutenant avant, pendant et après l'intervention, en les accompagnant dans la reconstruction d'une vie sociale. Ils effectuent également des visites à l'hôpital, en centre de rééducation, ou à domicile. Cette association est référencée dans l'annuaire sous la rubrique «**Associations de lutte contre le cancer-entraide et soutien**».*

*Pour les Lorrains, le **Centre André Allimann** est géographiquement le plus proche.*

*Le **Comité de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le cancer** prend en charge totalement ou partiellement (en fonction des ressources des patients) les frais d'hébergement pour une rééducation vocale dans le **Centre Allimann**. S'adresser au Comité et/ou à son travailleur social.*

## 10. Je suis porteur d'une stomie. A quelles associations puis-je m'adresser ?

Que vous soyez porteur d'une stomie digestive ou urinaire, la [Fédération des Stomisés de France](#) a pour objectif de vous aider à résoudre les problèmes spécifiques d'adaptation que vous pouvez rencontrer.

*URILCO Lorraine est une association d'anciens malades qui se réunissent tous les deuxièmes jeudis du mois dans les locaux de la Ligue contre le cancer. Les bénévoles ayant reçu la formation "stomisés contact" sont habilités à effectuer des visites auprès des malades, à leur demande, dans tous les établissements de Nancy. Les bénévoles interviennent également dans le cadre du point **Information Rencontres Cancer (IRCa)** auprès des patients en cours de traitement de chimiothérapie ambulatoire à la Polyclinique de Gentilly.*

*Cette association est également référencée dans l'annuaire sous la rubrique "**Associations de lutte contre le cancer-entraide et soutien**"*

## 11. Suite à mon cancer, j'ai développé un lymphoedème. Existe-t-il des associations qui abordent ce sujet ?

L'association [Vivre Mieux le Lymphœdème](#) vous apporte des informations validées et actualisées par la communauté scientifique ainsi que des conseils. Elle organise des ateliers, des réunions d'information sur différents thèmes en rapport avec le lymphœdème.

## 12. Je n'ai plus de thyroïde depuis mon opération. Quelles associations peuvent m'aider ?

L'association [Vivre sans thyroïde](#) informe les personnes malades et leurs proches, permet la mutualisation des expériences et l'entraide morale, facilite les relations avec le corps médical et les pouvoirs publics, organise des réunions d'information et d'échange, des colloques et des congrès.

*L' **Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT)** est un réseau national animé par des bénévoles tous concernés par la maladie. L'association est chargée de soutenir les malades en les aidant à mieux gérer leur maladie et en soutenant la recherche.*

*[www.asso-malades-thyroïde.fr](http://www.asso-malades-thyroïde.fr)*

*Elle est représentée dans le Grand Est. Elle assure une permanence à la maison des usagers du CHRU de Nancy-Brabois le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, et assure une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h : 06.44.73.77.14*

*Ses coordonnées sont référencées dans l'annuaire sous la rubrique "**Associations de lutte contre le cancer-entraide et soutien**".*



13. Je souffre d'un myélome multiple. Quelles associations peuvent m'apporter leur soutien ?

L'[Association Française des Malades du Myélome Multiple \(AF3M\)](#) peut vous apporter aide, information et soutien.

## 14. Comment puis-je être aidé à vivre avec mon cancer de la prostate ?

- L'Association Nationale des Malades du Cancer de la Prostate (ANAMACAP) a pour mission d'éclairer ses membres sur les traitements disponibles, ainsi que sur l'état de la recherche. Elle apporte son aide à la défense générale des personnes malades du cancer de la prostate.

## 15. Quelles associations peuvent m'aider si j'accompagne un proche en fin de vie ?

Des associations en soins palliatifs peuvent mettre des bénévoles spécialement formés à votre disposition, pour vous accompagner, vous et votre proche malade en fin de vie, et pour vous soutenir durant cette épreuve douloureuse. C'est le cas d'associations comme : [Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie \(JALMALV\)](#), l'**Union Nationale des Associations de Soins Palliatifs (UNASP)**, les [petits frères des Pauvres](#) ...

La ligne téléphonique : [Accompagner la fin de vie, s'informer, en parler](#) est également accessible pour vous informer, vous orienter et vous écouter sur toutes les questions relatives à la fin de vie. Elle offre une aide pratique, psychologique, sociale et juridique.

**Accompagner la fin de vie, s'informer, en parler** : 01.53.72.33.04

**[www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr)**

***Accompagner Soins Palliatifs (ASP)** est une association qui a pour mission d'accompagner la personne malade venant d'apprendre un diagnostic grave, mais également de la soutenir et l'écouter. Elle peut être un relais pour la famille et les proches.*

*Les bénévoles de l'association, tous formés, interviennent :*

- à domicile mais uniquement dans le cadre de l'hospitalisation à domicile
- en EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) : à Rosières et à Notre Maison.
- en établissement de soins : au sein des différents services du **CHRU de Nancy**, mais également à l' **Institut de Cancérologie de Lorraine**, à la Polyclinique de Gentilly et à Flavigny (auprès des patients accueillis en soins palliatifs).

***Deuil espoir** est une association qui accompagne les adultes et les enfants en deuil. Après un premier entretien particulier, les personnes se rencontrent une fois par mois pour partager dans des groupes d'entraide avec des bénévoles et des psychologues formés au deuil et supervisés. Pour les enfants, des ateliers créatifs leur permettent de trouver des repères, de les rassurer, et d'exprimer leur chagrin et leurs craintes.*

***L'Association des conjoints survivants de Meurthe-et-Moselle** (qui dépend de la FAVEC : Fédération des Associations de Conjointes Survivants) apporte un soutien aux veuves, veufs et orphelins. Des bénévoles les écoutent, les conseillent, les informent suite au décès d'un proche.*

*Ces deux associations sont référencées dans l'annuaire sous la rubrique **"Associations pour l'accompagnement des personnes endeuillées"**.*

reprise Organiser vie

Comment reprise professionnelle

## VI. Comment organiser

la reprise de ma vie

professionnelle ? Comment

Vie professionnelle Organiser

Comment quotidienne reprise

## Liste des questions

1. Comment puis-je préparer ma reprise de travail ?
2. Je suis en arrêt de travail. Qui décide de la reprise de mon activité professionnelle ?
3. Comment puis-je accéder à un temps partiel thérapeutique ?
4. Je dois reprendre mon travail, mais un aménagement de mon poste est nécessaire. Comment est-ce possible ?
5. Je ne peux pas reprendre mon travail dans les anciennes conditions et l'aménagement de mon poste n'est pas possible. Que va-t-il se passer ?
6. Je suis en incapacité totale de reprendre un travail. Que va-t-il se passer ?
7. La maladie a bousculé ma vie, je souhaite changer d'orientation professionnelle. Comment faire ?
8. J'ai moins de 25 ans et suis sans emploi. A qui puis-je m'adresser ?
9. Quels sont les avantages liés à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?
10. Je m'interroge sur des questions relatives au droit du travail. A qui dois-je m'adresser ?
11. Je pense être victime de discrimination dans mon travail. Que puis-je faire ?

# 1. Comment puis-je préparer ma reprise de travail ?

Afin que votre retour dans la vie professionnelle se fasse dans les meilleures conditions possibles, il est préférable de bien le préparer et de l'anticiper. En fonction des besoins et de vos capacités, des aménagements de votre temps de travail et de votre poste peuvent être possibles.

## Vous êtes salarié du régime général ou du régime agricole

Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches de retour à l'emploi et cela quelles que soient vos préoccupations (remobilisation, réflexion autour d'un nouveau projet...), par le service social de la [Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail \(CARSAT\)](#) ou de la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** qui vous aidera à rechercher les solutions les plus adaptées à votre situation.



Il est conseillé d'informer votre employeur de la durée prévisible de votre arrêt de travail afin de lui donner la possibilité d'organiser votre remplacement. Conserver, si possible, des liens réguliers avec votre entreprise pendant votre arrêt peut faciliter votre reprise. N'oubliez pas de lui adresser vos arrêts de travail dans le temps imparti.

Alors que vous êtes encore en arrêt de travail, lorsque vous commencez à vous interroger sur les conditions de votre reprise d'activité professionnelle, il est fortement recommandé de solliciter une [visite de pré-reprise](#) auprès du médecin du travail. Pour cela, vous n'avez pas besoin de passer par votre employeur. Cette visite peut également être demandée par le médecin traitant ou le médecin conseil. Elle doit vous aider à mieux préparer les conditions de votre reprise et à envisager les possibilités d'un aménagement de votre poste de travail ou d'un reclassement dans l'entreprise ou dans un autre cadre de travail, le cas échéant. L'adresse et le numéro de téléphone du médecin du travail ou du service de santé au travail

compétent pour votre entreprise figurent sur les fiches d'aptitude que vous avez eues lors de vos dernières visites médicales. Ces informations doivent également faire l'objet d'un affichage par votre employeur. Vous pouvez aussi contacter le service du personnel ou un collègue pour obtenir leurs coordonnées.

La visite de pré-reprise est différente de la [visite de reprise](#) qui est obligatoirement organisée par votre employeur après un arrêt de travail de 3 semaines et plus pour valider votre retour à l'emploi.

*Les entreprises du secteur privé, quant à elles sont généralement affiliées à l' **Association Lorraine de Santé en Milieu du Travail (ALSMT)** qui compte une douzaine de centres répartis en Meurthe-et-Moselle.*

*Le service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Nord-Est organise chaque mois des réunions d'informations sur les conséquences de l'**arrêt de travail de 3 mois et plus**, et accompagne le retour à l'emploi. Les salariés du régime général dans cette situation sont invités à y participer, en appelant le **3646** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).*

## Vous êtes fonctionnaire

Pendant votre [congé de longue maladie](#) ou de [longue durée](#), vous pouvez demander un rendez-vous avec **le médecin du service de la médecine professionnelle et préventive**, avant votre reprise de travail, dans le cadre d'une **visite de pré-reprise** afin d'envisager les conditions de votre reprise. Il est habilité à proposer un aménagement de votre poste de travail ou des conditions d'exercice de votre fonction, du fait de votre état de santé.

*Adressez-vous au service de médecine du travail de votre administration. Si besoin, il vous orientera vers le service social du personnel pour bénéficier parallèlement d'un accompagnement social.*



## 2. Je suis en arrêt de travail. Qui décide de la reprise de mon activité professionnelle ?

### Vous êtes salarié du régime général ou du régime agricole

Plusieurs acteurs sont impliqués dans cette décision. **Vous**, en premier lieu, mais aussi votre **médecin traitant**, l'**oncologue** qui vous a suivi, le **médecin conseil** de votre caisse d'assurance maladie et le **médecin du travail**. Vous pouvez donc aborder votre reprise de travail avec votre médecin traitant ou votre spécialiste, qui est sensibilisé à l'importance d'anticiper cette question.

Si vous n'êtes pas en capacité de reprendre votre emploi, votre arrêt de travail pour maladie peut être renouvelé, dans la limite de trois ans maximum. Dès que votre médecin cesse de prolonger votre arrêt de travail pour maladie, vous êtes dans l'obligation de reprendre votre activité professionnelle. En cas d'absence de plus de trois semaines, votre employeur est dans l'obligation d'organiser une visite médicale de reprise du travail auprès de la médecine du travail, dans les huit jours qui suivent votre reprise.

### Vous êtes fonctionnaire

Vous pouvez discuter de la possibilité de votre reprise de travail avec votre médecin traitant. La reconnaissance d'aptitude à la reprise de votre fonction est ensuite prononcée par un médecin agréé et après avis favorable du **comité médical départemental**.

Si vous êtes reconnu inapte à exercer vos fonctions, le congé se poursuit ou est renouvelé, dans la limite du droit à congé rétribué auquel vous pouvez prétendre.

Pour toute information, vous pouvez contacter le **service de médecine professionnelle et préventive**.

### 3. Comment puis-je accéder à un temps partiel thérapeutique ?

#### Vous êtes salarié du régime général ou du régime agricole

Si certains effets de la maladie persistent (fatigue, troubles digestifs, douleur...) rendant difficile une reprise de travail à temps plein, vous pouvez étudier, avec votre **médecin traitant** et le **médecin du travail** et avec l'accord du **médecin conseil** de la sécurité sociale, une reprise de votre activité à [temps partiel thérapeutique](#). Il faut associer votre **employeur** dès le début de la démarche.

Ainsi, la reprise sera progressive. Votre salaire, calculé en fonction des heures travaillées, sera alors complété par des indemnités journalières de la sécurité sociale. Un temps partiel thérapeutique est généralement accordé pour une période de trois mois, renouvelable. La durée maximale de maintien des indemnités journalières dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ne peut porter à plus de quatre ans la durée totale de versement de l'ensemble des indemnités journalières perçues.



Si vous bénéficiez d'un avis favorable du médecin du travail pour un temps partiel thérapeutique, celui-ci correspond à un avis d'aptitude. Votre employeur est donc tenu de vous réintégrer dans votre poste antérieur, en respectant les recommandations du médecin du travail.

Le médecin du travail est un appui pour négocier avec votre employeur et préconiser les adaptations nécessaires. Si votre entreprise compte plus de dix salariés, des délégués du personnel sont élus. Vous pouvez les contacter pour obtenir des conseils sur les conditions de reprise, les aménagements du poste de travail ou en cas de reclassement professionnel.

## Vous êtes fonctionnaire

Si certains effets de la maladie persistent (fatigue, troubles digestifs, douleur...) et semblent difficilement compatibles avec une reprise à temps plein et que vous êtes fonctionnaire titulaire ou stagiaire, une reprise de votre activité à [mi-temps thérapeutique](#) est possible suite à un [Congé de Longue Maladie](#) ou un [Congé de Longue Durée](#). C'est à vous d'en faire la demande. Il est accordé par période de trois mois renouvelable, dans la limite d'un an par affection ayant ouvert droit au congé, et après avis du comité médical ou de la commission de réforme.

Si vous êtes autorisé à travailler à mi-temps thérapeutique, vous percevez l'intégralité de votre traitement.

## 4. Je dois reprendre mon travail, mais un aménagement de mon poste est nécessaire. Comment est-ce possible ?

### Vous êtes salarié du régime général ou agricole

Si vous ne pouvez pas reprendre votre ancien poste de travail dans les mêmes conditions, l'entreprise est tenue de rechercher un aménagement de votre poste, en concertation avec le médecin du travail. Certains dispositifs existent, notamment financiers, pour aider votre entreprise à adapter le poste de travail à vos nouvelles capacités.

Pour les personnes ayant la [Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé \(RQTH\)](#), l'[Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées \(AGEFIPH\)](#) peut financer les aides nécessaires, notamment pour l'aménagement du poste de travail.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre caisse d'assurance maladie : **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** ou **Mutualité Sociale Agricole (MSA)**, et de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

### Vous êtes fonctionnaire

Si vous êtes réintégré à l'issue d'un Congé de Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé de Longue Durée (CLD), il faut distinguer les aménagements des conditions d'emploi de l'obligation de reclassement en cas d'inaptitude.

Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive aide votre employeur à examiner les possibilités d'aménagement et d'adaptation de votre poste et à obtenir des aides financières.

Si vous avez la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), le [Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique \(FIPHFP\)](#) peut financer les aides nécessaires, notamment pour l'aménagement de votre poste de travail.

*Le recours au mi-temps thérapeutique pour une reprise de travail peut-être une réponse.*

*Dans tous les cas, adressez-vous à votre service de médecine du travail car selon votre état de santé, l'aménagement envisagé sera différent. Il peut porter sur le temps de travail, sur la réorganisation du poste de travail ou encore la nécessité d'adaptations matérielles spécifiques, demandant un investissement financier significatif. L'employeur doit donc donner son accord.*

***L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle (AGEFIPH) ou le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peuvent vous aider en concertation avec votre employeur. Ils peuvent apporter leur contribution dans l'aménagement du poste de travail des personnes reconnues handicapées, soit bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) attribuée par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité.***

## 5. Je ne peux pas reprendre mon travail dans les anciennes conditions et l'aménagement de mon poste n'est pas possible. Que va-t-il se passer ?

### Vous êtes salarié du régime général ou du régime agricole

L'inaptitude au poste de travail se caractérise par l'impossibilité de reprendre le poste de travail que vous occupiez, au regard de vos capacités physiques et mentales suite à la maladie et en tenant compte des possibilités d'aménagement de ce dernier. L'état d'inaptitude est déclaré par le médecin du travail, qui est tenu de joindre à son avis d'inaptitude des propositions précises.

- Si vous n'êtes pas en capacité de reprendre directement votre emploi initial, un [contrat de rééducation professionnelle](#) peut vous permettre de vous réadapter à votre poste de travail ou d'apprendre un nouveau métier chez votre employeur ou chez un autre employeur. Vous pouvez effectuer une demande auprès de votre médecin du travail et de votre caisse d'assurance maladie : **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** ou **Mutualité Sociale Agricole (MSA)**, à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.



Le contrat de rééducation professionnelle fait l'objet d'un financement d'une partie du salaire par la caisse d'assurance maladie.

- Si un aménagement de poste n'est pas envisageable, l'entreprise est tenue de rechercher un [reclassement professionnel](#).

Si l'entreprise n'a pas la possibilité d'aménager votre poste de travail ni de vous proposer un reclassement, elle sera contrainte de vous licencier pour inaptitude avec des indemnités. Dans ce cas, vous pourrez vous inscrire à [Pôle Emploi](#) et bénéficier d'allocations de chômage. Au préalable, vous pouvez faire une demande de [Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé \(RQTH\)](#) auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** afin de faciliter les démarches avec Pôle emploi, bénéficier d'un accompagnement spécifique et accéder à des emplois réservés ou avoir accès plus facilement à des formations.

Pour davantage d'informations sur les droits ouverts par la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, reportez-vous à la question 9 "**Quels sont les avantages liés à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)?**".

## Vous êtes fonctionnaire

Si vous n'êtes plus en capacité d'assumer vos fonctions, de façon temporaire ou définitive, et si les nécessités du service ne permettent pas d'aménager vos conditions de travail, l'administration peut vous affecter sur un autre emploi relevant de votre grade, dans lequel les conditions de travail sont adaptées à votre état physique. Votre interlocuteur est **le médecin du service de médecine professionnelle et préventive** qui fera le lien avec le comité médical départemental.

*Les comités départementaux du **Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54)** ou de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** selon votre appartenance (Fonction publique d'Etat, Territoriale ou Hospitalière) ainsi que les commissions de réforme de ces mêmes organismes, vont statuer soit en faveur de votre inaptitude à votre poste de travail, ou d'un reclassement professionnel, ou d'une retraite pour invalidité.*

*Chaque situation étant unique, il est essentiel de se rapprocher de votre **Direction des Ressources Humaines**, et si nécessaire du service social du personnel de votre administration qui pourra vous accompagner.*

## 6. Je suis en incapacité totale de reprendre un travail. Que va-t-il se passer ?

### Vous êtes salarié du régime général ou du régime agricole

Si votre capacité de travail est très réduite et qu'elle ne vous permet pas la reprise d'une activité professionnelle (c'est le médecin du travail qui déclare votre état d'inaptitude), votre employeur peut engager un **licenciement pour inaptitude** (ouvrant droit à une indemnité de licenciement et à une indemnisation par **Pôle Emploi** ).

Le médecin conseil de votre caisse d'**assurance maladie** peut vous attribuer, sous certaines conditions, une **pension d'invalidité**, pour compenser en partie la perte de salaire.

Le médecin du travail n'envisage pas la possibilité que vous repreniez le travail. Si vous avez atteint l'âge légal minimum de départ à la retraite (progressivement porté à 62 ans) et que vous n'avez pas validé tous vos trimestres pour une retraite à taux plein, renseignez-vous sur vos droits à la **retraite au titre de l'inaptitude** auprès de votre caisse de retraite principale : **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)** ou **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** . Si vous y avez droit, vous pourrez percevoir la retraite à taux plein, sur le nombre de trimestres cotisés.

*Dans tous les cas, rapprochez-vous du service de médecine du travail dont vous dépendez, par l'intermédiaire de votre employeur, et du service social de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Nord-Est (CARSAT du Nord-Est)** ou celui de la **MSA Lorraine (Mutualité Sociale Agricole)** selon votre affiliation.*



## Vous êtes fonctionnaire

Si vous ne pouvez reprendre votre service, vous êtes soit admis à la retraite, soit mis en disponibilité.

- Si vous êtes reconnu définitivement inapte à l'exercice de toute fonction professionnelle par la commission de réforme, vous serez admis à la retraite pour inaptitude. Si vous n'avez pas ouvert de droit à une pension de retraite, l'administration peut avoir recours au licenciement.
- Si votre inaptitude n'est que momentanée et que vous pouvez bénéficier d'un reclassement, votre administration peut vous mettre en disponibilité d'office pour raisons de santé. Vous êtes alors placé hors de votre administration d'origine. Pendant cette période, vous n'êtes plus rémunéré mais vous pouvez percevoir, si vous remplissez les conditions, des indemnités journalières de maladie versées par l'administration dans les mêmes conditions que pour les salariés relevant du régime général de la sécurité sociale. Dans de nombreux cas, les mutuelles de fonctionnaires peuvent compléter les indemnités journalières perçues. Si vous n'avez plus droit ni à rémunération statutaire, ni aux indemnités journalières de maladie, vous pouvez solliciter une allocation d'invalidité temporaire. Dans ce cas, vous devrez tout d'abord adresser une demande de reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire à la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** dont dépend votre lieu de travail.

*Dans tous les cas, rapprochez vous de votre employeur.*

## 7. La maladie a bousculé ma vie, je souhaite changer d'orientation professionnelle. Comment faire ?

La maladie est venue bousculer votre vie. Elle est peut-être l'occasion de repenser votre projet professionnel.

Tout au long de votre vie active jusqu'à votre départ à la retraite, vous cumulez des droits formation comptabilisés en euros pour une activité professionnelle et en heures pour activité d'agent public.

Ces droits sont uniquement réservés à la formation professionnelle. Vous ne pouvez donc ni les céder, ni les transférer sur votre compte en banque.

Ceux-ci restent toujours disponibles dans votre compte, même en cas de changement d'employeur ou de statut.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service des ressources humaines de votre entreprise et consulter le site **[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)**

Si vous bénéficiez d'une [Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé \(RQTH\)](#), vous pouvez contacter, pour vous aider dans vos démarches, le [Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés \(SAMETH\)](#). L'[Association pour la Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des Handicapés \(AGEFIPH\)](#) propose également des informations et des offres d'emploi.

En complément de l'action de [Pôle Emploi](#), l'objectif de [Cap Emploi](#) est de favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises privées et publiques.

Si vous étiez au chômage avant votre arrêt maladie, reprenez contact avec **Pôle Emploi**. Vous pourrez prétendre à un accompagnement dans votre recherche d'emploi et/ou à une formation professionnelle.



Vous pouvez effectuer un [bilan de compétences](#) ou une formation pendant votre arrêt de travail (sous réserve de l'accord du médecin conseil de la sécurité sociale).

*L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) pour le secteur public, peuvent financer votre bilan de compétences ou un projet de formation. Rapprochez-vous de votre employeur pour en connaître les modalités.*

*Parfois, un reclassement professionnel s'impose lorsqu'il y a eu reconnaissance d'une inaptitude à votre poste de travail.*

*Le Service d'Appui au Maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) intervient notamment en complément du médecin du travail, du service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Nord-Est, de la MSA Lorraine...ou **Cap emploi 54** quand il y a eu rupture du contrat de travail en conséquence de la maladie.*

*Que vous soyez en activité, en recherche d'emploi ou porteur de projets, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un **conseil en évolution professionnelle**,*

*Vous trouverez le service correspondant à votre situation sur le site: [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)*

## 8. J'ai moins de 25 ans et suis sans emploi. A qui puis-je m'adresser ?

Si vous étiez en activité professionnelle avant la maladie, vous relevez des dispositions précédentes pour les questions liées à l'emploi. Dans le cas inverse, des structures spécialisées pour les jeunes et des associations peuvent vous aider à rechercher un emploi, une formation ou dans toute autre démarche liée à la vie quotidienne.

Adressez-vous à la [Mission Locale](#) pour être conseillé et accompagné dans vos démarches sur l'emploi, la formation, le logement, la santé, le sport, les loisirs...

***Pôle Emploi** et la **Mission Locale** ou une de leurs antennes proches de chez vous sont là pour vous accompagner.*

## 9. Quels sont les avantages liés à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)?

Si vous conservez certaines séquelles, visibles ou non, de votre maladie et que vous vous trouvez limité dans vos activités, qu'elles soient sociales ou professionnelles, vous pouvez prétendre à des aides de la [Maison Départementale des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#). Concernant votre vie professionnelle, dès lors que vous rencontrez une difficulté liée à votre état de santé, vous pouvez lui adresser une demande de [Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé \(RQTH\)](#). Celle-ci est accordée pour une période limitée dans le temps. A l'échéance, vous pouvez, selon votre état de santé, demander ou non le renouvellement.

Vous pourrez ainsi bénéficier de mesures spécifiques comme :

- un accès facilité à l'emploi
  - accéder, en qualité de public dit "prioritaire" à des emplois ou dispositifs favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
  - être aidé dans votre reclassement professionnel ou votre recherche d'emploi par [Cap Emploi](#), réseau de placement en emploi spécialisé
  - être bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à laquelle sont soumis les établissements de 20 salariés et plus
  - accéder plus facilement à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuels spécifique
- une aide au maintien dans l'emploi
  - être informé et conseillé par le [Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées \(SAMETH\)](#) pour mobiliser des aides et des moyens nécessaires à votre maintien dans l'emploi
  - bénéficier des aides financières de l'[Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes](#)

Handicapées (AGEFIPH) ou du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

- un accès privilégié à la formation professionnelle, à des stages de réadaptation ou de rééducation professionnelle.



*La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé peut permettre également un départ anticipé à la retraite.*

## 10. Je m'interroge sur des questions relatives au droit du travail. A qui dois-je m'adresser ?

Un certain nombre d'organismes (Cancer Info - Permanence juridique de la Ligue Nationale Contre le Cancer - Santé Info Droits...) sont à votre disposition pour répondre aux questions relatives au droit du travail et aux questions litigieuses concernant votre situation professionnelle.

- **Cancer Info** : 0 805 123 124 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 14h
- **Vous pouvez contacter le service juridique** de la **Ligue Nationale Contre le Cancer**, du lundi au vendredi de 9h à 17h, en composant le n° 0 800 940 939 (service & appel gratuits) taper 3, qui vous prendra un rendez-vous avec un avocat de permanence.
- **Santé Info Droits** : 01 53 62 40 30 (prix d'une communication normale) Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h et mardi et jeudi : 14h-20h
- **L'Inspection du travail**: Les services de renseignements en droit du travail de la Direccte apportent des informations juridiques générales relatives au Code du travail, aux conventions collectives, à la jurisprudence sociale... aux salariés et aux employeurs du secteur privé, en particulier des TPE/PME.

Les services de renseignement en droit du travail de la Direccte Grand Est sont désormais accessibles par un numéro de téléphone unique, le 0 806 000 126 (coût d'un appel local),

Vous pouvez également vous référer, en Partie 2, à la fiche repère VII :

« **Les plateformes téléphoniques d'écoute et d'information** ».

- *Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) de Meurthe-et-Moselle organise des consultations gratuites d'avocats.*

## 11. Je pense être victime de discrimination dans mon travail. Que puis-je faire ?

La **discrimination** est strictement définie par le code pénal. Il s'agit d'une distinction opérée entre les personnes physiques à raison, notamment, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur âge.

Si vous pensez être dans l'une des situations décrites, vous pouvez contacter le **Défenseur des droits** qui est en charge de la lutte contre les discriminations. Il reprend la mission de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE).

Vous pouvez aussi vous référer, en Partie 2, à la fiche repère VII "**Les plateformes téléphoniques d'écoute et d'information**".

- Si vous êtes ou vous sentez victime de discrimination à l'embauche, Il existe à Nancy une permanence de conseillers à la **Maison de l'Emploi du Grand Nancy**, qui vous proposent une écoute et un accompagnement spécifique,
- Pour un accompagnement juridique, vous pouvez saisir directement et gratuitement le délégué territorial du **Défenseur des droits** de Nancy. Il assure une permanence à la **Maison de Justice et du Droit** du Haut du Lièvre tous les lundis de 14h à 17h et celle de Vandoeuvre-les-Nancy tous les mardis de 9h à 12h.



VII. Je suis proche d'une personne malade. Quels dispositifs peuvent m'aider à l'accompagner ?

## Liste des questions

1. Je souhaite interrompre mon activité professionnelle afin de me consacrer à un proche malade. Quels sont mes droits ?
2. Puis-je bénéficier d'une allocation pour accompagner un proche malade ?
3. Je souhaite être hébergé à proximité du lieu d'hospitalisation de mon proche malade. Quelles sont les possibilités ?
4. Mon enfant est malade. Peut-il être scolarisé à domicile ?
5. J'accompagne au quotidien un proche malade, mais j'ai besoin de souffler un peu. Existe-t-il des dispositifs pour prendre le relais temporairement ?
6. Que faire quand survient le décès ?
7. Où puis-je échanger avec d'autres personnes qui accompagnent aussi un proche malade ?

# 1. Je souhaite interrompre mon activité professionnelle afin de me consacrer à un proche malade. Quels sont mes droits ?

Il arrive que l'on soit dans l'obligation de renoncer partiellement ou totalement à son activité professionnelle, afin de faire face aux contraintes imposées par la maladie d'un proche. Différentes solutions existent pour vous permettre l'arrêt temporaire de votre activité.

## Vous êtes salarié

- **Le congé de proche aidant**

Le congé de proche aidant permet de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est accessible sous conditions (ancienneté, lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée) et pour une durée limitée (3 mois renouvelables sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière). Une demande accompagnée d'une attestation du taux d'incapacité de votre proche malade, délivrée par la [Maison Départementale des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#) ou le **Conseil Départemental** s'il est bénéficiaire de l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie \(APA\)](#), doit être adressée à **votre employeur** par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant votre cessation d'activité, sauf urgence. Celui-ci ne peut le refuser. Ce congé n'est pas rémunéré par l'employeur mais ce congé devrait être indemnisé d'ici fin 2020 selon des modalités qui restent à préciser par décret,



Dans certaines situations, vous pouvez bénéficier du congé de proche aidant et être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie \(APA\)](#) ou la [Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#).



Si vous êtes malade durant le congé de soutien familial, vous ne percevrez pas d'indemnités journalières mais vous serez remboursé de vos soins.

- **Le congé sans solde**

La demande de **congé sans solde** doit être négociée avec votre employeur. Il peut vous la refuser, car elle ne fait l'objet d'aucune réglementation. Si le congé vous est accordé, vous ne recevrez pas de rémunération durant cette période et votre absence ne sera pas prise en compte dans les calculs d'ancienneté, ni de droit à congés payés. Vos droits à l'assurance maladie seront poursuivis pendant un an.

- **Le congé sabbatique**

La demande de **congé sabbatique** doit être faite auprès de votre employeur sans que vous ayez à motiver votre demande. La demande doit être faite au moins 3 mois à l'avance en précisant la durée du congé. D'une durée de 6 mois à 1 an, il est accordé sous conditions d'avoir 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise et une expérience de 6 ans dans l'activité professionnelle. Ce congé n'est pas rémunéré. La durée de l'absence n'est pas prise en compte dans les calculs d'ancienneté et aucun droit n'est dû au titre des congés payés. En revanche, vos droits à l'assurance maladie sont maintenus pendant la durée du congé. Si votre employeur refuse votre demande de congé, vous pouvez contester sa décision devant le Conseil de prud'hommes.

- **Le congé de présence parentale**

Si votre enfant a moins de 20 ans et qu'il est gravement malade, vous pouvez prétendre à un **congé de présence parentale** sans condition d'ancienneté pour une durée de 310 jours ouvrés maximum (équivalent à 14 mois) à prendre dans un délai de 3 ans, de façon continue ou fractionnée. A l'issue de la période de 3 ans, le congé peut être renouvelé en fonction de l'état de santé de votre enfant. Vous devez en faire la demande à votre employeur par lettre recommandée au moins 15 jours avant la date prévue, accompagnée d'un certificat médical du médecin de votre enfant malade.

L'attestation de votre employeur doit être adressée à votre **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** ou à votre caisse de **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** si vous dépendez du régime agricole.



Si vous êtes malade durant le congé de présence parentale, vous ne percevrez pas d'indemnités journalières mais vous serez remboursé de vos soins.

Pendant le congé, vous ne percevez pas de rémunération, mais vous pouvez bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale. Pour davantage d'informations sur cette allocation, reportez-vous à la question 2 de ce chapitre : **"Puis-je bénéficier d'une allocation pour accompagner un proche malade?"**.

- **Le congé de solidarité familiale**

Si vous êtes salarié ou fonctionnaire (sauf exception) et ascendant, descendant, conjoint, frère, soeur ou personne qui partage le domicile (concubin, époux...) ou encore "personne de confiance" d'un proche dont le pronostic vital est en jeu, vous pouvez prétendre au [congé de solidarité familiale](#) durant 3 mois, afin de vous permettre d'accompagner la personne malade. La demande doit être faite à votre employeur par lettre recommandée au moins 15 jours avant la date de cessation d'activité, accompagnée d'un certificat médical du médecin de votre proche malade. Vos droits à l'assurance maladie seront poursuivis pendant la durée du congé.

Il est possible de négocier la transformation du congé en travail à temps partiel.

Ce congé n'est pas rémunéré par votre employeur mais il ouvre droit à [l'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie](#), versée par l'assurance maladie. Pour davantage d'information, reportez-vous à la question 2 de ce chapitre : **"Puis-je bénéficier d'une allocation pour accompagner un proche malade ?"**.

- **L'aménagement des horaires ou la réduction du temps de travail**

Si vous êtes aidant familial ou proche d'une personne en situation de handicap, vous pouvez bénéficier [d'aménagements d'horaires](#)

individualisés ou d'une **réduction du temps de travail** propres à faciliter l'accompagnement de cette personne. Sont reconnues en situation de handicap, les personnes bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, d'une pension d'invalidité, d'une carte d'invalidité, de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces deux dispositions nécessitent l'accord de votre employeur.

## Vous êtes fonctionnaire

- **Le congé de présence parentale et le congé de solidarité familiale**

Tout comme les salariés du régime général, vous pouvez prétendre au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale, dans les mêmes conditions. Reportez vous à la partie précédente intitulée "**Vous êtes salarié**".

- **La réduction du temps de travail ou l'aménagement des horaires**

Si vous êtes fonctionnaire titulaire, votre employeur ne peut pas vous refuser votre demande de réduction du temps de travail pour vous occuper d'un proche malade. En revanche, vous avez besoin de son accord pour la mise en oeuvre d'horaires de travail individualisés.

- **La mise en disponibilité**

Si vous êtes fonctionnaire titulaire, vous pouvez demander une mise en disponibilité à votre employeur, afin de vous occuper d'un proche malade. Il ne peut pas vous la refuser. Sa durée peut atteindre 3 ans, renouvelable. Pendant cette période, vous n'êtes pas rémunéré. Vous conservez le bénéfice des prestations de l'assurance maladie pendant un an.

## 2. Puis-je bénéficier d'une allocation pour accompagner un proche malade ?

### Vous êtes parent d'un enfant malade âgé de moins de 20 ans et à votre charge

- L' [Allocation Journalière de Présence Parentale \(AJPP\)](#)

Vous êtes parent d'un enfant dont la gravité de la maladie rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants et vous êtes bénéficiaire du [congé de présence parentale](#), en formation professionnelle ou au chômage indemnisé par Pôle Emploi, cette allocation peut vous être accordée pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. Pour y accéder, vous devez remplir le formulaire avec votre médecin et joindre sous pli confidentiel le certificat médical de votre enfant à votre **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** ou à votre caisse de **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** si vous dépendez du régime agricole.

- L' [Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé \(AEEH\)](#)

Cette prestation peut vous être versée sans condition de ressources. Elle varie selon le taux d'incapacité de votre enfant reconnu par la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées \(CDAPH\)](#) de la [Maison Départementale des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#). Pour en bénéficier, vous devez adresser le [formulaire CERFA](#) à la MDPH. Un complément à l'allocation de base peut également être accordé si l'état de santé de votre enfant nécessite de recourir à une tierce personne.

## Vous êtes proche d'une personne malade en fin de vie, quel que soit son âge

- **L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie**

Vous êtes bénéficiaire du congé de solidarité familiale ou vous travaillez et souhaitez cesser ou réduire votre activité professionnelle (travailleur non salarié, exploitant agricole, profession libérale, etc.) ou encore vous êtes demandeur d'emploi indemnisé. Vous êtes un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne de confiance ou partagez le même domicile que la personne malade. Cette allocation est accordée pour une durée maximale de 21 jours à temps plein (ou 42 jours à mi-temps) pour accompagner à domicile votre proche en fin de vie. Cette allocation peut être répartie entre plusieurs membres de la famille qui souhaitent en faire la demande. Vous devez vous adresser à votre caisse d'assurance maladie,

- **L'allocation journalière du proche aidant**

Cette allocation devrait voir le jour en octobre 2020, pour les bénéficiaires du congé de proche aidant, pour une durée de trois mois.

- **Dans certains cas, la personne malade peut salarier un proche**

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet de salarier un proche hormis le conjoint,

La prestation de compensation du handicap (PCH) également.

Renseignez vous auprès de votre service territorial autonomie (STA) du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,





**Attention** : vous ne pouvez pas prétendre à l'allocation journalière d'accompagnement si votre proche est hospitalisé, sauf si le versement a commencé avant l'hospitalisation.



Pensez à interroger votre employeur qui peut dans certains cas apporter une participation financière.

### 3. Je souhaite être hébergé à proximité du lieu d'hospitalisation de mon proche malade. Quelles sont les possibilités ?

Le lieu d'hospitalisation de votre proche est parfois éloigné de votre domicile. Les trajets pour être présent à ses côtés sont fatigants et coûteux. Dans certains cas, il existe des possibilités d'hébergement à proximité du lieu de soins.

La **Fédération Nationale des Maisons d'accueil Hospitalières (FMAH)** recense l'ensemble des établissements d'accueil en France pour les accompagnants de personnes malades.

Si vous êtes parent d'un enfant hospitalisé, vous avez peut-être la possibilité d'avoir accès à une chambre parent-enfant. Renseignez-vous auprès du service où est hospitalisé votre enfant pour connaître les conditions. D'autres solutions peuvent également vous être proposées (lit d'appoint...).

*Il existe plusieurs possibilités d'hébergement pour les familles sur Nancy, à proximité des établissements de soins. Elles sont recensées dans l'annuaire sous la rubrique :*

#### **« Hébergement pour l'accueil des familles »**

**La maison d'accueil Saint-Charles** est proche des hôpitaux urbains. Cette structure de 15 places (chambre double ou simple) est ouverte toute l'année de 6h30 à 22h30. Vous pouvez réserver une place tous les jours de la semaine de 8h à 19h. L'accueil en urgence est possible selon les disponibilités. Une participation financière sera demandée en fonction de vos ressources, donc à ce titre, pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition, de votre carte vitale et d'un bulletin de situation de votre parent hospitalisé.

*L'Unité de Soins Palliatifs du Centre Paul Spillmann à l'Hôpital Saint-Julien peut vous héberger si un de vos proches en fin de vie y est hospitalisé. Le cadre de santé ou l'infirmière du service vous renseignera.*

*Certains autres services hospitaliers proposent des «lits accompagnants». Renseignez-vous auprès des services de soins,*

*Pour être proche de son enfant :*

*Les **chambres mère-enfant** à l'Hôpital d'Enfants de Brabois peuvent permettre à l'un des deux parents de dormir à côté de son enfant. **Attention** : les places étant limitées, pensez à faire la demande dès que l'admission de l'enfant est prévue.*

*L'**Hôtel des Parents** peut également vous accueillir en chambre individuelle ou double. Il se trouve à proximité de l'Hôpital d'Enfants de Brabois. Adressez-vous au service où est hospitalisé votre enfant. **Attention** : il n'y a pas de réservation possible à l'avance et la durée de séjour est de 15 jours maximum.*

*La **Maison des Parents**, créée par l' **Association pour la Recherche et les Etudes des Maladies Infantiles Graves (AREMIG)** peut vous accueillir notamment en cas de séjour prolongé de votre enfant. Elle est composée de 18 chambres (soit 29 places au total). Adressez vous au service où est hospitalisé votre enfant. **Attention** : il n'y a pas de réservation possible à l'avance. Les animaux ne sont pas admis.*

## 4. Mon enfant est malade. Peut-il être scolarisé à domicile ?

Si votre enfant ou adolescent ne peut suivre sa scolarité en établissement du fait de sa maladie, il existe des possibilités d'enseignement à domicile ou à l'hôpital qui respectent son rythme. Le [Service d'Assistance Pédagogique à Domicile \(SAPAD\)](#) en est une. Pour savoir si votre enfant peut en bénéficier, vous pouvez vous renseigner auprès de la direction de son école s'il est dans le premier degré ou au chef d'établissement s'il est dans le second degré. Vous pouvez également vous adresser au **service social scolaire** ou à la direction du **service départemental de l'éducation nationale**.



Certaines **complémentaires santé** proposent également des **heures d'enseignement à domicile**. Renseignez-vous auprès de la vôtre.

Il peut également suivre des cours à distance, notamment avec le [Centre National d'Enseignement à Distance \(CNEDE\)](#).

*Dès lors que votre enfant est absent plus de 15 jours des cours, il peut bénéficier gratuitement du **Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD)**. Ce service intervient à domicile auprès des élèves du cours préparatoire à la terminale. Il dépend du **Service Départemental de l'Education Nationale (SDEN)** de Meurthe-et-Moselle.*

*Les coordonnateurs SAPAD sont joignables à l'Hôpital d'Enfants du **Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU)** de Nancy.*

*Si votre enfant est hospitalisé et qu'il relève de l'enseignement primaire, des enseignants spécialisés de l'**Ecole des enfants hospitalisés à l'Hôpital d'Enfants**, interviennent à ses côtés pour garantir la suite de sa scolarité.*

*Si votre enfant relève de l'enseignement secondaire, il sera automatiquement intégré dans le Dispositif Collège Lycée à l'Hôpital (D.C.L.H) adossé à la cité scolaire Callot de Vandoeuvre. L'Education Nationale*

*met à disposition trois postes en français, mathématiques et anglais. Pour toutes les autres matières, l'association l'**Aide SCOLAire Bénévole aux adolescents malades (AISCOBam)** complète en faisant appel à des professeurs bénévoles (retraités ou en activité). Les cours se déroulent du lundi au vendredi.*

## 5. J'accompagne au quotidien un proche malade, mais j'ai besoin de souffler un peu. Existe-t-il des dispositifs pour prendre le relais temporairement ?

La maladie d'un proche mobilise votre attention et votre énergie pour l'entourer, répondre à ses besoins et aux obligations de sa situation, et cela parfois à la limite de vos possibilités. Vous accorder des moments de récupération peut être très bénéfique pour mener cet accompagnement en préservant votre équilibre.

Même si elles ne sont pas encore très répandues, des formules existent pour permettre aux proches de personnes malades, également appelés "aidants familiaux", de souffler et de se ressourcer :

- Les **séjours de répit** accueillant l'aidant accompagné de son enfant ou de la personne malade dépendante.
- L'**accueil temporaire** de la personne malade en établissement : à l'hôpital ou en **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**.
- L'**accueil familial** : une personne dépendante peut être accueillie temporairement au domicile d'un accueillant familial, agréé par le Conseil Général.

Pour plus d'information et être aidé dans les démarches, adressez-vous à votre **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, ou au service social de votre caisse d'assurance maladie (**Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au travail (CARSAT)**, **Mutualité Sociale Agricole (MSA)**, **caisse des indépendants**, **régimes spéciaux**) ou au service territorial autonomie (STA) du **Conseil Départemental** .

*Il existe, pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou à partir de 55 ans si elles sont reconnues invalides, des possibilités d'accueil*

## temporaire en **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Vous pouvez vous procurer la liste en vous adressant aux **Maisons Départementales des Solidarités** de chaque territoire, ou sur le site Internet du **Conseil Départemental** de Meurthe-et-Moselle.



*L'accueil temporaire suppose :*

*Une relative autonomie physique et psychique de la personne accueillie.*

*Une évaluation du coût financier de cet accueil car l'aide au financement est partielle. Renseignez-vous auprès de chaque structure.*

*Une anticipation et une prospection certaines car les délais d'attente sont parfois très longs pour une admission.*

Les SSR - Services de Soins de Suite et de Réadaptation, peuvent offrir un temps de répit aux aidants en accueillant leur proche malade.

**Attention** : une prescription médicale est nécessaire. Adressez-vous à l'équipe médicale si votre proche est hospitalisé ou à son médecin traitant s'il se trouve à domicile.

## 6. Que faire quand survient le décès ?

Dans la douleur d'avoir perdu un proche, il est difficile de faire face aux nombreuses démarches à effectuer et de savoir quels organismes prévenir pour une mise à jour administrative et une ouverture des droits liés au décès. Voici une liste, à titre indicatif, qui peut être complétée selon la situation : la caisse d'[assurance maladie](#) (notamment pour pouvoir bénéficier, sous conditions, du [capital décès](#)), la complémentaire santé, les caisses de retraite (principale et complémentaires), la [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#) ou la [Mutualité Sociale Agricole \(MSA\)](#), l'employeur ou **Pôle Emploi**, les banques et organismes de prêt, les compagnies d'assurances, le [Trésor Public](#), **La Poste**, les organismes tels que **EDF**, **GDF**, **Orange** et autres opérateurs de téléphonie, le propriétaire du logement, le notaire pour la gestion de la succession...

Si la personne décédée avait un personnel salarié à domicile, il faut penser à effectuer un licenciement.

Pour vous aider dans l'ensemble de ces démarches, vous pouvez contacter l'assistant(e) social(e) de l'établissement hospitalier ou le service social de votre caisse d'assurance maladie.

L'association française d'information funéraire (AFIF), organisme indépendant, vous informe et conseille gratuitement au 01.45.44.90.03 ou sur leur site internet: [afif.sso.fr](http://afif.sso.fr)

Pour effectuer ces démarches, vous aurez besoin de plusieurs actes de décès originaux. Pour cela, adressez-vous à la **Mairie du lieu de décès** avec le certificat de décès établi par le médecin.

**Vous pouvez confier à l'entreprise de pompes funèbres le soin de retirer auprès de la mairie les actes de décès.** Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital à la mairie du lieu du décès.



**Avant de signer un contrat** avec une entreprise de pompes funèbres à laquelle vous souhaitez confier l'organisation des obsèques, il est préférable de **demandeur un devis** fixant les prestations prises en charge et les honoraires.



## 7. Où puis-je échanger avec d'autres personnes qui accompagnent aussi un proche malade ?

Si vous ressentez le besoin de prendre de la distance ou d'échanger avec d'autres personnes de ce que vous vivez au quotidien, voire d'évacuer des tensions et de faciliter la communication avec votre proche malade, vous pouvez vous adresser à des associations œuvrant en direction des personnes malades. Certaines proposent des groupes de convivialité ou des entretiens individuels dédiés aux proches de personnes malades.



Dans la mesure du possible, réservez-vous des temps de détente ou de pratique d'activités qui peuvent vous apporter un bien-être physique et psychique.

Vous pouvez vous adresser à l' **Espace de Rencontres et d'Information (ERI)** situé à l'Institut de Cancérologie de Lorraine à Vandoeuvre-les-Nancy où une professionnelle vous accueille pour un temps de pause, d'échange ou pour un besoin de renseignement.

La **Maison des Usagers du CHU** de Nancy située à l'Hôpital Central peut vous permettre de rencontrer les bénévoles de différentes associations de patients et trouver l'écoute que vous recherchez. Leur planning est accessible sur le site Internet du **Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy**.

Pour les accompagnants de personnes âgées, le **Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle**, la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord-Est (CARSAT du Nord Est)** et la **MSA Lorraine** proposent le programme *Orchidée*, pour soutenir les aidants au travers d'un cycle de 10 séances d'information et d'échange, animées par des professionnels

(gériatre, psychologue, ergothérapeute....). La participation est gratuite, il suffit de s'inscrire.

Il existe parallèlement des groupes de parole dans le cadre du programme Orchidée. Ils se réunissent 2 heures par mois, avec la présence d'une psychologue.

**Les Maisons Départementales des Solidarités du Conseil Départemental** de Meurthe-et- Moselle peuvent vous renseigner sur les modalités de fonctionnement et sur les lieux proches de chez vous.

La **Ligue contre le cancer de Meurthe et Moselle** offre un moment de partage lors des « café-débat » organisés mensuellement, c'est un espace ouvert aux malades et aux proches. Renseignements au 03.83.53.14.14

**Le café des aidants**, organisé par l'OHS, se réunit un mardi par mois à Nancy. Contact au 03.83.86.91.30

# 2

## FICHES repères sur les principaux acteurs et organismes sociaux





# I. Les principaux acteurs impliqués dans votre parcours

## Médecin généraliste / traitant

Les médecins, y compris le médecin du travail, et les travailleurs sociaux sont tenus au secret professionnel. Vous pouvez leur parler en toute confiance.

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous accompagner tout au long de votre maladie</p> <p>Etablir le protocole de soins pour la demande de prise en charge au titre de l'ALD (Affection de Longue Durée)</p> <p>Prendre en charge les autres pathologies dont vous pourriez souffrir</p> <p>Prescrire les ordonnances d'ordre médical</p> <p>Evaluer les possibilités et les conditions de reprise de votre travail en fonction de votre état de santé</p> <p>Prescrire la reprise à temps partiel thérapeutique si nécessaire</p> <p>Délivrer un certificat médical pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>effectuer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</li> </ul>	Toute personne malade	<p>Le choix d'un médecin traitant est obligatoire dans le cadre du parcours coordonné de santé</p> <p>Vous devez déclarer votre médecin traitant à votre caisse d'assurance maladie</p> <p>Il existe 2 niveaux de conventionnement des médecins, dont dépend le montant qui restera à votre charge</p> <p>le secteur 1 correspond aux médecins qui pratiquent le tarif conventionné de l'assurance maladie à la base de remboursement de la sécurité sociale)</p> <p>le secteur 2 correspond aux médecins conventionnés autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires</p>	<p>Si vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez vous renseigner :</p> <p>Après de votre pharmacien</p> <p>Après de l'ordre des médecins</p> <p>Après de la <b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</b></p> <p>Dans les pages jaunes de l'annuaire</p>



MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>effectuer une demande en reconnaissance de maladie professionnelle</li> </ul>		Les médecins non conventionnés dont les honoraires ne peuvent pas être remboursés sont peu nombreux.	

## Médecin conseil de l'assurance maladie

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Statuer sur :</p> <p>la prise en charge au titre des Affections de Longue Durée (ALD)</p> <p>les arrêts de travail pour maladie et la reprise de travail</p> <p>la reprise de travail à temps partiel thérapeutique</p> <p>la mise en invalidité, et la catégorie</p> <p>la retraite pour inaptitude</p> <p>la reconnaissance des maladies professionnelles</p>	Personnes salariées en arrêt de travail pour maladie	<p>Le médecin conseil examine les personnes en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.</p> <p>Les décisions du médecin conseil conditionnent l'ouverture ou le maintien de certains droits et le versement d'indemnités journalières par votre caisse d'assurance maladie.</p>	<p>Auprès de votre caisse d'assurance maladie</p> <p>Se référer à la fiche repère II : « <b>L'assurance maladie</b> »</p>

## Médecin du travail

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
Réaliser les visites liées à la reprise éventuelle de votre emploi (visite de pré-reprise et visite de reprise)	Personnes salariées du régime général ou agricole en arrêt de travail pour maladie	<p>La visite de pré-reprise est facultative mais conseillée</p> <p>La visite de reprise est obligatoire en</p>	Les coordonnées du médecin du travail dont vous dépendez sont disponibles :

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Proposer un aménagement de vos conditions de travail ou un reclassement en cas de besoin</p> <p>Constater votre aptitude ou inaptitude à tenir votre poste de travail</p>	<p>Fonctionnaires en arrêt de travail pour maladie</p>	<p>cas d'absence de plus de 3 semaines.</p> <p>Pour les salariés, le médecin est rattaché au service de santé au travail.</p> <p>Pour les fonctionnaires, le médecin est rattaché au service de médecine professionnelle et préventive.</p>	<p>par voie d'affichage dans votre entreprise</p> <p>auprès du service du personnel</p> <p>en contactant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de votre entreprise</p>

## Employeur

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Se prononcer sur votre demande de reprise à temps partiel thérapeutique, le cas échéant</p> <p>Rechercher un aménagement de poste si une reprise du travail est possible</p> <p>Proposer un poste approprié à vos capacités si vous avez été déclaré inapte à occuper votre poste antérieur</p> <p>Envisager un licenciement si le reclassement s'avère impossible</p>	<p>Personnes en arrêt de travail pour maladie</p>	<p>L'employeur doit tenir compte des indications fournies par le médecin du travail pour l'aménagement de votre poste ou pour un reclassement professionnel éventuel</p>	<p>Service des ressources humaines de votre entreprise</p>



## Délégués du personnel

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous représenter auprès de votre employeur</p> <p>Donner son avis sur l'aménagement de votre poste de travail ou sur le nouveau poste que l'employeur envisage de vous proposer dans le cadre d'un reclassement professionnel</p> <p>Saisir l'Inspecteur du travail si besoin</p>	Personnes salariées en arrêt de travail pour maladie	<p>Dans les entreprises de plus de 11 salariés</p> <p>Le délégué du personnel peut faire usage de son droit d'alerte en matière d'atteinte à la santé physique et mentale des salariés et saisir l'employeur</p>	Service du personnel de votre entreprise

## Travailleurs sociaux

**Les travailleurs sociaux sont tenus au secret professionnel.**

DÉNOMINATION	MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Assistant de Service Social souvent dénommé « Assistant Social » (AS)</p>	<p>Vous informer sur vos droits et vous accompagner en cas de difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales</p> <p>Vous apporter une aide et un soutien aussi bien psycho-social que matériel</p> <p>Faciliter votre parcours d'insertion sociale et professionnelle</p>	Toute personne touchée par la maladie	<p>Services sociaux hospitaliers,</p> <p>service social présent dans votre <b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</b> ou service social de votre <b>Mutualité Sociale Agricole (MSA)</b></p> <p>service social du <b>Conseil Départemental</b> services sociaux des collectivités territoriales...</p>



DÉNOMINATION	MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
	Intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance		
Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)	Vous aider à résoudre vos problèmes de vie quotidienne (en matière d'habitat, de logement, d'alimentation et de santé, de gestion des ressources et de consommation, d'accès à vos droits...)  Faciliter votre parcours d'insertion sociale et professionnelle		Service social du <b>Conseil Départemental</b> , la <b>Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b> , associations œuvrant dans le champ social...
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)	Assurer, à votre domicile, une action socio-éducative auprès de votre famille, à partir des activités de la vie quotidienne  Rôle préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien	Personne malade, avec enfant(s) à charge, ayant besoin d'un soutien dans la vie quotidienne ou familiale	Associations familiales, <b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b> , <b>Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b> ...
Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)	Intervenir à vos côtés si vous ne pouvez assumer seul les tâches de la vie quotidienne, y compris la toilette  Contribuer à votre maintien à domicile et à votre insertion sociale	Personne malade ayant besoin d'une aide dans les actes de la vie quotidienne, personnes âgées en perte d'autonomie	Associations familiales ou d'aide à domicile, <b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b> , <b>Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b> ...
Educateur spécialisé	Concourir à l'éducation des enfants et adolescents  Vous soutenir si vous présentez un handicap ou des difficultés d'insertion.	Personne malade, avec enfant à charge, et/ou en situation de handicap, jeunes en difficultés	Etablissements d'accueil pour les enfants, adolescents ou adultes, associations ayant une mission éducative...



## Psychologue

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous aider à comprendre ce que vous vivez et ressentez, à trouver en vous les ressources nécessaires pour y faire face</p> <p>Vous accompagner tout au long de cette épreuve</p>	<p>Enfant, adolescent ou adulte touché par la maladie qui rencontre des difficultés d'ordre psychologique (anxiété, dépression), émotionnel, relationnel</p>	<p>Le psychologue ne prescrit pas de médicaments</p>	<p>Hôpitaux, <b>Centres Médico-Psychologiques (CMP)</b>, réseau territorial en cancérologie, associations, en libéral...</p> <p><b>Centres Médico-Pscho-Pédagogiques (CMPP)</b> pour les enfants et les adolescents</p>

## II. L'assurance maladie

### Régime général

POUR QUI ?	ORGANISME NATIONAL	ORGANISME LOCAL	COMMENTAIRES	POUR EN SAVOIR PLUS
Salariés et ayants droits Bénéficiaires et ayants droits de prestations telles que la PUMA, l'AAH	Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés  CNAMTS	<u>Au niveau régional</u> <b>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT)</b> (ou CRAMIF pour l'Ile de France) <u>Au niveau départemental</u> <b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</b>  ou Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'Outre-Mer	La CARSAT dispose d'un service social spécialisé sur les questions liées à la maladie ( <i>retour/maintien à domicile, retour/maintien dans l'emploi, l'invalidité, le handicap...</i> )  La CARSAT est également votre interlocuteur pour les questions liées à votre retraite.  La CPAM (ou la CGSS) gère vos remboursements de soins, le versement des prestations (indemnités journalières...).	Service social de la CARSAT présent dans votre CPAM   Numéro de téléphone unique : 3646 (Coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
Fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique	Mutuelles de fonctionnaires		Les fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique sont rattachés au	Votre collectivité territoriale ou ministère de rattachement



POUR QUI ?	ORGANISME NATIONAL	ORGANISME LOCAL	COMMENTAIRES	POUR EN SAVOIR PLUS
Agents non titulaires			régime général concernant la maladie mais la gestion de la prise en charge est confiée à des mutuelles de fonctionnaires régies par le code de la mutualité	

## Régime agricole

POUR QUI ?	ORGANISME NATIONAL	ORGANISME LOCAL	COMMENTAIRES	POUR EN SAVOIR PLUS
Exploitants et salariés agricoles	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole	<u>Au niveau départemental</u> <b>Mutualité Sociale Agricole (MSA)</b> ou Caisse Générale de la Sécurité Sociale pour les départements d'Outre-Mer (CGSS)	La MSA est un guichet unique qui gère la maladie, les maladies professionnelles, la retraite, l'action sociale (secours financier, aide à domicile...), les prestations familiales et sociales (Allocations familiales, allocations logement...) et la solidarité (Revenu de Solidarité Active...)	MSA et service social de la MSA <a href="http://www.msa.fr">www.msa.fr</a>

## Régime social des indépendants

POUR QUI ?	ORGANISME NATIONAL	ORGANISME LOCAL	COMMENTAIRES	POUR EN SAVOIR PLUS
Artisans, commerçants, industriels Auto entrepreneurs	Caisse Nationale déléguée à la sécurité sociale des Indépendants	<b>Sécurité sociale des Indépendants Intégrée petit à petit au régime général</b>	L'exRSI gère la maladie, la retraite, et l'action sociale (secours financier, aide à domicile...).	<a href="http://www.secu-independentants.fr">www;secu-independentants.fr</a>
Professions libérales				<a href="http://www.secu-independentants.fr">www.secu-independentants.fr</a>

## Régimes spéciaux

POUR QUI ?	ORGANISME NATIONAL	ORGANISME LOCAL	COMMENTAIRES	POUR EN SAVOIR PLUS
Certaines catégories de salariés comme agents de la SNCF, RATP, EDF, GDF, marins, Clercs de notaires ...				Administration ou structure dans laquelle vous travaillez  <a href="http://www.regimes-speciaux.org">http://www.regimes-speciaux.org</a>



### III. La Caisse d'Allocations Familiales

MISSIONS	AIDES ET PRESTATIONS	POUR QUI ?	POUR EN SAVOIR PLUS
<p>- Vous aider à concilier vie familiale et vie professionnelle</p> <p>- Vous soutenir dans votre fonction de parent et dans votre relation avec votre/vos enfant(s)</p> <p>- Vous accompagner dans votre vie familiale quotidienne : suivi et conseil dans l'éducation, accueil pour vos jeunes enfants, logement, loisirs</p> <p>- Créer les conditions favorables au maintien de votre autonomie, à</p>	<p><b>Prestations familiales légales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Petite enfance/ Enfance/ jeunesse</b></li> </ul> <p>Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Aide au financement d'une garde à domicile ou une assistante maternelle...)</p> <p>Allocations familiales, complément familial</p> <p>Allocation Journalière de présence parentale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Aides au logement</b></li> </ul> <p>Allocations logement, prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat..</p> <p><b>Action sociale familiale :</b></p> <p>Accompagnement social individuel ou</p>	<p>Salariés (non affiliés au régime agricole)</p> <p>Fonctionnaires</p> <p>Travailleurs indépendants</p> <p>Population non active</p>	<p>Sur place, aux points d'accueil CAF de votre département.</p> <p>Sur le site Internet de la <b>Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b>: <a href="http://www.caf.fr/">www.caf.fr/</a> «particuliers »/«les formulaires»</p> <p>Vous avez aussi la possibilité d'effectuer des simulations pour estimer les aides que vous pourriez obtenir sur :rubrique «particuliers»</p>



MISSIONS	AIDES ET PRESTATIONS	POUR QUI ?	POUR EN SAVOIR PLUS
l'insertion sociale et au retour à l'emploi	<p>collectif par des travailleurs sociaux</p> <p>Facilitation de l'accès aux droits sociaux</p> <p>Versement d'aides financières individuelles</p> <p><b>Prestations pour les personnes en situation de précarité ou de handicap</b></p> <p>Revenu de Solidarité Active (RSA), allocations pour les enfants et adultes handicapés, assurance vieillesse des parents au foyer, aides pour l'accompagnement d'un proche ou d'un enfant malade...</p>		



## IV. La Maison Départementale des Personnes Handicapées

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous accueillir, vous informer, vous conseiller et vous accompagner dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution</p> <p>Evaluer vos besoins grâce à une équipe pluridisciplinaire et vous proposer un plan d'aide : reconnaissance du handicap, aides humaines, matérielles ou techniques ; adaptation du logement ; réinsertion scolaire ou professionnelle...</p> <p>Recevoir, instruire et gérer les demandes et les décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)</p>	<p>La notion de handicap est très large et recouvre toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société du fait notamment d'un trouble de santé invalidant</p> <p>La MDPH s'adresse donc à un public très divers : enfants, adolescents et adultes en situation de handicap (quelles qu'en soient l'origine et la nature) résidant dans le département, mais aussi à leur famille</p>	<p><b>La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</b> instruit les demandes de prestations et d'allocations délivrées par la CDAPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation de Compensation du Handicap (PCH)</li> <li>• Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)</li> <li>• La majoration pour la vie autonome</li> <li>• Le complément de ressources de l'AAH</li> <li>• L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)</li> <li>• L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AAEH)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un principe de guichet unique permet aux usagers d'avoir un seul interlocuteur quel que soit le type de demande</li> <li>• Par Internet : site de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) : <a href="http://www.cnsa.fr/">www.cnsa.fr/</a></li> <li>• <a href="http://www.mdpf.fr/">www.mdpf.fr/</a></li> </ul>



MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous orienter vers les dispositifs sanitaires et médico-sociaux selon vos besoins</p>		<p>La MDPH délivre la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) qui donne droit à certaines prestations ou aides pour les travailleurs handicapés et leur employeur.</p> <p>La MDPH vous permet l'obtention de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La carte d'invalidité</li><li>• La carte de priorité</li><li>• La carte de stationnement</li></ul> <p>Les cartes européennes de stationnement sont délivrées par les Préfectures mais l'instruction des dossiers est réalisée par la MDPH.</p>	<p>Un formulaire unique doit être adressé à la MDPH (Cerfa 13788*01) accompagné d'un certificat médical. Ce formulaire est disponible : dans l'antenne-relais de la MDPH la plus proche de chez vous ou dans vos espaces d'accueil : <b>Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b>, Caisses d'assurance maladie, <b>Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)</b>, auprès de votre maire</p>

## V. Les principaux interlocuteurs liés à l'emploi

### Association de GEstion des Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous aider et vous proposer des services pour soutenir votre insertion professionnelle ou votre maintien dans l'emploi si vous êtes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des aides financières</b> pour vous soutenir dans la construction de votre projet professionnel ou de formation, l'accès à l'emploi, la compensation du handicap, le maintien dans l'emploi, la création ou la reprise d'entreprise</li> <li>• <b>des services adaptés</b> dispensés par un réseau de professionnels</li> </ul>	<p>Personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), salariées du secteur privé</p>	<p>L'<b>Association de Gestion des Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH)</b> peut vous mettre en relation avec :</p> <p><b>Le Sameth Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés</b> (recherche de solutions adaptées pour le maintien dans l'emploi, mobilisation d'aides)</p> <p><b>Le Cap emploi</b></p>	<p>La délégation AGEFIPH de votre région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par téléphone au : 0800.11.10.09* de 9h à 18h. Gratuit depuis un poste fixe</li> <li>- sur Internet : <a href="http://www.agefiph.fr/">www.agefiph.fr/</a></li> </ul> <p>A la page d'accueil, rubrique : l'AGEFIPH en région</p> <p>Un service spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes est disponible.</p>



## Cap Emploi

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous accueillir, informer et conseiller en vue d'une insertion professionnelle durable</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre avec vous un projet de formation.</p> <p>Vous soutenir dans votre recherche d'emploi, en complément de Pôle Emploi</p> <p>Faciliter votre prise de fonction et votre adaptation au poste de travail</p>	<p>Aux personnes handicapées engagées dans une démarche d'accès ou de retour à l'emploi</p> <p>Aux employeurs privés ou publics</p>	<p>Ce service est financé par l'AGEFIPH, le FIPHFP et par Pôle Emploi</p>	<p><b>Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</b></p> <p><a href="http://www.cnsa.fr/">http://www.cnsa.fr/</a></p> <p><b>Cap Emploi</b></p> <p><a href="http://www.capemploi.net">www.capemploi.net</a></p>

## Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Conseiller votre employeur et vous informer sur les mesures à prendre en vue de faciliter votre insertion ou réinsertion professionnelle ou votre maintien au travail</p> <p>Contribuer à la recherche de solutions concernant l'organisation matérielle de votre poste de travail, l'environnement physique du travail et l'aménagement des lieux de travail</p>	<p>Entreprises de plus de 50 salariés</p> <p>Personnes salariées en arrêt de travail pour maladie</p>	<p>Affichage des noms et numéro de poste des membres du CHSCT sur les panneaux d'information de l'entreprise</p>

## Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Favoriser votre recrutement ou votre maintien dans l'emploi, si vous êtes en situation de handicap, contribuer à l'aménagement du poste de travail, aider au déplacement, favoriser l'accès à la formation...</p>	<p>Personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH) et travaillant dans les 3 fonctions publiques (territoriale, Etat, hospitalière) et La Poste</p>	<p>Le FIPHFP s'adresse avant tout aux employeurs afin de les accompagner dans leurs démarches de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.</p> <p>Le FIPHFP peut vous mettre en relation avec les interlocuteurs tels que le <b>Cap Emploi</b>, le <b>Sameth</b>.</p>	<p>Le délégué interrégional handicap du <b>Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)</b></p> <p>- sur Internet : <a href="http://www.fiphfp.fr/">www.fiphfp.fr/</a></p> <p>Contactez le FIPHFP/ les DIH, vos interlocuteurs en région</p> <p>Si votre situation nécessite l'intervention du FIPHFP sous la forme d'une aide financière, votre interlocuteur privilégié est le responsable des Ressources Humaines de votre service.</p>



## Mission locale

<p>Vous accueillir, informer, orienter ou accompagner, si vous avez moins de 25 ans</p> <p>Vous permettre de surmonter les difficultés qui font obstacle à votre insertion professionnelle et sociale (aide à la recherche d'emploi, d'une formation, d'un logement...)</p>	<p>Les jeunes entre 16 et 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou à la formation</p>	<p>Par Internet sur le site de l'union nationale des Missions locales : <a href="http://www.unml.info">www.unml.info</a> .</p>
---	---	--

## Pôle Emploi

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Vous accompagner dans votre recherche d'un nouvel emploi ou d'une formation</p> <p>Vous attribuer les allocations si vous êtes au chômage (sous conditions)</p>	<p>Personnes salariées et fonctionnaires sans emploi ou ayant perdu leur emploi</p>	<p>L'agence <b>Pôle Emploi</b> la plus proche :</p> <p>-Partéléphone : 39 49 (<i>Gratuit ou 0,11 € par appel depuis une ligne fixe ou une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile.</i>)</p> <p>-Sur Internet : <a href="http://www.pole-emploi.fr/">www.pole-emploi.fr/</a></p> <p>espace candidat/votre pôle-emploi</p>

## VI. Les services sociaux

**Pendant ou après votre hospitalisation** ou celle de votre proche malade, les services sociaux peuvent répondre à vos questionnements ou vous aider dans les difficultés que vous rencontrez sur le plan social, sanitaire, familial, économique et/ou professionnel.

L'accès aux services sociaux est **gratuit**. La pratique professionnelle des travailleurs sociaux exerçant dans ces services est soumise à un **code déontologique** : respect de la personne et de son choix de vie, non-discrimination, confidentialité, respect du secret professionnel.

### Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale CCAS/CIAS

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous aider et vous accompagner dans vos difficultés de la vie quotidienne (attribution de secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé...)</li><li>• Vous orienter vers les structures et acteurs d'aides et d'action sociale près de chez vous en fonction de vos besoins</li><li>• Vous aider à accéder à des prestations sociales en fonction de votre situation</li></ul>	Toutes personnes résidant dans la commune concernée	La mairie de votre commune d'habitation <a href="http://www.unccas.org/">http://www.unccas.org/</a>



## Service social des caisses d'assurance maladie

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous informer sur la prise en charge financière de vos soins et sur vos revenus durant votre arrêt maladie</li> <li>• Vous accompagner en cas de difficultés financières causées par la maladie : soins non pris en charge, baisse de vos revenus...</li> <li>• Vous aider dans votre retour ou maintien à domicile</li> <li>• Vous soutenir si vos capacités physiques sont réduites (passage en invalidité, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé...)</li> <li>• Vous aider dans la préparation de votre retour à l'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés du régime général</li> <li>• Salariés du régime agricole</li> <li>• Travailleurs indépendants ou libéraux</li> <li>• Fonctionnaires</li> </ul>	<p>La caisse d'assurance maladie dont vous dépendez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service social de la CARSAT présente dans votre <b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</b></li> <li>• Service social de la <b>Mutualité Sociale Agricole (MSA)</b> - <a href="http://www.msa.fr">www.msa.fr</a></li> <li>• <b>Sécurité Sociale des Indépendants</b></li> <li>• Régimes spéciaux - <a href="http://www.regimes.speciaux.org/">http://www.regimes.speciaux.org/</a></li> </ul>

## Service social du Conseil départemental

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<p>C'est un service social généraliste, parfois dénommé "polyvalence de secteur"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous aider à accéder à des prestations sociales, vous aider dans les difficultés de la vie quotidienne liées à votre situation financière, votre organisation quotidienne, vos relations sociales et familiales ; à votre logement ou hébergement ; à votre santé ou votre situation de handicap ; si vous avez besoin d'un soutien éducatif...</li> </ul>	<p>Toute personne résidant dans le département concerné (personnes en difficulté financière, personnes âgées, personnes en situation de handicap...)</p>	<p>Le service social du <b>Conseil Départemental</b></p>



## Service social des Etablissements de soins

Hôpitaux, structures d'Hospitalisation A Domicile (HAD), réseaux de santé en oncologie...

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous aider à accéder à une prise en charge de vos soins en fonction de votre situation (vous n'avez pas de couverture sociale, vous n'avez pas de carte de résident...)</li><li>• Vous informer sur vos droits en tant que personne hospitalisée</li><li>• Répondre aux problèmes qui peuvent se poser lors de votre hospitalisation (d'ordre social, familial, administratif)</li><li>• Vous aider à préparer votre sortie d'hospitalisation (mise en place d'aide à domicile, portage de repas à domicile, préparation du retour à l'emploi...)</li></ul>	Les personnes malades et/ou leurs proches	<ul style="list-style-type: none"><li>• A l'accueil de votre établissement de soins</li><li>• Auprès du personnel soignant</li></ul>



## Service social du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous aider à mener au mieux vos projets d'études</li><li>• Vous accueillir et vous écouter quelle que soit la nature de vos difficultés (sociales, familiales, médicales, psychologiques, administratives, financières...)</li><li>• Vous informer sur l'ensemble des dispositifs concernant la vie étudiante (bourse, logement, législation sociale...)</li><li>• Vous aider à la recherche de financement d'études (constitution de dossier de bourses, frais liés à la mobilité, stage...)</li><li>• Vous soutenir et vous accompagner si vous êtes en situation de handicap</li></ul>	Etudiants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le service social du CROUS de votre académie - <a href="http://www.cnous.fr">www.cnous.fr</a></li><li>• <a href="https://www.etudiant.gouv.fr/?">https://www.etudiant.gouv.fr/?</a></li><li>• Le secrétariat de l'UFR de votre Université</li></ul>

## Service social scolaire

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous aider pour accompagner votre enfant malade et pour résoudre les difficultés liées à sa scolarisation</li><li>• Soutenir votre enfant pour favoriser son maintien ou sa réinsertion dans un établissement scolaire</li></ul>	Parents/proches d'enfants malades scolarisés  Elèves en école primaire ou secondaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• La direction de l'école de votre enfant</li><li>• L'Inspection académique de la circonscription dont dépend l'école de votre enfant</li></ul>

## Service social du personnel de votre entreprise ou de votre administration

MISSIONS	POUR QUI ?	OÙ S'ADRESSER ?
Pour les questions liées à votre retour ou maintien dans l'emploi, vos indemnisations en cas d'arrêt de travail, vos difficultés liées à la vie quotidienne...	Salariés, fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• La Direction des Ressources Humaines de votre entreprise</li><li>• Les délégués du personnel de votre entreprise</li></ul>

## Structures associatives

MISSIONS	OÙ S'ADRESSER ?
Certaines structures associatives emploient des travailleurs sociaux pour vous accompagner, en fonction de leur champ d'intervention	Exemple : les associations pour les personnes malades (Comité départemental de la <b>Ligue Contre le Cancer...</b> ), associations d'action sociale ( <b>Emmaüs, Secours Catholique...</b> ), Maisons de quartier, centres sociaux...



## VII. Les plateformes téléphoniques d'écoute et d'information

### Accompagner la fin de vie, s'informer, en parler

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENT ?	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Ecouter et orienter sur toutes les questions relatives à la fin de vie</p> <p>pratique, psychologique, aide sociale et juridique</p>	<p>Toute personne concernée par la fin de vie (familles, proches, personnes malades ou en fin de vie, professionnels de santé)</p>	<p>Centre d'appel et d'écoute téléphonique</p>	<p>01.53.72.33.04</p> <p><a href="http://www.parlons-fin-de-vie.fr">www.parlons-fin-de-vie.fr</a></p>

### Cancer Info

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
	<p>Les personnes malades et leurs proches</p>	<p>Cancer Info met à la disposition une écoute sur les préoccupations d'ordre médical, pratique et social.</p> <p>Cancer Info n'est pas un service de consultation médicale. Les informations délivrées sont d'ordre général. Aucun diagnostic ne peut être établi. Aucun avis ne peut être donné sur un traitement ou encore au sujet d'un professionnel de santé</p>	<p>Centre d'appel et d'écoute téléphonique proposé par l'Institut National du Cancer en partenariat avec la <b>Ligue Nationale Contre le Cancer.</b></p> <p>0 805.123.124 (service et appel gratuits)</p> <p>du lundi au vendredi de 9h à 17h</p>



## Comité Médical des Exilés

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENT ?	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Agir pour la promotion de la santé et de l'insertion des personnes exilées en France</p> <p>Répondre aux questions relatives à l'accès aux soins et aux dispositifs médico-sociaux des personnes étrangères en situation de précarité</p>	<p>Personnes exilées, réfugiées, migrantes/ étrangères en situation précaire</p> <p>Professionnels et personnes qui leur viennent en aide face à des problèmes de santé</p>	<p>Centres d'appel et d'écoute téléphoniques en fonction de la demande</p>	<p>Sur les questions relatives à l'accès aux soins, conditions d'accès aux dispositifs de santé et procédures d'obtention d'une protection maladie</p> <p>2 permanences téléphoniques du <b>Comité Médical des Exilés (COMEDE)</b> :</p> <p>- l'accès aux soins : 01 45 21 63 12</p> <p>- l'Espace Santé Droit : 01 43 52 69 55</p> <p><a href="http://www.comede.org">www.comede.org</a></p>

## La Ligue Nationale Contre le Cancer

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>- Chercher pour guérir</p> <p>- Prévenir pour protéger</p> <p>- Accompagner pour aider</p> <p>Le centre d'appel de la Ligue contre le cancer vous apporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• écoute et soutien par des psychologues</li> <li>• un service d'aide à l'emprunt : AIDEA</li> <li>• une permanence juridique animée par des avocats</li> </ul>	<p>Les personnes malades et leurs proches</p>	<p>De nombreuses brochures éditées par la Ligue sont à votre disposition.</p>	<p>Centre d'appel et d'écoute téléphonique</p> <p>0 800 940 939 (appel et service gratuits)</p> <p>du lundi au vendredi de 9h à 19h</p> <p><a href="http://www.ligue-cancer.net/">http://www.ligue-cancer.net/</a></p> <p>103 Comités départementaux de la <b>Ligue Nationale Contre le Cancer</b> vous accueillent sur le territoire</p>



## Maladies Rares Info services

MISSIONS	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
<p>Aider à une bonne compréhension d'une maladie rare ou orpheline</p> <p>Informier sur les services médicaux spécialisés, la recherche</p> <p>Favoriser la rencontre avec d'autres personnes concernées</p> <p>Informier sur la prise en charge sociale et l'aide à la vie quotidienne</p>	<p>L'équipe est composée de médecins et de scientifiques spécialisés dans les maladies rares</p>	<p>Centre d'appel et d'écoute téléphonique</p> <p>01 56 53 81 36 (inclus dans les forfaits)</p> <p>Les lundis, mercredis, et jeudis de 9h à 13h et de 14h à 18h;</p> <p>Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h;</p> <p>Le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.</p> <p><a href="http://www.maladiesraresinfo.org/">www.maladiesraresinfo.org/</a></p>



## Santé Info Droits

MISSIONS	POUR QUI ?	COMMENTAIRES	OÙ S'ADRESSER ?
Répondre aux questions juridiques ou sociales liées à la santé grâce à la participation d'avocats et de juristes spécialisés	Personnes malades et leurs proches Toute personne confrontée à des difficultés, des interrogations en lien avec une problématique Santé	Santé Info Droits est un service téléphonique créé par le <b>Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) devenu France Assos Santé</b> qui réunit des associations de personnes malades, âgées, en situation de handicap, de consommateurs	Centre d'appel et d'écoute téléphonique 01 53 62 40 30 (Prix d'une communication normale) les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 18h et les mardis et jeudis de 14h à 20h  <a href="https://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits/">https://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits/</a>



## VIII. Les lieux d'information spécialisés dans le cancer

Des lieux d'information existent dans les établissements de soins et/ou en ville. Ces espaces sont dédiés à l'écoute, l'information, l'orientation et l'échange concernant toutes vos questions et vos préoccupations relatives à la maladie. Vous pourrez y retrouver de la documentation et des brochures spécifiques à vos besoins.

*Vous pouvez vous adresser à :*

- **L'Espace de Rencontres et d'Information (ERI)** situé à l'Institut de Cancérologie de Lorraine (**Ex-Centre Alexis Vautrin**). Il s'agit d'un lieu - sans rendez-vous - accessible à toute personne malade et à ses proches.

*L'accueil est assuré par une professionnelle présente : lundi 13h à 16h30- mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h30, disponible pour vous écouter, répondre à vos questions, et vous guider dans la recherche d'informations sur la santé sur Internet ([eri@unicancer.fr](mailto:eri@unicancer.fr); Tel: 03.83.59.84.62).*

- Les points d' **Information Rencontres Cancer (IRCa)** à la Polyclinique Majorelle, à la Polyclinique de Gentilly et à la Maternité Régionale de Nancy, lieux d'information et de rencontre animés par des bénévoles tous formés par la Ligue contre le cancer. Site Internet : <http://oncolor.org> (rubrique patient)
- La **Maison des Usagers** de l'Hôpital Central du CHU Nancy, où une trentaine d'associations de soutien aux malades tiennent régulièrement des permanences.



# 3

# ANNUAIRE

ANNUAIRE  
ANNUAIRE



ANNUAIRE





## A Chacun son Cap

Organisation de séjour à bord de voiliers proposés à des jeunes de 8 à 25 ans atteints de leucémie ou de cancer

83 rue Paul Masson  
29200 BREST

02.98.46.97.41 / 06.82.67.91.70

[contact@achacunsoncap.com](mailto:contact@achacunsoncap.com)

[www.achacunsoncap.com/](http://www.achacunsoncap.com/)



## A Chacun son Everest

Organisation de stages à la montagne pour des enfants et adolescents atteints de cancer

703, rue Joseph Vallot  
74400 CHAMONIX

04.50.55.86.97

[www.achacunsoneverest.com/](http://www.achacunsoneverest.com/)

## Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Conseil gratuit et complet sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement

48 Esplanade Jacques Baudot  
54000 NANCY

03.83.27.62.72

[contact@adil54-55.fr](mailto:contact@adil54-55.fr)

[www.adil54-55.org/](http://www.adil54-55.org/)

[www.anah.fr/](http://www.anah.fr/)

Permanences décentralisées du lundi au vendredi



## Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL)

Gestion du service téléphonique "SOS Loyers Impayés"

0 805 16 00 75 (appel et service gratuits)

[www.anil.org/](http://www.anil.org/)

## Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP)

Information sur les services aux personnes, localisation des services à proximité de chez vous, information sur le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

3211 (tarif d'un appel local depuis un poste fixe)

[www.servicealapersonne.gouv.fr/](http://www.servicealapersonne.gouv.fr/)

<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/annuaire-des-organismes-de-services-la-personne>

## Aidéa

Information, conseil et aide dans les démarches de constitution de dossier en vue d'assurer un prêt.

0 800 940 939 (service et appel gratuits), puis tapez 2

[https://www.ligue-cancer.net/article/27998\\_pour-vous-aider-dans-vos-demarches](https://www.ligue-cancer.net/article/27998_pour-vous-aider-dans-vos-demarches)



## Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Service d'aide à domicile pour tous

Zac Croisette 19 rue de la croisette

54210 SAINT- NICOLAS-de-PORT

03.83.45.19.29

[www.admr54.fr/](http://www.admr54.fr/)

30 associations locales réparties sur le département

## Alde SCOLAIRE Bénévole aux Adolescents Malades (AISCObam)

Enseignement secondaire à l'hôpital en faveur des adolescents, collégiens et lycéens.

### **AISCObam**

Secteur scolaire

Hôpital d'Enfants de Nancy-Brabois

Allée du Morvan

54511 Vandoeuvre-lès-Nancy

Tel : 03.83.15.49.08

## Annuaire sanitaire et social

[www.sanitaire-social.com/](http://www.sanitaire-social.com/)

## Associations pour l'accompagnement des personnes endeuillées

### ➤ Association des Conjointes Survivants de Meurthe-et-Moselle (FAVEC 54)

Accueil, écoute, information. Accompagnement des veuves et des veufs, des orphelins Défense de leurs droits

40, Sainte Catherine

54000 NANCY

03.83.30.13.47

[favec54@orange.fr](mailto:favec54@orange.fr)

[www.favec.org](http://www.favec.org)

Ecoute téléphonique - Entretiens individuels - Groupe de soutien (ouvert) généraliste pour conjoint en deuil.

### ➤ Association Française d'Information Funéraire (AFIF)

Aider, informer, conseiller, répondre aux demandes des familles concernant le funéraire et les obsèques, décrire les coûts des prestations et produits

01.45.44.90.03

[www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)

## > Association Deuil Espoir

Ecoute, partage et soutien après un deuil

Siège Social (à l'UDAF)  
11 rue Albert Lebrun  
54000 NANCY

07.60.05.62.51

06.07.45.47.75 (deuil périnatal)

[deuilespoir@gmail.com](mailto:deuilespoir@gmail.com)

<https://deuilespoir.fr>

Ecoute téléphonique du lundi au vendredi . Laisser un message, la responsable vous recontactera.

Ecoute téléphonique - Entretien individuel - Groupe d'entraide ouvert et groupe fermé (pour personne qui souhaite un suivi approfondi) - Groupe encadré par 2 animateurs et un observateur - Ateliers pour enfants en deuil.

## > Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)

Accompagnement des personnes proches de leur fin de vie  
Amélioration de leurs conditions d'accueil et de soins

[www.jalmalv.fr](http://www.jalmalv.fr)

[www.sfap.org](http://www.sfap.org)



## Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

Délégation régionale Alsace-lorraine  
Immeuble Joffre Saint Thiebaut  
13-15, Boulevard Joffre  
CS30660  
54063 NANCY Cedex

08.11.37.38.39 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
fax : 03.83.90.81.41

[alsace-lorraine@agefiph.assoc.fr](mailto:alsace-lorraine@agefiph.assoc.fr)

[grand-est@agefiph.asso.fr](mailto:grand-est@agefiph.asso.fr)

[www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Alsace-  
Lorraine](http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Alsace-et-Lorraine)

9.00 à 12.00 – 14.00 à 17.00

## Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M)

Christian DRAUT  
54180 HOUEMONT  
06.09.10.93.30  
[christian.draut@numericable.fr](mailto:christian.draut@numericable.fr)

## Associations pour les jeunes atteints de Cancer

### > A Chacun Son Cap

Organisation de séjours à bord de voiliers proposés à des jeunes de 8 à 25 ans atteints de leucémie ou de cancer

83, rue Paul Masson  
29200 BREST

02.98.46.97.41 / 06.82.67.91.70

[contact@achacunsoncap.com](mailto:contact@achacunsoncap.com)

[www.achacunsoncap.com/](http://www.achacunsoncap.com/)

### > A Chacun son Everest

Organisation de stages à la montagne pour des enfants et adolescents atteints de cancer

Siège :  
19, rue du Pré de Challes, Arc de Jade  
74940 ANNECY-le-VIEUX

04.50.64.09.03  
fax : 04.50.64.00.64

[annecy@achacunsoneverest.com](mailto:annecy@achacunsoneverest.com)

[www.achacunsoneverest.com/](http://www.achacunsoneverest.com/)

La Maison :  
703, rue Joseph Vallot  
74400 CHAMONIX

04.50.55.86.97  
Fax : 04.50.55.81.09

[chamonix@achacunsoneverest.com](mailto:chamonix@achacunsoneverest.com)



> **Allée du Rêve**

Acquisition de matériels pour améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés.

1 rue Marcel Paul  
57970 YUTZ

Présidente Mme Zohra Escriba : 06.67.05.72.46

[secretariat@allee-du-reve.net](mailto:secretariat@allee-du-reve.net)

[alleedureve@gmail.com](mailto:alleedureve@gmail.com)

[www.alleedureve.com](http://www.alleedureve.com)

> **Animation et Loisirs à l'Hôpital (ALH) Les Blouses Roses**

Distraction des enfants hospitalisés

Hôpital d'Enfants de Brabois  
rue du Morvan  
54511 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.15.74.97 / 06.37.33.89.43

[blousesroses54@gmail.com](mailto:blousesroses54@gmail.com)

[www.lesblousesroses.asso.fr/](http://www.lesblousesroses.asso.fr/)

Intervention du lundi au vendredi auprès des enfants hospitalisés

> **Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (APSEM)**

Promotion de l'Activité Physique Adaptée chez l'enfant malade hospitalisé au CHRU de Nancy

Siège administratif :

Alain MIZRAHI

14 rue du Génie

57950 MONTIGNY-LES-METZ  06.71.25.03.26

A l'hôpital d'enfants: 03.83.15.42.95

[mizrialain@gmail.com](mailto:mizrialain@gmail.com)

[www.apsem.fr/](http://www.apsem.fr/)

> **Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG)**

8 rue du Morvan

BP N°25

54501 VANDOEUVRE-les-NANCY CEDEX

03.83.44.72.72

[aremig@wanadoo.fr](mailto:aremig@wanadoo.fr)

[www.aremig.org/](http://www.aremig.org/)

[www.hebergement-famillesde malades.org/](http://www.hebergement-famillesde malades.org/)

[www.unapecle.medicalistes.org/](http://www.unapecle.medicalistes.org/)

> **Association Un enfant, un rêve**

Réalise les rêves d'enfants atteints par le cancer

[www.unenfantunreve@fr](http://www.unenfantunreve@fr)

> **Association Rafael Lorraine**

Faire rêver les enfants pour leur donner un moral et une énergie leur permettant de lutter contre la maladie

[www.rafael-lorraine.fr](http://www.rafael-lorraine.fr)





### > **CHeer uP!**

Accompagnement d'adolescents et jeunes adultes atteints de cancer dans la réalisation de projets qui leur tiennent à coeur

Maison des Associations de Solidarité  
10 - 18, rue des Terres aux Curés  
75013 PARIS

06.98.20.20.04

[contact@cheer-up.fr](mailto:contact@cheer-up.fr)

<https://cheer-up.fr/>

### > **Jeunes Solidarité Cancer (JSC)**

Information et accompagnement des jeunes concernés par le cancer. 14

14 rue Corvisart  
75013 PARIS

01.53.55.24.72

[jsc@ligue-cancer.net](mailto:jsc@ligue-cancer.net)

### > **Le Rire Médecin**

64 – 70 rue de Crimée  
75019 PARIS

01.44.84.40.99

[www.leriremedecin.org](http://www.leriremedecin.org)

### > **Petits Princes à l'Hôpital**

Soutien et accompagnement pour la réalisation des rêves des enfants hospitalisés.

Siège social :  
66 rue du Maine  
75014 PARIS

01.43.35.49.00

[mail@petitsprinces.com](mailto:mail@petitsprinces.com)

[www.petitsprinces.com/](http://www.petitsprinces.com/)

## > Planète clé de Sol

Musicothérapie au profit d'enfants hospitalisés au CHRU de Nancy-Brabois

9 avenue du Charmois  
54500 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.96.47.21  
fax : 03.83.53.13.04

[www.planetecledesol.com/](http://www.planetecledesol.com/)

## > SPARADRAP

Conseils dans le but de mieux préparer enfants et parents à une hospitalisation, action pour favoriser une meilleure prise en charge de la douleur

48, rue de la Plaine  
75020 PARIS

01.43.48.11.80

[contact@sparadrap.org](mailto:contact@sparadrap.org)

[www.sparadrap.org/](http://www.sparadrap.org/)

## Association Lorraine de Santé en Milieu de Travail (ALSMT)

Médecine du travail

21, Place de la Carrière  
CS 80300  
54005 NANCY cedex

03.83.36.67.75

[alsmt@alsmt.org](mailto:alsmt@alsmt.org)

[www.alsmt.org](http://www.alsmt.org)



## Associations de lutte contre le cancer - entraide et soutien

### > Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M)

AF3M  
Christian DRAUT  
54180 HOUEMONT  
06.09.10.93.30  
[christian.draut@numericable.fr](mailto:christian.draut@numericable.fr)

### > Association Française des Malades de la Thyroïde (AFTM)

Recherche et soutien pour les malades de la Thyroïde

Siège de l'Associaton :

AFTM  
82700 BOURRET  
05.63.27.50.80

[www.asso-malades-thyroide.org/](http://www.asso-malades-thyroide.org/)

Permanences du Grand NORD EST :  
Madame Chantal GARNIER (Responsable)  
Tous les matins de la semaine de 9h à 12h  
Tel : 06.44.73.77.14

### > Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante (ANDEVA)

8, rue Charles Pathé  
94300 VINCENNES

01.49.57.90.95  
[contact@andeva.fr](mailto:contact@andeva.fr)

<http://andeva.fr/>

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30

> **Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante (ADDEVA54)**

Soutien des victimes de l'amiante - défense de leurs intérêts

34 rue de Niederbronn

54300 LUNEVILLE

03.83.77.45.78

[addeva54@wanadoo.fr](mailto:addeva54@wanadoo.fr)

<http://andeva.fr/>

Permanences : mardi de 14h à 17h et samedi de 9h à 12h.

> **Association Nationale des Malades du Cancer de la Prostate (ANAMACaP)**

Soutien et information sur le cancer de la Prostate

*Adresse du secrétariat :*

ANAMACAP

1 bis, route de Castets

33124 AUROS

*Adresse du siège :*

ANAMACaP

17 bis avenue Poincaré

57400 SARREBOURG

05.56.65.13.25 (coût d'un appel local non surtaxé)

fax : 05.56.65.14.25

[info@anamacap.fr](mailto:info@anamacap.fr)

[www.anamacap.fr/](http://www.anamacap.fr/)

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 13h



### > Association pour la Recherche sur les Tumeurs du Rein (ARTuR)

Information et aide aux personnes malades et leur famille pour mieux vivre avec un cancer du rein.

Mme Catherine CORNUAULT  
Association A.R.Tu.R  
9, rue Nicolas Charlet  
75015 PARIS

Mail : [asoc-artur@artur-rein.org](mailto:asoc-artur@artur-rein.org)

[www.artur-rein.org/](http://www.artur-rein.org/)

### > Association Symphonie

Soutien aux femmes touchées par les cancers féminins.

- Sur la région de Nancy

Espace CHAMPLIAN  
75 Rue Alexandre 1<sup>er</sup>  
54130 SAINT MAX

Tél : 06.70.30.71.63

E-mail : [symphonie.assoc@gmail.com](mailto:symphonie.assoc@gmail.com)

[www.association-symphonie.com/](http://www.association-symphonie.com/)

- Pour l'Antenne du Pays Haut-Nord Meusien

Madame Chantal BECK  
6 rue du Château  
55230 - ARRANCY-sur-CRUSNE

Tél : 06.26.32.63.01

E-mail : [beck.chantal@wanadoo.fr](mailto:beck.chantal@wanadoo.fr)

### > Association Cancer Solidarité Vie

2, Allée de Vincennes  
54500 VANDOEUVRE-LES NANCY

[www.csv.flexit.fr](http://www.csv.flexit.fr)

## > Association Vivre Mieux le Lymphoedème (AVML)

Responsable AVML de l'Antenne Alsace / Lorraine : Christine FERROTTI

E-mail : [avmlalsacelorraine@orange.fr](mailto:avmlalsacelorraine@orange.fr) Tel : 06.36.11.65.21

Permanence le jeudi après-midi semaine impaire  
de 13h à 17h

Lieu : Maison des Usagers / Hall de l'Hôpital Emile Muller

20 avenue du Docteur René Laennec

68100 MULHOUSE

[www.avml.fr/](http://www.avml.fr/)

## > Association Espoir et Vie

Aide et soutien pour les femmes concernées par le cancer

Adresse postale : Madame Nadine ARNAULT,

rue Jean Jaurès

Local Jean Jaurès

54310 HOMECOURT

Tél : 06.85.79.81.26

E-mail : [espoiretvie54@gmail.com](mailto:espoiretvie54@gmail.com)

Permanences de 10h à 12h

- à Briey, le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, rue Emile Gentil, Foyer des Anciens

- à Homécourt, le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, rue Jean Jaurès, Local Jean Jaurès

<https://espoiretvievaldebriey.jimdofree.com/>

## > Europa Donna

Association nationale qui se mobilise contre le cancer du sein

14 rue Corvisart

75013 PARIS

01.44.30.07.66

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

<mailto:indos@europadonna.fr>

[www.europadonna.fr/](http://www.europadonna.fr/)



## > Fédération Leucémie Espoir (FLE)

23 Grande Rue  
57250 Moyeuvre-Petite

06.47.88.09.44  
leucemieespoir57@gmail.com

[www.leucemie-espoir.org](http://www.leucemie-espoir.org)

## > Les Mutilés de la Voix de Lorraine

Soutien les patients laryngectomisés.

*Secteur de Nancy (Visite à l'hôpital et à domicile)*

Denis SESMAT : 06.70.44.93.24  
E-mail : [denissesmat@laposte.net](mailto:denissesmat@laposte.net)

*Secteur de Pont-à-Mousson (Visite à domicile)*

Jean-Pierre SCHIELL :  
03.83.81.13.07  
06.04.13.24.45

[info@mutilés-voix.com](mailto:info@mutilés-voix.com)

[www.mutiles-voix.com/](http://www.mutiles-voix.com/)

## > Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants atteints de Cancer ou de LEucémie (UNAPECLE)

UNAPECLE  
354, route de Ganges  
34000 MONTPELLIER

06.69.60.68.26

[unionparents@aol.com](mailto:unionparents@aol.com)

[www.unapecle.net/](http://www.unapecle.net/)

## > Les Aguerris

Adultes guéris d'un cancer pédiatrique

[www.lesaguerris.org](http://www.lesaguerris.org)

## > URostomisés ILéostomisés COlostomisés (URILCO 54/55)

Association hébergée par le Comité de Meurthe-et-Moselle  
de la Ligue contre le cancer

1 rue du Vivarais

CS30519

54519 VANDOEUVRE-les-NANCY Cedex

03.83.53.14.14

[www.urilcolorraine.org](http://www.urilcolorraine.org)

## > Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)

Fédération nationale VMEH

15 avenue Général Leclerc

75014 PARIS

01.43.20.95.16 (Permanences le mardi et jeudi de 14h à 17h)

[Vmeh.federation@free.fr](mailto:Vmeh.federation@free.fr)

<https://www.vmeh-national.com/>

## > Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers en Meurthe- et-Moselle (VMEH54)

CHRU de NANCY

29 avenue de Lattre de Tassigny

54035 NANCY

Présidente : Edith AUBRY

03.83.85.13.52 (répondeur)

[vmeh@chu-nancy.fr](mailto:vmeh@chu-nancy.fr)





### > Vivre comme Avant

Mouvement de soutien et d'aide aux femmes atteintes d'un cancer du sein

Institut de Cancérologie de Lorraine

Catherine BAILLOT - Tél. : 06.09.62.79.37

[catherine.baillot@wanadoo.fr](mailto:catherine.baillot@wanadoo.fr)

[contact@vivrecommeavant.fr](mailto:contact@vivrecommeavant.fr)

[www.vivrecommeavant.com/](http://www.vivrecommeavant.com/)

Présidente et coordinatrice régionale du Grand Est :

Marie-Hélène VOEGELIN

06.31.29.49.34

[Mariehelene.voegelin@gmail.com](mailto:Mariehelene.voegelin@gmail.com)

### > Vivre sans Thyroïde

Association de soutien et d'information des personnes atteintes d'une maladie thyroïdienne notamment par la mise en place d'un forum de discussion sur internet

2, avenue d'Expert

31490 LEGUEVIN

06.73.35.11.81

[info@forum-thyroide.net](mailto:info@forum-thyroide.net)

[www.forum-thyroide.net/](http://www.forum-thyroide.net/)

## Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante (ANDEVA)

8, rue Charles Pathé  
94300 VINCENNES

01.41.93.73.87

[andeva@wanadoo.fr](mailto:andeva@wanadoo.fr)

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de  
13h30 à 16h30

ADDEVA 54  
34, rue de Niederbronn  
Foyer Niederbronn  
54300 LUNEVILLE

06.15.99.11.79

[addeva54@wanadoo.fr](mailto:addeva54@wanadoo.fr)

<http://andeva.fr/>

Permanences : mardi de 14h à 17h et samedi de 9h à 12h.

## Association Nationale des Malades de Cancer de la Prostate (ANAMACaP)

*Adresse du secrétariat :*

ANAMACaP  
1 bis, route de Castets  
33124 AUROS

[info@anamacap.fr](mailto:info@anamacap.fr)



*Adresse du siège :*

ANAMACaP  
17 bis avenue Poincaré  
57400 SARREBOURG

05.56.65.13.25

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 13h

[info@anamacap.fr](mailto:info@anamacap.fr)

[www.anamacap.fr/](http://www.anamacap.fr/)

## Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG)

8 rue du Morvan  
54501 VANDOEUVRE-Les-NANCY

03.83.44.72.72

[aremig@wanadoo.fr](mailto:aremig@wanadoo.fr)

[www.aremig.org/](http://www.aremig.org/)

[www.hebergement-famillesdemalades.org/](http://www.hebergement-famillesdemalades.org/)

[www.unapecle.medicalistes.org/](http://www.unapecle.medicalistes.org/)

<http://www.unapecle.net/>

## Association des Paralysés de France (APF)

Revendication pour une participation des personnes en situation de handicap et leur famille dans la société. Gestion de services et d'établissements médico-sociaux. Conseils pour l'adaptation d'un véhicule pour la conduite par une personne handicapée.

### > Siège

17 boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS

01.40.78.69.00  
fax : 01.45.89.40.57

[www.apf.asso.fr/](http://www.apf.asso.fr/)

### > Délégation APF de Meurthe-et-Moselle

125, rue Mac-Mahon  
54000 NANCY

03.83.32.35.20

[dd.54@apf.assoc.fr](mailto:dd.54@apf.assoc.fr)  
[apf-54@wanadoo.fr](mailto:apf-54@wanadoo.fr)

<http://apf-lorrainesud.blogs.apf.asso.fr/>

Accueil du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30  
Vendredi de 8h30 à 17h.  
Ligne de bus N°141-142.



## Association Soins Palliatifs - accompagner (ASP accompagner)

Accompagnement des personnes atteintes d'une maladie grave, évolutive ou en phase terminale.

Soutien, écoute pour la famille et les proches.

Hôpital Saint-Julien

1 Rue Foller

BP 30731

54064 NANCY

03.83.32.77.17 ou 03.83.85.98.41 ou 06.51.02.29.21

[mailto : asp-accompagner@orange.fr](mailto:asp-accompagner@orange.fr)

<https://aspaccompagner.jimdo.com/>

Permanence les mardis de 15h à 18h - Tél : 03.83.85.98.41

Hôpital Saint Julien, rue Foller à Nancy

Bâtiment Spillmann, 3<sup>ème</sup> étage, au fond du couloir

## Banque de France

### > NANCY – Succursale départementale

Informations bancaires Informations sur le surendettement

2 rue Chanzy

54017 NANCY

Succursale Nancy : 03.83.34.37.00

Plateforme Nationale : 0811.901.801

[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

Prendre rendez-vous au : 03.83.34.37.19

Accueil sur RDV le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

> **LONGWY – Bureau d'accueil et d'information**

Maison des services  
14 rue Stanislas  
54400 LONGWYHAUT

Prendre rendez-vous au : 03.83.34.37.19  
Accueil sur RDV jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

> **LUNEVILLE – Bureau d'accueil et d'information**

Mairie Annexe  
46 rue Ernest Bichat  
54300 LUNEVILLE

Prendre rendez-vous au : 03.83.34.37.19  
Accueil sur RDV le mardi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

## **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

21 rue de Saint Lambert  
54046 NANCY Cedex

N° unique 08 10 25 54 10

[www.54.caf.fr](http://www.54.caf.fr)

Permanence du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h00



## > **Assistantes Sociales CAF**

Interventions auprès des familles pour conseil, orientation et soutien dans les difficultés quotidiennes et démarches administratives (droit prestations légales et aides d'action sociale). En cas de séparation, divorce, décès d'un conjoint, d'un enfant...

Sur RDV

<http://www.caf.fr/> ou 08.10.25.54.10 (0,06 euro par minute)

## **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Nord-Est (CARSAT du Nord-Est)**

81-85 rue de Metz  
54073 NANCY Cedex

Service Social  
N° unique 3646  
Retraite  
N° unique 3960

[info@carsat-nordest.fr](mailto:info@carsat-nordest.fr)

[www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr)

# Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

N° unique pour Nancy et ses antennes : 3646 [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## > CPAM de Nancy

Adresse postale de toutes les CPAM de Meurthe-et-Moselle

9 boulevard Joffre - CS 10908  
54047 NANCY CEDEX

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h00 à 16h30.  
Accueil uniquement sur rendez-vous l'après-midi.

<https://www.ameli.fr>

## > Antenne de Longwy

3 avenue Raymond Poincaré  
54400 LONGWY

<https://ameli.fr>

## > Antenne de Lunéville

1 - 3 rue Girardet 54300  
LUNEVILLE

<https://ameli.fr>

## > Antenne de Toul

6 rue de la Boucherie 54200 TOUL

<https://www.ameli.fr>





## > Antenne de Villers- lès- Nancy

320 Avenue André Malraux  
54600 VILLERS-lès-NANCY

8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Service de Prêt appareillage

320 Avenue André Malraux  
54600 VILLERS-lès-NANCY

03.83.90.82.69.

## Cap Emploi 54

Accompagnement des personnes en situation de handicap engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail.

[www.handi-cv.com](http://www.handi-cv.com)

[www.hanploi.com](http://www.hanploi.com)

## > Siège Social Départemental

32 rue Charles de Gaulle  
54425 PULNOY

03.83.98.19.40

fax : 03.83.98.19.39

[mailto : capemploi54@capemplo54.fr](mailto:capemploi54@capemplo54.fr)

13h30 à 17h le lundi

8h45 à 12h et 13h30 à 17h du mardi au vendredi

## > Antenne de Longwy

Maison de la formation Centre Jean Monnet CS61428  
54414 LONGWY Cedex

03.82.24.03.03

fax : 03.82.24.95.46

[capemploi54.longwy@capemploi54.fr](mailto:capemploi54.longwy@capemploi54.fr)

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h30 – 17h

Du mardi au vendredi : 9h00\_ 12h00 / 13H30 – 17h00

## > Antenne de Lunéville

9 rue du coq

54300 LUNEVILLE

03.83.72.07.20

fax : 03.83.72.90.49

[capemploi54.lunéville@capemploi54.fr](mailto:capemploi54.lunéville@capemploi54.fr)

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h30 – 17h

Du mardi au vendredi : 9h00\_ 12h00 / 13H30 – 17h00

## **Centre Alexis Vautrin (CAV) devenu Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL)**

6 Avenue de Bourgogne

CS30519

54519 VANDOEUVRE-les-NANCY Cedex.

03.83.59.84.00

fax : 03.83.44.60.71

[www.icl-lorraine.fr](http://www.icl-lorraine.fr)



## Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54)

Habitat, Territoire et Développement

12 rue de la Monnaie

BP 60315

54006 NANCY Cedex

03.83.30.80.60

[cal@cal54.org](mailto:cal@cal54.org)

[www.cal54.org/](http://www.cal54.org/)

Ouvert du lundi au jeudi de 13h à 17h et le vendredi de 13h à 16h.

## Centre André Allimann

Hopital Pasteur de Colmar

Service de médecine physique et de réadaptation

Unité de Rééducation des personnes laryngectomisées

39 avenue de la Liberté

68000 COLMAR

03.89.12.47.93

[info@mutilles-voix.com](mailto:info@mutilles-voix.com)

## Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour connaître les coordonnées du CCAS dont vous dépendez, adressez vous à votre mairie.

## Centre Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)

### > Cité judiciaire

Rue du Général Fabvier  
54035 NANCY

03.83.28.43.43

[www.avocats-nancy.com/consultations.htm](http://www.avocats-nancy.com/consultations.htm)

[www.cdad-meurtheetmoselle.justice.fr/](http://www.cdad-meurtheetmoselle.justice.fr/)

[cdad-nancy@wanadoo.fr](mailto:cdad-nancy@wanadoo.fr)

Ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00  
et le mercredi de 9h00 à 12h00

## Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54)

2, allée Pelletier Doisy BP340  
54602 VILLERS-lès-NANCY

03.83.67.48.10

[www.cdg54.fr/](http://www.cdg54.fr/)

<https://54.cdgplus.fr/>

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Vendredi et veille de jours fériés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.



## Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY (CHRU)

### > Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

CO60034

54035 NANCY Cedex

03.83.85.85.85.

<http://www.chu-nancy.fr/>

### > Hôpital Saint Julien

1, rue Foller

54035 NANCY Cedex

03.83.85.85.85.

### > Hôpitaux de Brabois Adultes et Enfants

rue du Morvan

54511 VANDOEUVRE-les-NANCY Cedex.

03.83.85.85.85

## **Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)**

Information et conseil sur l'aménagement et l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap.

CICAT Lorraine – Association Fondation BOMPARD  
77 rue Foch  
57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE

03.87.69.99.70

## **Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)**

Information et orientation des personnes en perte d'autonomie. En Meurthe et Moselle, adressez-vous au service territorial autonomie du Conseil départemental.

Pour plus d'informations:  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
03.83.94.54.54

<https://meurthe-et-moselle.fr>

## **Centres Médico-Psychologique (CMP)**

Accueil et prise en charge gratuite de toute personne (adultes ou enfants) en souffrance psychique par une équipe pluridisciplinaire. Adressez vous à votre centre médico-social qui vous communiquera les coordonnées du CMP le plus proche de votre domicile ou sollicitez le service social de votre établissement de santé.



## Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Accompagnement d'enfants ou d'adolescents jusqu'à 20 ans, ayant des difficultés scolaires ou des troubles du comportement. Adressez vous à votre centre médico-social qui vous communiquera les coordonnées du CMPP le plus proche de votre domicile ou sollicitez le service social de l'Hôpital d'Enfants de Nancy.

## Maison Départementale des Solidarités (MDS)

Adressez vous au Conseil départemental pour obtenir les coordonnées de la MDS dont vous dépendez.

48 esplanade jacquesBaudot

CO90019

54035 NANCY Cedex

03.83.94.54.54

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

<http://meurthe-et-moselle.fr/contactez-nous>

## Centre Technique Régional des Organisations de Consommateurs de Lorraine (CTRC)

58 bis rue Raymond Poincaré

54000 NANCY

03.83.28.02.68

[ctrc.lorraine@laposte.net](mailto:ctrc.lorraine@laposte.net)

<https://www.conso-ctrc-sra.org/union-consommation-grand-est/>

## Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

Maison des métiers  
4 rue de la Vologne  
54524 LAXOU

03.83.95.60.60

[mailto : chambre-métiers@cm-nancy.fr](mailto:chambre-metiers@cm-nancy.fr)

<http://www.cma-nancy.fr/>

Ouvert du lundi au jeudi (sans interruption) de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30. Le vendredi de 9h00 à 12h00

### > Antenne de Briey

40 rue Carnot  
54150 VAL DE BRIEY

03.83.95.60.64

[antenne-briey@cm-nancy.fr](mailto:antenne-briey@cm-nancy.fr)

Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00





## CHeer uP!

Accompagnement d'adolescents et de jeunes adultes atteints de cancer dans la réalisation de projets qui leur tiennent à coeur

Maison des Associations de Solidarité  
10-18, rue des Terres aux Curés  
75013 PARIS

06.98.20.20.04

[contact@cheer-up.fr](mailto:contact@cheer-up.fr)

<https://cheer-up.fr/>

## Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) devenu « France Assos Santé » en 2017

Information sur toutes les questions liées à la santé

### > Les habitants de Meurthe et Moselle, peuvent s'adresser à la coordination régionale sise :

France Assos Santé Grand-Est  
Espace Parisot (OHS)  
1 rue du Vivarais  
54500 VANDOEUVRE- les- NANCY

Tél : 03.83.28.25.91 /06.25.47.32.05

E-mail : [emunerelle@france-assos-santé.org](mailto:emunerelle@france-assos-santé.org)

## COmité MEDical pour les Exilés (COMEDE)

Défense et soutien dans l'accès aux droits des exilés (demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs isolés...), en particulier liés à la santé.

Hôpital de Bicêtre  
78, rue du Général Leclerc  
BP 31  
94270 LE KREMLIN BICETRE

Permanence téléphonique socio-juridique : 01.45.21.63;12  
Permanence téléphonique médicale : 01.45.21.38.93  
Permanence téléphonique pour santé mentale : 01.45.21.39.31

<http://www.comede.org/>

## Conseil départemental de Meurthe et Moselle

48 esplanade Jacques Baudot  
CO90019  
54035 NANCY Cedex  
03.83.94.54.54

<http://www.meurthe-et-moselle.fr/>

### > Les Maisons du Département

Lieux d'orientation vers le service social départemental

Maisons départementales des Solidarités (MDS) et/ou le Service Territorial Autonomie

### > Maison du Département Territoire de Briey

3 Place de l'Hôtel des Ouvriers 54310  
HOMECOURT

03.57.49.81.20



> **Maison du Département Territoire de Longwy**

16 avenue du Maréchal de Lattre De Tassigny  
54400 LONGWY  
03.82.39.59.65

> **Maison du Département Territoire du Lunévillois**

28 rue de la République  
54300 LUNEVILLE  
03.83.77.70.20

> **Maison du Département Territoire de Val de Lorraine**

9200 route de Blénod  
BP20117  
54700 MADIERES  
03.83.82.88.74

> **Maison du Département Territoire du Grand Nancy**

67 rue Emile Bertin  
54000 NANCY  
03.83.67.81.70

## > **Maison du Département Territoire de Terres de Lorraine**

230 rue de l'Esplanade du Génie  
Rue du 15<sup>ème</sup> Génie  
54200 ECROUVES

03.83.64.88.40

## **Consultations Juridiques décentralisées**

### > **Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)**

Cité judiciaire  
Rue du Général Fabvier  
54000 NANCY

03.83.28.43.43

<http://www.avocats-nancy.com/consultations.htm>

<http://www.cdad-meurtheetmoselle.justice.fr/>

### > **DIEULOUARD**

Mairie de Dieulouard  
8 rue Saint Lambert  
54380 DIEULOUARD

03.83.23.57.18

2ème samedi de chaque mois de 9h00 à 11h00



> **ESSEY-lès-NANCY**

Maison des Associations  
1 rue des Basses Ruelles  
54270 ESSEY-lès-NANCY

03.83.18.30.00

4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois

> **HEILLECOURT**

Mairie  
03.83.55.17.20  
1<sup>ER</sup> samedi de chaque mois

> **LUDRES**

Mairie  
Place Ferri de Ludres  
54710 LUDRES

03.83.26.14..33

> **LUNEVILLE**

Place Notre Dame  
54300 LUNEVILLE

03.83.71.23.60

> **NANCY HAUT DU LIEVRE**

Rue Laurent Bonnevey  
Bâtiment Tilleuil argenté  
54000 Nancy

Sur RDV : 03.83.97.03.11

## > PULNOY

Mairie  
8 rue du Tir  
54425 PULNOY

03.83.29.29.87.93 (1er samedi de chaque mois)

## > SAINT-MAX

Mairie  
37 avenue Carnot  
54130 SAINT-MAX

03.83.18.32.32 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois)

## > SEICHAMPS

Mairie  
9 avenue de l'Europe  
54280 SEICHAMPS

03.83.29.12..61 (3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois)

## > TOMBLAINE

Maison de la Justice et du Droit  
Place François Mitterrand  
54510 TOMBLAINE

03.83.21.69.65 (Sur RDV)



## > TOUL

Espace Accueil Service André Malraux Place Henri Miller  
Quartier Croix de Metz 54200 TOUL

0 3.83.64.66.60 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois)

## > VANDOEUVRE-les-NANCY

Maison de la Justice  
5 Place de Paris  
Centre Commercial "Villes de France"  
54500 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.55.10.34 (Sur RDV)

# Croix Rouge française

## > Délégation territoriale de Meurthe et Moselle

1 rue de la Commanderie  
54000 NANCY

03.83.34.94.01

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi.  
Le vendredi de 8h30 à 12h00

## > PAYS HAUT

Consultation gratuite dans les mairies de Briey, Conflans, Jarny, Joeuf  
et Mont-Saint-Martin



## Défenseur des droits Délégué départemental

Protection des droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations,  
défense des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

### > **Maison de la Justice et du Droit – Haut du Luèvre**

Bâtiment Tilleul Argenté  
17 bis rue Laurent Bonnevey  
Bâtiment Tilleul Argenté  
54100 NANCY

03.83.97.03.11 (Sur RDV)

### > **Maison de Justice et du Droit – Toul**

**Espace Accueil Services André Malraux**  
**5 Place Henry Miller**  
**54200 TOUL**

**03.83.64.66.60 ( Sur RDV)**

### > **Maison de Justice et du Droit – Vandoeuvre-Lès-Nancy**

Centre Commercial « Villes de France » 5  
place de Paris "Villes de France"  
54500 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.55.10.34

### > **Maison de Justice et du Droit – Préfecture de Nancy**

03.83.34.34.27.99



➤ **Maison de Justice et du Droit – Préfecture de Nancy**

1 rue du Préfet Claude Erignac  
54038 NANCY Cedex

03.83.34.27.99

➤ **Maison de Justice et du Droit – Briey Sous-Préfecture**

Place du Château  
54151 Briey Cedex

03.82.47.55.00

➤ **Maison de Justice et du Droit – Lunéville Antenne de Justice**

18 bis Place Notre-Dame  
54300 Lunéville

03.83.71.23.60

➤ **Maison de Justice et du Droit – Pont-à-Mousson**

CCAS  
6 rue Philippe de Gueldre  
54700 Pont-à-Mousson

**03.83.82.92.14**

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ex : DDASS)**

DDCS 54  
45 rue Sainte Catherine  
Cité Administrative –  
Bâtiment P1  
CS 70708  
54000 NANCY

03.57.29.13.13

[ddcs@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddcs@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

# Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE Grand Est)

## > Unité départementale de Meurthe et Moselle

Centre Commercial des Nations  
BP 50219  
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY  
03.83.50.39.00

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/Presentation-de-l-Unité-departementale-Nous-contacter-17708>

# Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle (DSDEN)

4, rue d'Auxonne  
54042 NANCY Cedex

03.83.93.56.00

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr/>

<http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Accueil téléphonique jusqu'à 17h30

## > Service Social en faveur des élèves

Secrétariat  
03.83.93.56.83



## E

### Ecole des enfants hospitalisés à l'Hôpital d'Enfants

Continuité de la scolarité

CHRU de Nancy Hôpital d'Enfants  
rue du Morvan  
54511 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.15.48.15

<http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/ecolhop>

### Emmaüs (Communauté)

Vente de marchandises récupérées et réparées.

15 rue de l'Abbé Pierre  
54360 MONT- sur-  
MEURTHE

03.83.75.82.55

E-mail :

[emmaus54@wanadoo.fr](mailto:emmaus54@wanadoo.fr)

[www.emmaus-est.org](http://www.emmaus-est.org)

[www.emmaus-france.org](http://www.emmaus-france.org)

Possibilité de collecte à domicile. Se renseigner auprès du magasin le plus proche.

> **Magasin de Blainville-sur-l'eau**

rue de Maréchal Leclerc  
54360 BLAINVILLE-sur-l'EAU

03.83.75.90.66

> **Magasin de Vandoeuvre-les-Nancy  
"ex" magasin BUT**

8 rue du 8ème Régiment d'Artillerie  
54500 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.29.76.79

E-mail : [emmaus54@wanadoo.fr](mailto:emmaus54@wanadoo.fr)

Dépôt du mardi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h15  
Vente le mercredi et le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à  
17h30. Mardi et vendredi de 14h00 à 17h30

## **Ensemble des mutuelles étudiantes (emeVia)**

Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité

<http://www.emevia.com/>



## Espace de Rencontres et d'Information (ERI)

Institut de Cancérologie de Lorraine  
6, avenue de Bourgogne  
CS30519  
54519 VANDOEUVRE-les-NANCY cedex.

03.83.59.84.62

[eri@nancy.unicancer.fr](mailto:eri@nancy.unicancer.fr)

<http://www.icl-lorraine.fr/>

Horaires:

Lundi : 13h00 à 16h30

Mardi et jeudi : 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30.

## Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes : accueil de jour, séjour de répit, accueil temporaire, accueil définitif

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
Service Territorial Autonomie  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54035 NANCY Cedex

03.83.94.54.54

<http://www.meurthe-et-moselle.fr/>

<http://meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-%C3%A2g%C3%A9es>

## Europa Donna

Information, soutien, des femmes dans la lutte contre le cancer du sein.

14 rue Corvisart

75013 PARIS

01.44.30.07.66

<http://www.europadonna.fr/>

8h00 à 20h00 du lundi au vendredi



## Fédération Leucémie Espoir (FLE)

Soutien des malades et de leur famille en leur apportant une aide matérielle et morale

Fédération Leucémie Espoir 23

rue de Versailles - Beaupréau

49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

<https://www.leucemie-espoir.org/>



## Fédération Nationale des Associations des Accidentés de la vie (FNATH)

### > Groupement de Meurthe-et-Moselle

Association de défense de tous les accidentés de la vie, des malades, invalides et handicapés.

78, Place du Colonel Driant  
54000 NANCY

03.83.35.51.76

[fnath54@wanadoo.fr](mailto:fnath54@wanadoo.fr)

<https://www.fnath.org/>

## Fédération Nationale des maisons d'Accueil hospitalières (FMAH)

Recensement des établissements d'accueil existant en France pour les personnes malades et leurs proches

4 rue de l'Arsenal  
75004 PARIS

01.44.61.89.86

[info@fmah.fr](mailto:info@fmah.fr)

<http://fmah.fr/>

## Fédération des Stomisés de France

Association qui apporte aide et soutien aux patients stomisés digestifs ou urinaires

76 rue Balard  
75015 PARIS

01.45.57.40.02

[contact@fsf.asso.fr](mailto:contact@fsf.asso.fr)

<http://www.stomies.fr/federation/stomises-de-france.html>

## Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

### Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Objectif(s) : Contacter un correspondant Handicap, Rechercher un emploi, Se former, Se maintenir dans l'emploi

Courriel : [vroustan@cdg54.fr](mailto:vroustan@cdg54.fr)

Contact : **Valérie ROUSTAN**

<http://www.fiphfp.fr/>





## Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP Lorraine)

Aide à la mobilité en dehors du Grand Nancy (A d'autres missions dans le cadre du maintien à domicile)

**GIHP Lorraine**  
**124 rue Charles III prolongée**  
**54000 NANCY**

03.83.28.44.47

[contact@gihplor.org](mailto:contact@gihplor.org)

secretariat@gihplor.org

[www.gihplor.org](http://www.gihplor.org)

9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi



## Handistan

Service du GIHP

Transport destiné aux personnes en fauteuil roulant, invalides ou non voyantes.

Réservation au 03.83.51.05.43 jusqu'à la veille avant 12h pour les déplacements du mardi au samedi, et jusqu'au vendredi avant 12h pour des déplacements le dimanche et le lundi.

<https://www.reseau-stan.com/loffre-de-transport/handistan>

Ce service fonctionne de 6h45 à minuit toute l'année

## Hébergement pour l'accueil des familles

### > Maison d'accueil Saint-Charles

Hébergement destiné aux accompagnateurs, visiteurs ou proches parents de malades hospitalisés transférés dans un établissement hospitalier éloigné de leur domicile

58 bis, rue des Quatre Eglises  
54000 NANCY

03.83.17.69.21

<http://hebergement-nancy.fr/>

Réservation tous les jours de la semaine de 8h00 à 19h00

Accueil en urgence suivant possibilités

Foyer ouvert toute l'année de 6h30 à 22h30.

Transports en commun à proximité.

### > Chambres mère/enfant

Accueil pour dormir à côté de son enfant

Hôpital d'Enfants de Brabois.

rue du Morvan

54511 VANDOEUVRE-les- NANCY Cedex

03.83.85.85.85

[www.chu-nancy.fr](http://www.chu-nancy.fr)

[www.chu-nancy.fr/index.php/contacts/268-rester-en-contact](http://www.chu-nancy.fr/index.php/contacts/268-rester-en-contact)



### > Hôtel des Parents

Hébergement à proximité de son enfant hospitalisé

rue du Morvan

54511 VANDOEUVRE-les- NANCY Cedex

03.83.85.14.78

Toutes les infos pratiques pour les proches de patients hospitalisés au CHRU de Nancy dans la rubrique « Patients > Visites » du site :

[www.chu-nancy.fr](http://www.chu-nancy.fr)

### > Maison des Parents (AREMIG)

Hébergement à proximité de son enfant hospitalisé (séjour long)

8 rue du Morvan

BP 25

54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY

03.83.44.72.72

<http://www.aremig.org/>

### > Unité de Soins Palliatifs (USP)

Hébergement au sein de l'unité de soins palliatifs pour accompagner un proche en fin de vie.

Hôpital Saint Julien

Centre Paul Spillmann

1 rue Foller

54000 NANCY

03.83.85.11.32

[www.chu-nancy.fr](http://www.chu-nancy.fr)



## Information Rencontres Cancer (IRCa)

### > IRCA- Polyclinique de Gentilly

2 rue Marvingt

54100 NANCY

06.70.30.71.63

<https://www.association-symphonie.com/>

Permanences et rencontres avec les patients les 1<sup>ers</sup> lundi du mois, les 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, de 10h à 12h.

### > IRCa-Polyclinique Majorelle

1240 avenue Raymond Pinchard

54000 NANCY

06.70.30.71.63

[assoc.symphonie@wanadoo.fr](mailto:assoc.symphonie@wanadoo.fr)

Visite en chambre, un mercredi sur deux (semaine impaire) et sur demande en dehors des visites en chambre.

### > IRCa- Maternité régionale universitaire de Nancy

10 rue du Dr Heydenreich

54000 NANCY

06.70.30.71.63

[assoc.symphonie@wanadoo.fr](mailto:assoc.symphonie@wanadoo.fr)

Visite en chambre, un mercredi sur deux et sur demande en dehors des visites en chambre



### > Espace de Rencontres et d' Information (ERI)

Lieu pour favoriser l'échange, la rencontre et l'accès à l'information pour les patients et les familles

Institut de Cancérologie de Lorraine  
6 avenue de Bourgogne  
CS 30519  
54519 VANDOEUVRE- les-NANCY Cedex

03.83.59.84.62

[mailto : eri@nancy.unicancer.fr](mailto:eri@nancy.unicancer.fr)

<http://www.icl-lorraine.fr/>

Ouvert le lundi de 13h à 16h30, le mardi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h30.

Animatrice : Maude Metzger

L'Institut de Cancérologie de Lorraine organise des rencontres d'information ouvertes à tous, sur des questions intéressant les patients et leur entourage.

## Institut de Retraite Complémentaire des Employées de Maison (IRCEM)

Protection sociale des emplois de la famille et des services à la personne.  
3 branches : Retraite-Prévoyance-Mutuelle

0.980.980.990 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

<https://www.ircem.com/>

## Inter Entreprises Services (IES)

### > Maison de l'Entreprise

Accompagnement social des salariés

Site Saint Jacques II

8 rue Alfred Kastler

54522 LAXOU Cedex

03.83.95.65.80

[accueil@ies-services.fr](mailto:accueil@ies-services.fr)

<https://inter-entreprises-services.fr/>

<http://www.ressif.com/implantation/ies.html>

## Institut de Cancérologie de Lorraine (ex: Centre Alexis Vautrin)

6 avenue de Bourgogne

CS30519

54519 VANDOEUVRE-les-NANCY cedex

03.83.59.84.00

<http://www.icl-lorraine.fr/>



## J

### Jeunes Solidarité Cancer (JSC)

14 rue Corvisart  
75013 PARIS

01.53.55.24.72

<http://www.jeunessolidaritecancer.org/>

### Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)

Accompagnement des personnes proches de leur fin de vie.  
Amélioration de leurs conditions d'accueil et de soins

Fédération JALMAV  
76, rue des Saints Pères  
75007 PARIS

01.45.49.63.76

[federation.jalmav@wanadoo.fr](mailto:federation.jalmav@wanadoo.fr)

<https://www.jalmalv-federation.fr/>

## L

### Ligue contre le Cancer (La)

La Ligue nationale contre le cancer est présente dans chaque département à travers ses comités départementaux.

14, rue Corvisart  
75013 PARIS

Plateforme téléphonique nationale : 0.800.940.939 (service et appel gratuits)

#### > **Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle** Recherche-

Prévention-Action en faveur des malades

1 rue du Vivarais

CS30519

54519 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.53.14.14

[E-mail : cd54@ligue-cancer](mailto:cd54@ligue-cancer)

<http://www.ligue-cancer.net/>

<https://www.ligue->

[cancer.net/cd54/journal](https://www.ligue-cancer.net/cd54/journal)

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

sauf le mercredi après-midi





## **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

Lieu d'accès unique aux droits et prestations liés au handicap, la MDPH accueille, informe, oriente les personnes handicapées et leur famille.

123 rue Ernest Albert CS 31030  
54521 LAXOU Cedex

03.83.97.44.20

ou  
03.83.94.52.84 ( Direction de l'autonomie , 6 services territoriaux  
autonomie dans le 54)

[http://www.mdp.meurthe-et-  
moselle.fr/](http://www.mdp.meurthe-et-moselle.fr/)

PrisedeRdVconseillée

## **Maison de l'Emploi du Grand NANCY**

Accueil et écoute des personnes victimes de discrimination à l'embauche

88 avenue du XXème Corps

BP 90657  
54063 NANCY

Standard : 03.83.22.24.00

E-mail : [contact@mde-nancy.org](mailto:contact@mde-nancy.org)

Site : [www.mde-nancy.org/](http://www.mde-nancy.org/)

Ouvert du lundi au vendredi, sans rendez-vous, de 8h30 à 17h00 sauf le vendredi  
de 8h30 à 16h00

## Maison de Justice et du Droit

### > NANCY Haut-du- Lièvre

17 bis, rue Laurent Bonnevey  
Bâtiment Tilleuil Argenté 54000 NANCY

03.83.97.03.11

[mjd-nancy@justice.fr](mailto:mjd-nancy@justice.fr) [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

9h à 12h et de 13h45 à 17h45 du lundi au vendredi

### > TOMBLAINE

7 bis, place François Mitterand  
54510 TOMBLAINE

03.83.21.69.65

[mjd.tomblaine@justice.fr](mailto:mjd.tomblaine@justice.fr) [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

8h45 à 12h et de 13h30 à 17h le lundi 8h45 à 12h et de  
13h30 à 18h le mardi

8h45 à 12h et de 13h30 à 17h du mercredi au vendredi

### > TOUL

Espace Accueil Services André Malraux  
5 place Henry Muller  
54200 TOUL

03.83.64.66.60

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

9h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi



## > VANDOEUVRE-les-NANCY

Centre commercial "Les villes de France"

5 place de Paris

54500 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.55.10.34

[mjd-vandoeuvre-les-nancy@justice.fr](mailto:mjd-vandoeuvre-les-nancy@justice.fr)

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

8h30 à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi

9h à 12h le samedi

## Maison des Parents - AREMIG

Hébergement des parents ou des proches d'enfants malades hospitalisés transférés dans un établissement hospitalier éloigné de leur domicile

8 rue du Morvan

BP 25

54501 VANDOEUVRE-les-NANCY CEDEX

03.83.44.72.72

[www.aremig.org](http://www.aremig.org)

Pas de réservation (liste d'attente selon l'urgence de la situation)

18 chambres

## Maison des Usagers - CHRU de Nancy

Permanence de nombreuses associations au profit des patients et de leur famille

CHRU de NANCY

Cour d'Honneur Entrée CH11

29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 NANCY Cedex

03.83.85.93.48

[maisondesusagers@chru-nancy.fr](mailto:maisondesusagers@chru-nancy.fr)

<http://www.chu-nancy.fr/index.php/73-mediation>

## Maladies Rares Info Services

Réponse apportée par des professionnels aux questions sur les maladies rares et orphelines

96, rue DIDOT

75014 PARIS

01.56.53.81.36

(inclus dans les forfaits de portable et les forfaits illimités de téléphone fixe)

<https://www.maladiesraresinfo.org/>

[www.alliance-maladies-rares.org](http://www.alliance-maladies-rares.org)



## Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

### > Mission locale des Pays de Briey

40, rue Carnot  
54150 Val de BRIEY

03.82.46.26.61

[mission.localebriey@wanadoo.fr](mailto:mission.localebriey@wanadoo.fr)

[www.mission-locale-briey.org](http://www.mission-locale-briey.org)

8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au jeudi  
8h à 12h le vendredi

### > Mission locale du Bassin de Longwy

Maison de la Formation  
Centre Jean Monnet  
54400 LONGWY

03.82.25.99.77

[mllongwy@wanadoo.fr](mailto:mllongwy@wanadoo.fr)

[www.missions-locales-france.fr](http://www.missions-locales-france.fr)

8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

### > Mission locale du Lunévillois

11 bis avenue de la  
Libération  
54300 LUNEVILLE

03.83.74.04.53

[accueil@mllweb.info](mailto:accueil@mllweb.info)

<http://annuaire.service-public.fr>

<http://mllweb.info/>

9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

### > Mission locale du Grand-Nancy

Maison de l'Emploi du Grand Nancy  
88 Avenue du Xxème corps  
BP 90657  
54063 NANCY Cedex

03.83.22.24.00

[ml@mde-nancy.org](mailto:ml@mde-nancy.org)

<http://annuaire.service-public.fr>

[www.cnml.gouv.fr](http://www.cnml.gouv.fr)

Ouvert du lundi au vendredi, sans aucun  
rendez-vous, de 8h30 à 17h sauf le  
vendredi de 8h30 à 16h00



### > Mission locale du Grand-Nancy-antenne de Vandoeuvre

1, place de  
Paris  
BP 90657  
54063 NANCY Cedex

03.83.56.68.80

[vandoeuvre@mde-nancy.org](mailto:vandoeuvre@mde-nancy.org)

<http://lannuaire.service-public.fr>

8h45 à 12h et de 13h45 à 17h du lundi au mercredi

13h45 à 17h le jeudi

8h45 à 12h le vendredi

### > Mission locale du Val de Lorraine

112 rue des 4  
éléments 54340  
POMPEY

03.83.24.30.72

[mlvdlpompey@wanadoo.fr](mailto:mlvdlpompey@wanadoo.fr)

<http://lannuaire.service-public.fr>

[www.mlvdl.org](http://www.mlvdl.org)

8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi

8h30 à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi

(fermeture les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi après-midi de chaque mois)

### > Mission locale du Val-de -Lorraine à Pont-à-Mousson

8 rue de la Poterne BP203  
54700 PONT-à-MOUSSONcedex

03.83.81.47.32

[mlvdpam@wanadoo.fr](mailto:mlvdpam@wanadoo.fr)

<http://lannuaire.service-public.fr>

[www.cnml.gouv.fr](http://www.cnml.gouv.fr)

8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi  
Ouvert le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

### > Mission locale Terres de Lorraine

651, rue Guy Pernin  
Pôle industriel Tour Europe  
Secteur A  
54200 TOUL

03.83.64.57.57

[missionlocale.tdl@orange.fr](mailto:missionlocale.tdl@orange.fr)

<http://lannuaire.service-public.fr>

[www.cnml.gouv.fr](http://www.cnml.gouv.fr)

8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi (Fermeture un lundi après-midi sur deux)

Le vendredi ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

## Mutualité Française - Région Lorraine

<http://www.lorraine.mulutalite.fr/>





## Mutualité Sociale Agricole (MSALorraine)

### > Siège et adresse postale de tous les Centres d'accueil de la MSA Lorraine

15 avenue Paul Doumer  
54507 VANDOEUVRE- les - NANCY Cedex

03.83.50.35.00

[contact@lorraine.msa.fr](mailto:contact@lorraine.msa.fr)  
<http://www.msalorraine.fr/>

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi et le vendredi jusqu'à 16h30

Pour toute question concernant votre protection sociale : appelez le  
03.83.50.35.00

Pour entrer en contact avec un travailleur social : appelez le  
03.29.64.88.30

### > Les centres d'accueil de la MSA Lorraine

9 rue de la Vologne  
54520 LAXOU

88 rue d'Alsace  
54300 LUNEVILLE

95 avenue de Metz  
54700 PONT- à- MOUSSON

Centre Médico-Social rural  
3 Place du Château  
54330 VEZELISE

## Mutuelles Etudiantes

### > Mutuelle Générale des Etudiants de L'Est (MGEL)

3, rue des Carmes  
CS 40287  
54000 NANCY

03.83.30.03.00

[www.mgel.fr](http://www.mgel.fr)

9h à 18h du lundi au vendredi

La cotisation peut-être payée mensuellement

### > La Mutuelle Des Etudiants (LMDE)

9 rue Maurice Barrès  
54000 NANCY

0811.50.56.33

[www.lmde.com](http://www.lmde.com)

9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Paiement mensuel possible



## Oncolor, intégré en 2019 dans le Réseau Régional de Cancérologie du Grand-Est (RRC GE)

Réseau Régional de Cancérologie en Lorraine à destination des professionnels

2, allée de Vincennes  
54500 VANDOEUVRE- les - NANCY

03.72.61.04.80

<https://reseau-cancerologie-grand-est.fr/>

<http://www.oncolor.org/>



## Permanences d'Accès aux Soins (PASS)

### > Espace Lionnois

29 rue Lionnois  
Entrée piétonne : 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
54000 NANCY

03.83.85.97.04.

<http://www.chu-nancy.fr/>

Sans rendez-vous, du lundi au jeudi matin (venir de préférence à 8h car accueil par ordre d'arrivée)

Avec rendez-vous, le lundi après-midi et vendredi matin

### > L'Esperelle

Maternité Régionale Universitaire de Nancy  
10 avenue Docteur Heydenreich  
CS74213  
54042 NANCY

03.83.85.85.85

<http://www.maternite.chu-nancy.fr/>

### > Lunéville

Centre Hospitalier  
6, rue Girardet  
54301 LUNEVILLE

03.83.76.12.12

<http://www.ch-luneville.fr/>

## > Nancy

Centre Psychothérapique de Nancy

1 rue du Docteur Archambault  
BP11010  
54521 LAXOU Cédex

03.83.92.50.50

<http://www.cpn-laxou.com/>

## > Toul

Centre Hospitalier Saint-Charles

1 Cours Raymond Poincaré 54201 TOUL

03.83.62.20.20

<http://www.ch-toul.fr/>

## Briey

Centre hospitalier

Avenue Albert de Briey 54151 BRIEY

03.82.47.50.00

## CH Mont St Martin

Rue Alfred Labbé 54350 Mont St Martin

03.82.44.70.00



## Petits Frères des Pauvres

Accompagnement des personnes, en priorité de plus de 50 ans , souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves

19 cité Voltaire  
75011 PARIS

01.49.23.13.00

<https://www.petitsfreresdespauvres.fr/>

## Pôle Emploi

### > Agences de Meurthe-et-Moselle

N° unique pour les candidats **3949** (gratuit ou 0,11€ par appel depuis une ligne fixe ou une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile)

N° unique pour les employeurs **3995** (0,15€ ttc/min)

### > Agence de Briey

2 rue de la Filature  
54150 VAL de BRIEY

### > Agence du secteur Longwy

Espace Jean Monnet BP 90124  
54810 LONGLAVILLE Cedex

> **Agence de Lunéville**

1 bis rue Charles Rivolet  
54300 LUNEVILLE

> **Agence de Nancy Cristallerie**

88 avenue du XXème Corps  
54000 NANCY

> **Agence de Nancy Gentilly**

199 rue Julie Victoire Daubie  
54000 NANCY

> **Agence de Nancy Majorelle**

22 rue François de Neufchateau  
54000 NANCY

> **Agence de Nancy Joffre Saint Thiebaut**

32 boulevard Joffre Bat D1  
54000 NANCY

> **Lorraine Active au service des entrepreneurs**

6 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation  
54000 NANCY



### > Agence de Pont-à-Mousson

158 rue Pierre Adt  
54700 PONT-à-MOUSSON

### TOUL

90 avenue du Colonel PECHOT  
54300 TOUL

### > Agence de Vandoeuvre les Nancy

2 allée de Rotterdam  
54502 VANDOEUVRE-les- NANCY

## Protection-Amélioration-Conservation-Transformation (PACT)

Protection, amélioration, conservation et transformation de l'habitat privé, notamment pour maintenir au domicile les personnes âgées ou handicapées

27 rue de la Rochefoucault  
75009 PARIS

01.42.81.97.70

[www.pact-habitat.org](http://www.pact-habitat.org)

### En Meurthe-et-Moselle:

CAL- SOLIHA 12 rue de la Monnaie 54000 NANCY

03.83.30.80.60

[www.cal54.org](http://www.cal54.org)

## **CAMEL**

17bis rue L.Bonnevay  
54100 NANCY  
03.83.38.80.50

[www.association-camel.fr](http://www.association-camel.fr)

R

## **Régime Social des Indépendants (RSI)**

A compter de janvier 2020, la sécurité sociale pour les indépendants sera intégrée au sein du régime général de sécurité sociale

## **Réseaux de Soins Palliatifs**

Un réseau de soins palliatifs a pour but de maintenir le patient à domicile et de prendre en charge la douleur.

Le réseau ne procure pas de soins mais coordonne les professionnels autour du patient, sans se substituer à eux





## > Réseau AUTREMENT

*Siège social :*

23 rue du Général Leclerc  
54360 DAMELEMERES

*Bureaux :*

75 rue de Viller  
54300 LUNEVILLE

Tél : 03.83.75.72.06

E-mail : [reseau-autrement@orange.fr](mailto:reseau-autrement@orange.fr)

Site internet : [www.reseau-autrement.org](http://www.reseau-autrement.org)

Zone d'intervention : sud du 54 et l'ensemble du 88

Infirmière : [mn.poussardin@orange.fr](mailto:mn.poussardin@orange.fr)

Médecin [docteur.caryon@orange.fr](mailto:docteur.caryon@orange.fr)

## > Réseau Le Pallidum

163 rue de la Meuse  
57680 GORZE

03.87.38.53.06

<http://lepallidum.com>

e-mail : [lepallidum@aliceads.fr](mailto:lepallidum@aliceads.fr)

Zone d'intervention : Nord 54 (au-dessus Dieulouard) et Nord des départements voisins

## Restos du Coeur (Les)

Marché de Gros  
36 rue Jean Mermoz  
Hall2  
54500 VANDOEUVRE-les-NANCY

03.83.55.50.50

[www.restosducoeur.org](http://www.restosducoeur.org)

S



## Secours Catholique

11 rue de Laxou  
CS10091  
54600 VILLERS-lès- NANCY

03.83.90.99.58

[www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)



## Secours populaire français

Fédération de Meurthet-et-Moselle  
100 avenue du Général Leclerc  
54000 NANCY

03.83.51.78.26

[contact@spf54.org](mailto:contact@spf54.org)

<http://www.spf54.org>

## Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH de Meurthe-et-Moselle)

32 avenue Charles de Gaulle  
54425 PULNOY

03.83.98.63.75

[accueil@sameth54.fr](mailto:accueil@sameth54.fr)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

## Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (S.A.P.A.D 54)

Service gratuit pour les élèves malades ou accidentés du CP à la Terminale

Coordonnateurs SAPAD

Secteur Scolaire Hôpital d'Enfants de Brabois

rue du Morvan

54511 VANDOEUVRE-les-NANCY Cedex

03.83.15.48.60

[asapad54S@ac-nancy-metz.fr](mailto:asapad54S@ac-nancy-metz.fr)

## Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

4 rue d'Auxonne 54042 NANCY

Cedex

03.83.93.56.00

[ia54@ac-nancy-metz.fr](mailto:ia54@ac-nancy-metz.fr)

<http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Accueil téléphonique jusqu'à 17h30



## Service de Prêt d'appareillage de la CPAM

### > CPAM Villers-lès-Nancy

320 avenue André Malraux  
54600 VILLERS-lès- NANCY

03.83.90.82.69 ou 36 46

## Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP)

Association qui représente le mouvement des Soins Palliatifs. Actions menées vers les professionnels, les bénévoles et le grand public.

106 avenue Emile Zola  
75015 PARIS

01.45.75.43.86

[sfap@sfap.org](mailto:sfap@sfap.org)

<http://www.sfap.org/>

## SPARADRAP

Conseils dans le but de mieux préparer enfants et parents à une hospitalisation, action pour favoriser une meilleure prise en charge de la douleur.

Association  
SPARADRAP  
48 rue de la Plaine  
75020 PARIS

01.43.48.11.80

[communication@sparadrap.org](mailto:communication@sparadrap.org)

<https://www.sparadrap.org/>



## Transport du Grand Longwy (TGL)

### > STA : Service de Transport Adapté

Transport adapté aux personnes handicapées - voir conditions sur site Internet

TGL le Pluventeux  
CS31452  
54400 LONGWY HAUT

Réservation au 06.79.70.01.89 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

[http://www.tgl-longwy.fr/transport\\_adapte.php](http://www.tgl-longwy.fr/transport_adapte.php)

Commander la veille avant 10h00 pour le lendemain



## U

### Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

11 rue Albert Lebrun  
CS 42143  
54021 NANCY Cedex.  
03.83.30.59.13

<http://www.udaf54.fr/>

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (sauf le mercredi, les bureaux ferment à midi et le vendredi à 16h)

### Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe-et-Moselle (U2AF-54) adhérente à l'UNA

#### > Siège social et antenne de Nancy

25 rue de Saurupt  
54000 NANCY

03.83.40.33.53

[u2af54@orange.fr](mailto:u2af54@orange.fr)

<http://www.u2af54.fr/>

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Horaires d'intervention de 8h00 à 17h00

Consulter l'U2AF-54 pour les jours et horaires atypiques.

## > Antenne de Longwy

5 rue Stanislas  
54400 LONGWY

03.82.23.19.22

[u2af54.ph@orange.fr](mailto:u2af54.ph@orange.fr)

## Union des Associations Françaises des Laryngectomisés et des Mutilés de la Voix (UAFMLV)

UAFLMV  
46 rue de Pommard  
75012 PARIS

01.42.33.16.86

[info@mutilés-voix.com](mailto:info@mutilés-voix.com)

<https://www.mutilés-voix.com/>

## Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)

Information et orientation vers les structures locales offrant ce type de services

[accueil@una.fr](mailto:accueil@una.fr)

[www.una.fr](http://www.una.fr)





## **Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants atteints de Cancer ou de Leucémie (UNAPECLE)**

354 route de Ganges  
34090 MONTPELLIER

06.69.60.68.26

[unionparents@aol.com](mailto:unionparents@aol.com)

<http://www.unapecle.net/>

## **Union Nationale des Associations de Soins Palliatifs (UNASP)**

Accompagnement des personnes atteintes d'une maladie grave  
évolutive ou terminale et de leurs proches

37-39 avenue de Clichy  
75017 PARIS Cedex

01.53.42.31.39

[contact@unasp.org](mailto:contact@unasp.org)

<http://www.unasp.org>

## **URILCO Lorraine (URostomisés.I Léostomisés.C Olostomisés)**

Aide et soutien aux stomisés intestinaux et urinaires URILCO

54/55 / Association hébergée dans les locaux du Comité

54 de La Ligue contre le Cancer

1 rue du Vivarais

54515 VANDOEUVRE-les-NANCY Cedex

03.83.53.14.14

[www.urilcolorraine.org](http://www.urilcolorraine.org)



## Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)

Visite des malades pour rompre l'isolement

CHRU de Nancy  
VMEH 54  
29 Avenue de l'attre de Tassigny  
54035 NANCY

03.83.85.13.52

[vmeh@chru-nancy.fr](mailto:vmeh@chru-nancy.fr)

<http://www.vmeh-national.com/>

Permanence tous les jeudis de 14h00 à 16h00

## Vivre comme avant

Offrir aux femmes soignées pour un cancer du sein un accompagnement et un soutien individuel par des femmes bénévoles qui ont, elles aussi, vécu cette maladie.

14 rue Corvisart  
75013 PARIS

[contact@vivrecommeavant.fr](mailto:contact@vivrecommeavant.fr)

<https://www.vivrecommeavant.fr/>

En Meurthe-et-Moselle, antenne à l'Institut  
de cancérologie de Lorraine



## Vivre Mieux le Lymphodème (AVML)

Association de patients atteints d'un lymphoedème qui apporte soutien et information aux personnes touchées ainsi qu'aux professionnels

*Antenne AVML d'Alsace / Lorraine*

Maison des Usagers située dans le Hall de l'Hôpital Emile Muller

20 avenue du Docteur René Laennec

68100 MULHOUSE

06.36.11.65.21

Permanence : jeudi après-midi des semaines impaires de 13h00 à 17h00

[avmlalsacelorraine@orange.fr](mailto:avmlalsacelorraine@orange.fr)

<http://www.avml.fr>

## Vivre sans Thyroïde

Association de soutien et d'information des personnes atteintes d'une maladie thyroïdienne notamment par la mise en place d'un forum de discussion sur internet

Madame Beate BARTES (Présidente de l'Association)

2, avenue d'Expert

31490 LEGUEVIN

06.73.35.11.81

[Beate.bartes@forum-thyroide.net](mailto:Beate.bartes@forum-thyroide.net)

[info@forum-thyroide.net](mailto:info@forum-thyroide.net)

<https://www.forum-thyroide.net/>



## Remerciements

*Le Comité Départemental de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le cancer remercie le groupe de pilotage qui a beaucoup travaillé à la réalisation de ce Guide Social départemental.*

*Il remercie également toutes les personnes et structures qui ont bien voulu accepter lecture, critiques et commentaires afin d'apporter leur regard professionnel pour que ce document soit le plus pertinent possible.*

***Professeur Michel DAUÇA***  
*Président depuis 2015*  
*Comité de Meurthe-et-Moselle*  
*Ligue contre le cancer.*

## Ligue nationale contre le cancer

14, rue Corvisart, 75013 Paris

**0 800 940 939**

(100% gratuit)

[www.guidesocial.ligue-cancer.net](http://www.guidesocial.ligue-cancer.net)

### COMITÉ DE MEURTHE ET MOSELLE

1 rue du Vivarais CS 30519

54515 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Tél : 03.83.53.14.14

Courriel : [cd54@ligue-cancer.net](mailto:cd54@ligue-cancer.net)